

AR PREFECTURE

030-200034692-20200302-DEL1_2020-DE
Regu le 10/03/2020



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 décembre 2019

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

À la suite de la démission de Monsieur Didier BONNEAUD maire et conseiller communautaire de la commune de Saint-Etienne-des-Sorts en date du 4 octobre 2019, Madame Patricia GARNERO, première adjointe au conseil municipal de cette commune, est nommée pour siéger au conseil d'agglomération.

Il est proposé d'acter l'installation de Madame Patricia GARNERO pour siéger au conseil d'agglomération et représenter la commune de Saint-Etienne-des-Sorts.

Jean-Christian REY : Nous accueillons Patricia GARNERO, première adjointe au conseil municipal de cette commune, qui est nommée pour siéger au conseil d'agglomération. Nous la connaissons toutes et tous. Souhaitez-vous dire quelques mots ? Bienvenue au nom de tout le monde, mais vous êtes déjà dans de nombreuses commissions. Vous faites le boulot déjà depuis un moment, donc on vous connaît. Bienvenue dans l'agglomération.

Rapporteur : Jean Christian REY

Objet : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous. Je suis un peu gêné, dans le PV à la question numéro 12 sur l'instauration du versement transport. Comme chacun le sait, j'avais demandé à ce que soit ajoutée une question sur le sujet ce soir. Bon, cela n'a pas été mis à l'ordre du jour, ce n'est pas grave mais la problématique, je me suis renseigné auprès d'un de vos collaborateurs pour savoir votre décision, et, en discutant avec lui, il est apparu (comme je l'avais fait par mail aussi), j'avais dit attention le versement transport ne peut pas financer le contournement de Laudun-l'Ardoise. Il m'a été répondu, Monsieur le Président, que vous ne l'aviez jamais dit. Pourtant, lorsque je lis le compte-rendu, Jean-Christian REY : « *Deuxième point sur le versement transport, c'est l'investissement où grâce à la VT, on va pouvoir financer le contournement de Laudun l'Ardoise* ». Du coup, je ne sais plus quoi penser, puisque la loi l'interdit, un collaborateur à vous me dit « non non, le président ne l'a jamais dit ». Et finalement, sur le compte rendu, il apparaît que vous l'avez dit, comme dans les articles de presse d'ailleurs. Donc, je me questionne : est-ce que c'est une erreur, je ne sais plus.

Jean-Christian REY : le procès-verbal reprend les paroles qui ont été dites. C'est bien le principe d'un débat. Seule la délibération fait foi évidemment, et les débats retracent ce qui a été dit. Donc, si c'est écrit tel quel, c'est que je l'ai dit tel quel. Effectivement, la VT finance des investissements qui sont liés à l'accès à la mobilité. Après, si l'État ne veut pas qu'on lui finance la rhodanienne dessus... mais il n'y a pas que la rhodanienne dans la VT. Il y a la rhodanienne, il y a les trois pôles d'échanges multimodaux, il y a tout ce qui sont les investissements autour de l'accès à la mobilité (arrêts de bus, etc.).

Gérald MISSOUR : je suis d'accord avec vous, mais comprenez que, puisqu'un de vos proches me dit « non non, le président ne l'a jamais dit », c'est la jurisprudence du Conseil d'État 1985 pour Amiens : on ne peut pas financer... sauf, comme je vous l'ai dit par mail, à ce qu'il y ait dernièrement une circulaire qui soit sortie, mais aux dernières connaissances que l'on peut avoir, on ne peut pas financer ce type d'investissement, et du coup cela pose la question de comment on le financera si c'était prévu qu'il le soit par le versement transport.

Jean-Christian REY : Très bien, encore une fois, la VTI finance aujourd'hui tous les investissements liés à l'accès à la mobilité. À Amiens, ça date d'un certain nombre de temps. Il y a eu effectivement un désaccord sur le sujet. Là, je ne sais pas si l'Etat sera en désaccord qu'on lui finance une partie des choses, on verra.

AR PREFECTURE

030-200034692-20200302-DEL1_2020-DE
Regu le 10/03/2020

Gerald MISSOUR : Sur le guide juridique qui est sorti en 2017, c'est toujours le cas. La jurisprudence d'Amiens fait foi.

Jean-Christian REY : c'était sur une voirie, ce n'était pas la même chose. Après, cela fait partie du désenclavement et de l'accès à la mobilité. J'espère qu'ils le verront comme nous. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur le contenu ? je vous rappelle qu'à partir du moment où vous parlez dans le micro, il reprend exactement ce que vous dites. Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Compte rendu est adopté, je vous remercie. Question suivante.

Question n°: 3

Rapporteur : Robert PIZARD-DESCHAMPS

OBJET : Approbation définitive du Programme local de l'habitat 2019-2024

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a engagé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération N° 108/2013 en date du 15 avril 2013.

Après avoir été arrêté par délibération N° 146/2018 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018, le projet de Programme Local de l'Habitat du Gard rhodanien 2019-2024 a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération le 3 janvier 2019.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat, et après avoir recueilli les avis des communes membres, l'agglomération du Gard rhodanien a procédé, par délibération N° 36/2019 et son annexe du 13 mai 2019, au deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat.

Le projet de PLH a ensuite été transmis au préfet, pour avis, et soumis au Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 17 septembre 2019. Ont été présentes les orientations du projet et l'engagement de la collectivité pour une approche globale de la politique de l'Habitat qui s'inscrit dans une dynamique territoriale impulsée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté depuis le 27 juin 2019.

Les services de l'État (DDTM) ont souligné les points forts du projet : l'aboutissement de ce premier PLH, au terme d'une longue période d'élaboration, la qualité de la concertation.

Le bureau du CRHH a émis un avis favorable sur le projet assorti d'une clause de revoyure à mi-parcours (3 ans), afin de suivre la mise en œuvre du PLH notamment en adéquation avec les projections démographiques affichées.

En conséquence :

1° le dossier PLH a été complété sur les deux points suivants :

- 1a - actualisation des données NPNRU, indication des programmes de reconstitution de l'offre NPNRU connue à ce jour,*
- 1b- Intégration de deux tableaux de synthèse comportant les objectifs de productions de logements dont logements locatifs sociaux et tableau de synthèse du programme d'action.*

2° conformément aux recommandations du CRHH, le PLH fera l'objet d'une présentation en à mi-parcours (3 ans) en CRHH.

Question présentée à la Commission des Solidarités et de la Politique de la Ville du 13 novembre 2019.

Robert PIZARD-DESCHAMPS : après plusieurs allers-retours, le PLH revient vers vous pour une ultime consultation et un avis définitif. Je vous rappelle que l'agglomération a engagé l'élaboration de son premier programme local de l'habitat par délibération le 15 avril 2013. Les travaux ont été interrompus en 2015 et ont repris en 2017, tout en étant actualisés et en intégrant notamment les nouvelles communes de Saint Laurent des Arbres et de Montfaucon. Après avoir été arrêté par délibération du conseil communautaire une première fois le 17 décembre 2018, le projet de PLH a été transmis pour avis aux communes membres de la communauté d'agglomération le 3 janvier 2019.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitat, et après avoir recueilli les avis des communes membres, pris en compte les remarques et modifié les projets en conséquence, la communauté d'agglomération a procédé, par délibération le 13 mai 2019, au deuxième arrêt du PLH.

Le projet de PLH a été ensuite transmis au préfet pour avis et soumis au bureau du comité régional de l'habitat (CRHH) qui se réunit le 17 décembre 2019. Rémy SALGUES, adjoint délégué aux politiques de l'habitat à la commune de Bagnols-sur-Cèze et conseiller communautaire, a présenté les orientations du projet et l'engagement de la collectivité pour une approche globale de l'habitat qui s'inscrit dans une dynamique territoriale impulsée par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours de finalité. Les services de l'État (DDTM) ont souligné les points forts du projet, l'aboutissement de ce premier PLH, au terme d'une longue période d'élaboration, et la qualité de la concertation. Si, effectivement, la période d'élaboration a été longue, c'est que nous avons souhaité une large concertation avec toutes les communes, au travers d'échanges, d'ateliers thématiques et de secteurs, de présentations diverses en conférence des maires etc. Je rappelle que la durée d'un PLH est de 6 ans. Le bureau du CRHH a émis un avis favorable sur le projet, assorti d'une clause de revoyure à mi-parcours (3 ans) afin de suivre la mise en œuvre du PLH, notamment en adéquation avec les projections démographiques associées. Il a également assorti son avis d'un certain nombre de recommandations, nous demandant notamment de préciser la part du logement locatif social et la reconstruction de l'offre de logement social démolie, surtout sur quelle(s) commune(s) cette reconstruction sera prioritairement réalisée. Donc, pour prendre en compte ces recommandations, le dossier de PLH a été complété sur les deux points suivants : actualisation des données NPNRU (nouveau programme national du renouvellement urbain), indication des programmes de reconstitution de l'offre NPNRU connus à ce jour, et, intégration de deux tableaux de synthèse comportant les objectifs de production de logements (dans les logements locatifs sociaux) et le tableau de synthèse du programme d'action. De plus, conformément aux recommandations du CRHH, le PLH fera l'objet d'une présentation à mi-parcours, donc au bout de 3 ans.

Pour terminer, je veux féliciter les services du pôle de solidarité de l'agglomération, sa directrice Marie-Laure TEDESCHI, et le cabinet urbanisme en la présence de Madame SNABRE, qui nous ont accompagnés tout au long de la procédure et qui ont toutes effectué un travail difficile mais remarquable. La question a été présentée à la commission solidarité et politique de la ville du 13 novembre 2019.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur PIZARD-DESCHAMPS. Cela fait maintenant un peu plus d'un an que nous travaillons sur ces sujets, avec pas mal d'allers-retours et

quelques modifications, l'approbation en agglo, l'approbation en mairie, des allers-retours encore, et le dernier avec avis positif de l'État avec les recommandations que l'on a prises. C'est normalement la dernière fois qu'on présente le PLH avant la clause de revoyure des 3 ans et refaire un PLH d'ici 6 ans la mise en place de l'observatoire.

Robert PIZARD-DESCHAMPS : C'est ça.

Jean-Christian REY : Oui, Monsieur ROUX.

Christian ROUX : Je voudrais savoir, concernant la donnée sur l'arrêt du projet Astrid, est-ce que cette donnée a été intégrée dans le programme ? Sachant qu'il y avait eu des projections démographiques initialement en intégrant Astrid.

Jean-Christian REY : Je pense qu'il y a deux choses dans votre question, puisqu'il y a une partie pour le SCOT dans lequel c'était intégré, et sur les chiffres du SCOT, on était à 1,1 de progression de la population. Ce chiffre de 1,1 est ancien et un certain nombre de mairies avaient déjà fait leur révision du PLU sur ces bases. Après une négociation avec l'État, on a laissé le 1,1, comme étant une base pour éviter que les communes soient obligées de revoir leur PLU basé sur ce chiffre. De toute façon, ce chiffre intègre les volontés de développement économique qui concernent le projet Astrid que vous appelez, mais aussi tous les autres projets qui n'existaient pas à l'époque et qui existent aujourd'hui évidemment. Le chiffre de 1,1 est le même qui avait été déterminé il y a 4 ou 5 ans, je ne sais plus... Oui, c'est ça. Et surtout, c'était pour servir de base pour tous ceux qui ont refait leur PLU entre-temps et qui étaient parti là-dessus, sinon ils auraient été obligés de le revoir.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Une opposition, Alain CHENIVESSE.

Y a-t-il des abstentions ? Laurent NADAL, Gérald MISSOUR, Jean-Marie DAVER, Maria SEUBE, Alexandre PISSAS, abstentions.

La question est adoptée, je vous remercie. Ah, j'ai oublié pardon... il faut ajouter Christian ROUX, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, abstentions. Je rappelle que si vous avez une procuration, vous devez le signaler.

Question n° : 4

Rapporteur : **Jean Christian REY**

OBJET : Rapport d'activité 2018

1°) Note synthétique de présentation :

Comme le précise le règlement intérieur du conseil communautaire, chaque année, le président adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération pour l'année précédente. Les maires donnent communication de ce rapport à leur conseil municipal.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Jean-Christian REY : Question numéro 4 sur le rapport d'activité 2018 que vous avez normalement eu en pièce jointe (du moins, je l'espère). Je ne sais pas exactement comment vous souhaitez que l'on procède ? Il y a une projection, c'est ça ? Pour toutes celles et ceux qui ont des conseils municipaux (enfin, tous les maires évidemment ont des conseils municipaux en général...), il y aura deux présentations du bilan d'activité (en théorie, vous le connaissez, d'autant que c'est le document qui a été présenté au séminaire). Il y aura une présentation demain soir à 18 heures à la salle Pépin, à l'hôtel de ville à Pont-Saint-Esprit. Tous les élus du secteur sont invités avec l'ensemble des élus de leurs conseils municipaux respectifs. Une autre réunion est prévue jeudi à 18 heures également au foyer à Laudun, plutôt pour la partie du Sud, si vous voulez venir participer au rapport d'activité où on le passera un peu plus dans le détail.

Donc, le rapport d'activité 2018, enfance, jeunesse et loisirs (tu peux avancer s'il te plaît ?... C'est la couleur qui n'est pas bonne, mais ce n'est pas très grave...), les enseignements artistiques, 950 élèves... vous l'avez tous lu ou voulez-vous que je le passe ou on va peut-être passer directement sur les questions puisque normalement vous les connaissez, ou alors je passe rapidement et vous m'arrêtez s'il y a quelque chose de particulier...

Vous avez donc le bilan : 39 professeurs et 950 élèves, ce qui représente quand même 1,5 millions d'investissement sur les différentes écoles du territoire.

Le projet Territoire Musique qui a été validé il y a un an et demi avec Dominique ASTORI, qui prend en compte l'uniformisation des objectifs de travail sur le projet de Territoire Musique, action culturelle de la diffusion, projets transversaux, pratique collective, la mutualisation.

Les projets, l'éveil musical pour les enfants du multi-accueil, c'est juste une ligne dans le rapport d'activité mais cela marche très très bien, il faudra même réfléchir peut-être à le généraliser parce que les crèches le demandent régulièrement, la musique dans les crèches est un moment très important. Beaucoup de fêtes des écoles de la musique également.

La petite enfance, sur l'accueil collectif, quand nous avons la totalité de nos 13 crèches qui représente plus de 700 familles accueillies... 1 000 familles accueillies (pardon, je confonds). D'ailleurs, on vient de donner (on créera la régie dans ce sens) le nom de Luce Arène au multi-accueil de Bagnols-sur-Cèze cette semaine. Là aussi, c'est un accueil de qualité puisque la presque totalité du personnel de l'agglomération est entre les crèches et les ALSH. On avait fait également les travaux à Saint Laurent des Arbres cette année, que nous avons inauguré la semaine dernière.

L'accueil collectif, sur les critères à mettre en place, ce sont des critères qui évoluent mais c'est important parce qu'ils nous permettent d'avoir de la mixité à l'intérieur des places d'attribution, pour ne pas avoir que des gens qui travaillent, parce qu'il y a des gens qui recherchent du travail (rechercher du travail, cela prend du temps et il faut aussi pouvoir libérer des places pour celles et ceux qui sont dans ces logiques-là), mais aussi des gens qui sont au foyer. Il faut essayer de faire en sorte que la plus grande diversité soit présente dans nos différentes structures. L'accueil collectif, c'est plus de 200 agents qui travaillent sur les différents établissements. Tous les agents bénéficient de formations, une journée entière chaque année pour un échange de pratiques, avec un psy qui les suit. C'est une journée très intéressante, plus de 200 personnes viennent échanger sur la façon de faire avec les enfants. Félicitations à tout ce service.

Le café parentèle, c'est aussi un moment très important. On organise chaque année dans les structures des moments où les parents viennent et où il peut y avoir des échanges sur les questions que l'on se pose tous quand on ne sait pas où et quand on est un peu démuni face à un certain nombre d'attitudes des enfants.

L'accueil individuel, nous avons 242 assistants maternels aujourd'hui en activité qui sont répartis sur deux réseaux d'assistantes maternelles (un au nord et un au sud), qui permettent d'avoir un lieu de ressources pour les professionnels mais aussi pour les parents (pour payer un CESU ou des choses comme ça).

Beaucoup de projets, avec la poursuite du programme de climatisation (notamment cet été, pour qu'on ait toujours une salle fraîche), le lien avec le conservatoire de musique (je parlais tout à l'heure de l'éveil musical), les bâtiments pour améliorer la sécurité, beaucoup de travaux également à venir. C'est une case où on passe vite mais ce sont plusieurs millions d'euros d'investissements et de projets pour l'agglomération.

La jeunesse, ce sont les centres aérés, c'est là où je parlais tout à l'heure de plus de 850 enfants accueillis en juillet, plus de 500 000 actes, et on touche là aussi 2000 familles sur l'ensemble du territoire à travers les 17 structures séparées entre les 3-12 ans et les adolescents (qui étaient à la Casa et qui ont fait la fête vendredi soir d'ailleurs). Les activités, il y a eu 10 séjours ado et 11 séjours enfants, dont 4 séjours neige. Là aussi, on essaie de mettre l'accent à la fois sur le local (vous le voyez avec Swing Roller, l'accrobranche, Méjanne le CLap, les grosses boules), mais aussi des pratiques plus éloignées avec le ski (nous n'avons pas encore de remontées mécaniques ni de pistes de ski sur le territoire...).

Sur le développement économique, on gère les zones économiques, on passera tout à l'heure à un certain nombre de ventes. Nous avons les deux zones de la région (Boiteux et Lavoisier), puis nous avons toute la liste des zones d'activité dans notre portefeuille pour proposer du foncier à l'aménagement d'entreprises. Les prix moyens, 30 € à Bernon, 32 € à Dumont 21 € à Sarcin et 55 € sur les zones d'activité

de Tésan. 45 demandes et 5 ventes en 2018. La surface totale : 12,5 ha pour Bernon, 20 entreprises installées, 4 lots disponibles (ce qui n'est plus vrai maintenant d'ailleurs), et des projets photovoltaïques qui ont vu le jour depuis ce rapport d'activité. La progression de commercialisation, vous avez le nombre de lots commercialisés en fonction des années. Pareil pour Dumont où on a 5 hectares à peu près disponibles, 7 entreprises installées et 6 lots disponibles. La vitesse de commercialisation à Sarcin : 1 ha de surface totale, on n'a plus que 3 lots disponibles, on en vend 1 aujourd'hui, vous connaissez les problématiques de Sarcin et la progression de commercialisation sur Sarcin qui est difficile. Tésan, c'est le plan, 69 % de surface vendue (d'ailleurs, il y a une délibération aujourd'hui, je crois, puisqu'on passe en phase 2, la totalité ou presque a été vendue sur Tésan, et donc on ouvre la deuxième phase, et comme c'est à travers un opérateur qui est la Segar, il faut prolonger la durée de l'avenant pour pouvoir commercialiser la deuxième phase.

L'office des entreprises, vous voyez le nombre de personnes reçues qui oscille entre 250 et 350 en fonction des années, qui portent des projets. Vous avez le petit fascicule annuel qui parle de l'observatoire économique des 9 000 entreprises et des 27 000 emplois sur le territoire. C'est aussi un soutien aux filières avec GRISBI, Cyclium, l'accompagnement sur la charte locale, le salon VNE (nucléaire), et PVSI (qui a été arrêté depuis pour être distribué sur un certain nombre d'opérations du territoire), puis la MDE bien sûr. Les événements 2018, vous retrouvez la grande nouveauté 2018, à savoir la grande réunion d'information EDF sur les investissements, qui avait eu lieu le 23 novembre 2018 et qui a donné lieu à des contrats signés, ce sont aussi des choses qui sont importantes.

Le prix de la TPE, chaque année on contribue à financer le prix de la TPE, et chaque année ce sont les entreprises du Gard rhodanien qui sont primées (en 2018, c'était ART ET PIERRE et LES ESCARGOTS).

Le soutien aux agriculteurs, c'est le programme alimentaire territorial en lien avec le département, de ferme en ferme sur des opérations de promotion que vous connaissez toutes et tous, et PREVIGRELE (dont on salue le président, Didier DELPI) qui est une association très importante, qui permet de transformer la grêle en pluie pour sauvegarder les récoltes.

Le projet de pépinière en 2018, un projet d'investissement de 614 000 €. Ce projet est quasiment achevé, puisque la Maison de l'entreprise est hors d'eau et hors d'air et nous sommes maintenant sur l'équipement intérieur.

L'ardoise Ecofret, qui a vu depuis des évolutions là aussi, on espère que d'ici 18 mois les décisions définitives seront prises puisque nous sommes en parallèle avec Gifi et le projet de plateforme multimodale (on devrait signer le compromis avec Gifi d'ici la fin de l'année, ou plus vraisemblablement début d'année prochaine).

Le contrat de Transition écologique et Territoire d'industrie, on a été éligible à ce dispositif. Le Territoire d'industrie devrait devenir une branche entière du contrat de transition écologique, et on est très fier des 11 start-up incubées qui créent de l'emploi. Sur les 11 start-ups, 8 viennent du nôtre et 3 viennent du territoire voisin, ce qui prouve notre dynamisme sur des choses très innovantes (en lien évidemment avec la CleanTech).

La Rhodanienne, ça y est, nous avons signé le CPER en 2018, et qui, début d'année prochaine, les travaux vont se poursuivre.

Le marketing territorial, j'en profite pour féliciter et remercier l'ensemble des chefs d'entreprise qui ont participé à ces travaux. Ils étaient nombreux et ils ont fait une stratégie marketing qu'on a présentée en conférence des maires, ici il me semble. C'était très intéressant, avec un diagnostic de ce qu'ils voient du territoire, et des propositions pour le faire évoluer en étant chacun des ambassadeurs de ce territoire.

Les orientations de la stratégie justement, avec les objectifs du marketing territorial, qui sont en lien avec la CleanTech Valley et le Territoire de l'industrie.

Les actions concrètes en place dès 2019, vous avez la liste sur l'écran.

Le baromètre est issu du petit fascicule que l'on édite chaque année et qui reprend les grands chiffres de l'économie locale. C'est très intéressant car, d'une année sur l'autre, on voit des évolutions sur ces sujets.

La Maison de l'emploi, qui est menacée chaque année, mais qui chaque année en décembre obtient des rallonges qui nous permettent de les financer. C'est une animation de réseau qui a permis de travailler sur la gestion des emplois et des compétences, et qui a permis aussi de travailler sur la transition numérique pour les TPE, et qui permet aux clauses sociales d'exister (c'est-à-dire des gens qui sont dans une situation privée d'employés qui peuvent accéder à certains travaux).

L'emploi et compétences, à travers un certain nombre des journées métiers formation qui vont encore avoir lieu cette année en janvier (je n'ai pas la date). Effectivement, il y a un léger problème de couleur (Madame la Directrice, si vous mettez un coup de pied dans le matériel, cela le rend moins performant...). L'école régionale du numérique pour laquelle on fait aussi un avenant tout à l'heure, et le campus des métiers.

L'insertion par l'activité économique (je ne vois plus grand-chose mais vous connaissez les CUS) avec 177 000 € chaque année, 75 chantiers d'utilité sociale sur toutes les communes qui sont sur le territoire et qui travaillent également sur un chantier numérique (on y reviendra sans doute tout à l'heure).

L'insertion par l'activité économique, en 2018, il y avait le Passe Muraille et Familles Rurales (cette année, Familles rurales n'existe plus et il y aura tout à l'heure un avenant), les deux opérateurs qui travaillaient en 2018.

L'insertion par l'activité économique toujours avec des partenaires financiers bien sûr. On met 177 000 €, mais c'est un projet qui dépasse le demi-million d'euros.

Quelques exemples de plus avec la restauration du lavoir de Goudargues en 2018 (en 2019 nous étions récemment au Pin où j'ai découvert l'existence d'un lavoir – je ne sais pas où est Patrick, ah il n'est pas là, il a procuration – qui était enterré complètement sous un hameau que je ne connaissais pas non plus et qui est magnifique, mais il ne faut pas faire trop de publicité si j'ai bien compris parce que les habitants de ce hameau sont jaloux de leur tranquillité !), le développement cyclo sur le tourisme, la promotion de destinations, l'écriture du SADI (schéma d'accueil et de diffusion de l'information) qui a abouti à des modifications d'horaires et de gestion du travail notamment, on travaille avec l'association et on fait confiance sur le travail des socioprofessionnels. Et puis, en 2018 on avait lancé l'accueil en mobilité qui a donné là aussi de très bons résultats pour l'été dernier (vous avez peut-être vu la petite camionnette sur le marché de Pont-Saint-Esprit ou sur les campings à Montclus, de Laroque ou de Goudargues (et bas d'Aiguèze je crois aussi)).

Le tourisme, c'est l'espace Rabelais, Vignobles et Découvertes (cette année nous allons être en renouvellement du label), les animations œnotouristiques avec le marathon et Couleur Tavel, la Balade du Primeur (qui a eu lieu il y a quinze jours ou trois semaines), et les animations touristiques qui étaient en hausse en 2018 (25 %) et la saison a été moins bonne en 2019.

Sur l'aménagement du territoire, il y a le Gîte pleine nature qui a été en finalité, cette fois-ci il est ouvert et il fonctionne. Il a lancé la saison cette année avec le Vélo vert. La délégation de service public a été attribuée.

Le musée, qui a été en phase d'étude et où le projet scientifique et culturel avait été validé, et cette année a été le temps de la validation par l'ensemble des partenaires, ce qui a été fait, pour passer en phase de réalisation du cahier des charges définitif.

Les itinéraires de randonnées, sujet important à Saint-Victor-la-Coste (nous en avons parlé il n'y a pas longtemps Madame, je n'ai pas oublié, vous voyez). C'est très important parce que vous avez effectivement une richesse importante à Saint-Victor en termes de forêt et vous avez beaucoup de monde qui vient et qui se gare, toute une série de problématiques autour de ces sentiers de randonnée, et surtout le fléchage à faire. On conventionne avec un certain nombre d'associations de randonnée pour que les prestations puissent être réalisées, mais il y a encore du travail à faire notamment sur Saint-Victor-la-Coste.

L'aire de Tavel Nord, rappelez-vous, c'était la mise en place de photos et d'espace dédié à l'agglomération du Gard rhodanien pour La Provence occitane, Et aussi des vidéos qui tournent en permanence sur l'aire de Tavel Nord.

Le développement du wifi territorial avec l'ensemble des communes couvertes (en tout cas, celles qui le souhaitent), sur la base d'un critère touristique pour que chacun puisse avoir un accueil wifi sur leur commune.

Des politiques contractuelles, vous connaissez tous le contrat de ruralité 2017-2020 avec plus de 1 million d'euros d'investissements, c'est important sur l'ensemble de nos projets et les projets des mairies.

Le Contrat territorial Occitanie dont on va passer tout à l'heure le programme opérationnel, avec 21 dossiers pour 2019, et vous avez là celui qui se décline et qui continue à décliner la programmation opérationnelle annuelle à l'intérieur du contrat territorial tri-annuel.

Les fonds de concours 2018, avec plus de 750 000 € chaque année en moyenne. On est à plusieurs millions de euros qui ont été investis là aussi en investissement sur l'ensemble du territoire, et principalement sur des entreprises locales.

Sur l'environnement en 2018, l'année a été marquée par la poursuite d'un certain nombre de subventions des associations avec lesquelles on travaille (Festival Art'Récup ou Cannette Partage). Elle a été marquée pour l'arrivée de GEMAPI, et je salue le président d'AB Cèze qui est ici et qui, notamment GEMAPI mais pas que, vient de signer le contrat de rivière en notre nom à tous pour un montant global de 60 M€ sur les six années qui arrivent, beaucoup sur l'assainissement collectif mais pas que, il y a aussi du GEMAPI, il y a aussi de l'entretien de rivières, enfin beaucoup de choses, mais 60 M€ financés entre 70-75 % en moyenne, 50 % pour l'agence de l'eau, 17 % pour le département du Gard, 0,2 % pour le département de la Lozère (mais c'est important parce que chacun vient au prorata de la surface qu'il partage, et donc c'est le même effort), et puis toute une série d'autres partenaires, donc reste

à peu près un quart à la charge des collectivités. Donc, félicitations pour ce contrat de rivière.

En 2018, nous étions aussi sur la fin de la première étude sur le transfert des compétences assainissement. Tout à l'heure, on passera la fin des délibérations sur ce sujet pour être opérationnel au 1er janvier 2020.

« Territoires zéro déchet, zéro gaspillage », avec tout ce qui est lié au tri. Rappelez-vous, on était sur le contrat d'objectifs avec l'ADEME, notamment pour la mise en place de la redevance incitative. Aujourd'hui, on a « gagné » entre guillemets les 750 000 € de l'ADEME pour mettre en place cette redevance.

L'écologie industrielle et territoriale, Madame la Vice-présidente, vous êtes présente à de nombreuses réunions sur le sujet en ce moment, en lien avec la transition écologique pour apprendre de nouvelles pratiques.

Le Plan Climat Énergie Territorial qu'on avait lancé et qui est une nouveauté puisqu'on l'a lancé en lien avec la communauté de communes du Pont du Gard. On est parmi les seules collectivités à l'avoir fait. Aujourd'hui, nous avons donc la validation de ces programmes.

Les risques majeurs, nous sommes hélas concernés chez nous. En 2018, à Saint-Julien-de-Peyrolas, il y avait eu un décès, rappelez-vous, le 9 août après les terribles inondations, de gros ruissellements sur le camping. On continue à financer à la fois notre prestataire PREDICT qui nous permet d'avoir des alertes de vigilance sur la situation météo, mais également les cartes qui nous permettent d'anticiper un certain nombre de choses, et CEDRALIS pour appeler la population.

L'urbanisme, le droit des sols... il n'y a pas de diapos sur le SCOT... C'est à peu près 1 000 actes qui sont faits entre les demandes de travaux et les permis de construire. Je me tourne vers Brigitte VANDEMEULEBROUCKE qui a donné procuration, donc elle ne va pas m'aider beaucoup. Nous avons sur le sujet beaucoup travaillé en 2018 avec l'ensemble des services sur tous les éléments des PLU des différentes communes. Nous avons travaillé à la finalisation du SCOT. Il y avait la partie instruction à proprement parler, qui fait à peu près 1 000 documents par an (je crois même 1 200 cette année)... (ah voilà, quand on parle de Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, elle arrive)... et donc, un gros travail sur le SCOT. On salue l'ensemble du service ainsi que sa chef de service.

Transport et mobilité, en chiffres là aussi, avec des tarifs qui n'ont pas bougé depuis le transfert du département.

Le transport, c'est aussi le délégataire, groupement d'entreprises GME Nord. Quatre transporteurs se sont associés pour pouvoir faire circuler 22 bus sur le territoire et transporter quotidiennement 3 700 gamins de chez eux jusqu'au lycée/collège.

Solidarité et politique de la ville, l'action sociale, c'était toute une série de subventions, la Maison des Alternatives solidaires (MAS) avec la table ouverte, l'épicerie solidaire, elle a fêté ses dix ans cette année. Le service d'écriture publique, RIPOSTe (dont on a fait un focus récent, puisque c'est eux qui gèrent pour nous tout ce qui est violences conjugales, sujet très important, vous le savez toutes et tous, on avait été marqué par le jour de cette présentation, il y avait eu un féminicide de plus, et de trop évidemment, en France). Le FAR Saint-Vincent qui, comme RIPOSTe, s'occupe de l'accueil d'urgence. Les vendeurs d'espoir qui sont l'association du Lycée Sainte Marie, notamment l'embarcadère au port de l'Ardoise pour faire accéder aux sports nautiques et aux plaisirs nautiques, les gens quel que soit leur handicap. Les

Restos du Cœur, que vous connaissez. Mnémosyne qui était nouveau en 2018, dans le cadre de l'achat d'un véhicule pour les malades, mais aussi qui peut transporter les aidants qui pouvaient se retrouver sur les 7 Sources sur la plateforme d'aide et de partage (cette année, on va de nouveau les aider sur un autre sujet, on en parlera tout à l'heure).

Le transport solidaire, qui va devenir le transport à la demande, et qui, sous certains critères, pouvait nous permettre de lutter contre la solitude ou l'isolement des séniors de +65 ans ou les bénéficiaires de minima sociaux qui sont loin des services publics ou des services nécessaires.

L'action sociale, c'est aussi le schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage, avec deux aires d'accueil opérationnelles (Bagnols et Laudun) et une troisième sur le grand passage à Pont-Saint-Esprit, avec des problématiques de captage d'eau.

L'action sociale c'est aussi le Resavi, avec des chiffres importants puisque l'on met à disposition deux appartements pour accueillir les victimes de violences conjugales (c'est beaucoup mieux qu'à l'hôtel, vous imaginez bien, c'est souvent des femmes, pas que, mais c'est souvent des femmes, surtout quand elles ont des enfants avec elles, c'est quand même beaucoup plus « agréable » si j'ose dire que l'hôtel). C'est aussi l'économie faite par le réseau de ne pas avoir à payer des logements, leur permet le financement d'un poste de psychologue qui est extrêmement important dans l'accompagnement des processus qui se mettent en place.

Sur la santé, nous avons en 2018 le fruit à l'école, nous avons le contrat local de santé que nous allons re-signer. Et j'en profite pour vous inviter toutes et tous, mercredi à 9 h 30 à la Maison de l'Entreprise où l'on signera le prochain contrat local de santé, cool on va vous exposer tout à l'heure.

Sur l'habitat, le programme local de l'habitat, vous voyez que dès 2018 nous étions sur la création du PLH nous venons de voter définitivement aujourd'hui (cela fait effectivement un temps important). Cela a permis quand même de lancer la conférence intercommunale pour le logement et la conférence intercommunale d'attribution (pour laquelle nous validerons les grandes orientations demain après-midi avec les partenaires du contrat).

Toujours sur l'habitat, nous avons fait pour plus de 3 millions, presque 4 millions de euros, de garanties d'emprunt sur 2018. Ce sont aussi pour beaucoup des investissements sur les entreprises locales, qui permettent la construction ou qui ont permis la construction de 19 logements locatifs.

La coordination et le partenariat, c'est ce qui nous permet de réunir l'ensemble des partenaires pour travailler par exemple sur les maisons médicales.

Sur la politique de la ville, il y a eu l'appel à projets de 2018 qui a été fructueux, puisqu'un certain nombre de points ont été validés à la fois par le département et par le conseil régional pour venir nous aider sur les quartiers en tension de Bagnols et sur le centre bourg de Pont-Saint-Esprit. Et puis, l'ATI FEDER nous a quand même « rapporté » (entre guillemets) 800 000 € sur les fonds européens.

La Maison de justice et du droit, avec le Conseil de maison en 2018 avec Monsieur le Procureur et Madame la Présidente du tribunal de grande instance, ou plus de 5 000 personnes ont été accueillies. Cela va de l'écrivain public jusqu'à des avocats, mais aussi grâce au greffier, le suivi des dossiers de justice de chaque bénéficiaire ou usager de la justice.

Les moyens généraux, les finances... L'investissement en 2018, c'est un montant de 4,50 M€ qui se répartit de la manière qui est écrite sur le tableau, et, pour financer ces dépenses, 67 000 € de subventions, 250 000 € de FCTVA, 1,50 M€ d'excédent et 1,10 M€ d'amortissements (il n'y a pas eu d'emprunt en 2018 pour rappel).

Au niveau du fonctionnement, 57 M€ qui sont partagés, bien sûr, principalement sur les AC puisqu'on rend à peu près 25 M€ sur le sujet, donc le vrai budget de l'agglomération est plutôt autour de 30 M€, et vous avez la répartition là aussi par grands chapitres.

Les marchés publics de 2018 (je ne sais pas pourquoi c'est écrit depuis janvier 2019), 24 procédures ont été lancées par le service, et sur les 24 procédures, 19 sont des MAPA (procédures adaptées), 4 sont des procédures formalisées et 1 concession en DSP sur une moyenne de deux fois par mois. J'en profite pour remercier la commission qui s'y rend et qui y travaille régulièrement (un sujet toujours compliqué et délicat).

Les commissions et les comités, il y a eu 46 commissions pour les procédures de MAPA et formalisées, 4 convocations pour les concessions qui ont été réparties de la manière suivante : 3/4 sur les commissions. Les procédures non attribuées, il y a quand même eu deux qui n'ont pas abouti. Il y avait une qu'on avait abandonnée en 2018 (je ne me souviens plus de laquelle) et une qui n'avait pas eu de réponse (j'ai un trou de mémoire).

Le secrétariat général, vous avez les réunions du conseil communautaire. Nous avons eu sept réunions en 2018. On essaie de se déplacer le plus possible sur l'ensemble des communes. Il y a eu 38 arrêtés et 51 décisions.

Le service bâtiment, en 2018 on a eu plus de 1 000 demandes d'interventions. Ça va de l'ampoule grillée jusqu'au remplacement d'une clim' par exemple, avec un taux de réalisation de 90 %, soit 952 honorées, puisque certaines demandes sont toutes évaluées et certaines ne sont pas réalisées.

L'informatique en 2018, là aussi on avait 48 sites sur huit serveurs, ce qui demandait énormément de travail puisque ça représente 250 postes sur l'agglomération, et donc plus de 500 interventions et 780 sur la ville puisque c'est un régime mutualisé.

Les ressources humaines et la mutualisation justement, il y avait eu l'organisation des élections professionnelles sur le bilan 2018, l'organisation des élections du CT (vous vous rappelez que le statut a changé en 2018, au prorata du personnel et non plus la parité), les réunions de bilan de la mutualisation des services techniques. Nous avons eu également tous les bilans de carrière, très importants notamment pour ceux qui avaient été intégrés pour qu'on puisse uniformiser les situations. Les rémunérations, on avait mis en œuvre l'indemnité compensatrice de la CSG. Il y avait eu la mise en place de la retenue à la source, une mise en place compliquée. Et il y avait eu l'analyse des rectifications des octrois de NBI (notification bénéficiaire indiciaire, les primes). Le bilan 2018 de la formation, on avait fait beaucoup d'apprentissage (une vingtaine à peu près, je crois), beaucoup sur la petite enfance, mais pas que, on essaie d'en mettre sur toutes les activités. On avait mis en place les PEC (Emploi compétences), on en est à deux ou trois, parce qu'il faut avoir un projet, « Projet emploi compétences », il faut avoir un projet global, et c'est souvent en lien avec notre propre GPEC. Et nous avons la formation mutualisée en intra avec beaucoup de collectivités qui sont venues bénéficier et en faire dans nos locaux. Hygiène et sécurité, c'est toutes les visites médicales, on a un médecin qui vient

certains jours à l'agglomération ce qui nous permet d'avoir sur place des choses importantes et une référente handicap (que je salue parce qu'elle a un gros travail et elle nous aide beaucoup sur les réaffectations ou les aménagements de poste à faire). Les chiffres 2018, 12 stagérisations, 9 titularisations, 58 avancées de grade, des nominations suite à concours, vous avez la liste globale. C'est plus de 1 200 formations, c'est important, qui sont prises en compte dans la cotisation CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale) qui nous doit des formations du coup. Les effectifs au 1er janvier 2019 sur l'ensemble des différentes filières, 409 en 2019 (396 en 2018). La répartition des agents hommes/femmes, vous voyez qu'il y a beaucoup plus de femmes que d'hommes. Puis, vous avez la répartition par catégorie (A, B, C), nous avons beaucoup plus de catégories C, mais nous sommes sur un ratio assez classique en termes de collectivités. La répartition des agents contractuels en fonction des catégories, ce sont les écoles de musique par exemple, les BAFA qu'on prend l'été, toutes ces catégories qui ne sont pas titulaires parce qu'on ne les prend pas toute l'année. Répartition des dépenses, je ne vois rien du tout mais j'imagine que le rose est pour la petite enfance, le vert pour les centres aérés, environ 80 % des RH, puis le troisième paquet pour les écoles de musique, puis vous avez les ordures ménagères et déchetteries, puis les fonctionnels pour le reste. Le bilan des mutualisations, vous voyez que c'est assez équilibré puisque d'un côté on dépense 50 000 € et de l'autre côté on encaisse 350 000 € (mais je ne vois pas non plus le chiffre qui est écrit trop petit). 385 et 330, ce sont les agents qui travaillent pour le compte de l'agglomération, ou quand pour l'agglomération, les agents travaillent pour le compte de vos communes. Ce sont des échanges financiers quasiment neutres. Voilà sur les ressources humaines.

Est-ce qu'il y a des questions sur le rapport d'activité ? je vous rappelle qu'il sera présenté d'une manière un peu plus détaillée. Les élus de vos conseils municipaux sont invités à participer bien sûr demain à Pont-Saint-Esprit à 18 heures à l'hôtel de ville et jeudi à Laudun au foyer à 18 heures également.

Est-ce qu'il faut voter le bilan d'activité ? Oui.

Donc, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Le rapport d'activité est donc adopté, je vous remercie.

Question n° : 5

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Décision budgétaire modificative1°) Note synthétique de présentation

Au vu des crédits votés aux Budgets primitifs, il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires :

Budget PrincipalSection fonctionnementDépenses

Chapitre 014 – article 7398 - Reversement part taxe de séjour +50 000,00 €
Chapitre 022 - article 022 - Dépenses imprévues - 50 000,00 €

Budget GemapiSection fonctionnementDépenses

Chapitre 011 - article 6226 - Honoraires - 4 000,00 €
Chapitre 014 – article 7391178 - Exonération de taxes + 4 000,00 €

Budget TransportDépenses

Chapitre 65 – article 651 - Licence, redevance, logiciel + 1 000,00 €
Chapitre 67 – article 6718 - Charges exceptionnelles + 10 000,00 €

Recettes

Chapitre 70 - article 7061 - Transport de voyageurs +11 000,00 €

Guy AUBANEL : Merci, Bonsoir à tous. La question 5 concerne la décision modificative du budget, trois petites modifications : une sur le budget principal, une sur le budget GEMAPI et une sur le budget transport. Je suis satisfait de ne vous présenter que ces petites modifications.

Sur le budget principal, nous avons la régularisation (certains diront enfin !) du reversement départemental de la taxe de séjour pour 50 053 €. Nous avons mis 50 000€ qui sont des régularisations de l'année 2015 pour respectivement 10 548 €, et 10 703 € en 2016, 14 171 € en 2017 et 14 460 € en 2018. Ces montants avaient été encaissés par la communauté d'agglomération et n'avaient jamais été reversés au conseil départemental qui n'en avait jamais fait la demande. Il faut donc que l'on grève le budget chapitre 14 sur l'article 77398 pour 50 000 €. On avait de l'argent sur les dépenses imprévues, on va diminuer le compte article 22 du même montant. Pour 2019, la question ne se posera pas puisqu'on avait doté de 20 000 € le montant de la taxe de séjour à reverser.

Sur le budget GEMAPI, on a des personnes qui non seulement se font exonérer de taxe foncière, mais se font aussi exonérer de taxe GEMAPI en conséquence puisque c'est sur le même imprimé. On a 3 970 € (arrondis à 4 000 €) et on a pris sur le poste article 6226.

Sur le budget transport, on a des écritures de régularisation de fin 2018 à hauteur de 10 000 € sur des titres émis en 2018 qu'il a fallu annuler, et qu'on va repasser sur le compte 7061 de 2019. On va augmenter le 6718 et on va augmenter aussi en recettes le 7061. Puis on a une petite licence qui n'était pas prévue et qu'on a été obligé de payer, il faut donc augmenter le compte 651 de 1 000 €.

Voilà pour les petites modifications budgétaires à apporter avant la fin de l'année. Sinon, tout le reste est dans les clous.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Abstention pour NADAL, MISSOUR, DAVER, PRAT, ROUQUAIROL, PISSAS, ROUX, ABATE, MAGES, PANNETIER, CAZORLA et CHENEL.

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissement.

1°) Note synthétique de présentation :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2020 ne devant pas être adopté avant le mois d'avril 2020, il convient d'autoriser l'engagement de 25 % des dépenses d'investissement afin d'éviter tout blocage sur d'éventuelles urgences.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019.

Guy AUBANEL : Comme le prévoit l'article 1612 du Code général des collectivités territoriales, et comme nous le faisons pratiquement tous sur nos budgets communaux, il est possible de délibérer et d'engager pour permettre le mandatement des dépenses en section d'investissement compte tenu du fait que le budget primitif 2020 ne sera pas adopté avant le 15 avril comme toutes les années. Il y a donc trois budgets dans ce cas : le budget principal, le budget annexe transport et les budgets annexes d'eau et assainissement qui sont des nouveaux budgets.

Pour le budget principal, nous avons prévu en 2019, 6,2 millions d'investissements, donc 25 % de 6,2, par la part étude de 193 000 €, les fonds de concours 645 000 €, les constructions 666 000 €, et les immobilisations en cours 48 000 €, ce qui fait donc 1 552 956 €.

Pour le budget annexe transports, on avait prévu 561 000 € de travaux, 103 000 € d'études et 458 000 € de travaux, respectivement 25 %, ce qui fait 25 750 € et 114 578 €.

Ce qui est nouveau par rapport à ce qu'on votait précédemment, ce sont les budgets annexes d'eau et d'assainissement. C'est la compilation de tous les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des budgets des communes ou des syndicats. Il y a quatre budgets annexes : le budget annexe de l'eau en DSP, le budget annexe de l'assainissement en DSP, le budget annexe de l'eau en régie et le budget annexe de l'assainissement en régie. Quand on fait la compilation de l'ensemble des budgets investissements prévus (c'est bien « prévus » et non « à réaliser » comme c'est marqué), on a 1,75 M€ en DSP de l'eau, 1,13 M€ pour la DSP de l'assainissement, 3,46 M€ pour la régie de l'eau et 4,40 M€ pour la régie de l'assainissement. Il suffit de multiplier par 25 %, ce qui nous permettra de débiter l'année avec les investissements sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Monsieur MISSOUR.

Gérald MISSOUR : Juste une remarque qui aura couru tout au long du mandat. Malgré nos demandes répétitives pour avoir les comptes-rendus des commissions, on ne les aura pas eus jusqu'à la fin... Et pourtant, ce n'est pas faute chaque année, que ce soit Monsieur NADAL ou autres, d'avoir souhaité avoir le compte rendu (qui d'autant plus existe, donc c'est encore plus dommage) de toutes ses commissions. À la question 6 qui vient d'être lue, on peut voir que la question a été présentée à la commission des moyens généraux et donc c'est un travail qui est fait en commission tant qu'il ressort des comptes-rendus, mais on ne les aura jamais eus depuis 2014. C'est bien dommage parce que ça pourrait nous éclairer davantage, et puis avoir une équipe un peu plus soudée parce que plus informée.

Jean-Christian REY : Très bien. Je vous redis ce que je vous dis à chaque fois : elles sont envoyées, donc je ne sais pas quelle adresse vous donnez. On vous donnera la liste des mails, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise. La totalité des commissions sont envoyées à tous ceux qui nous donnent leur adresse mail. Je suis navré que cela tombe sur vous, mais il n'y a pas de volonté de... celles et ceux qui ne les reçoivent pas vérifient l'adresse que vous nous avez donnée. Ce ne sont que des envois dématérialisés par contre, il n'y a pas d'envoi par écrit par la poste, c'est sûr. Il n'y a que des envois dématérialisés. Je veux bien qu'il puisse y avoir des erreurs dans les envois dématérialisés, mais signalez-le-nous. Tout le monde reçoit.

Gérald MISSOUR : Président, je reçois ceux des commissions dont je participe.

Jean-Christian REY : Non, on envoie toutes les commissions à tout le monde. Après, peut-être qu'on n'a pas les bonnes adresses, c'est possible.

Gérald MISSOUR : Non mais je te dis mon cas. Je reçois toutes les commissions auquel je participe mais je ne reçois pas les autres, c'est tout.

Jean-Christian REY : C'est peut-être parce que les autres n'ont pas la bonne adresse. Franchement, signalez-le, on envoie systématiquement.

(Une personne intervient sans micro : « je confirme les propos de... »)

Jean-Christian REY : Très bien... Pourtant, on les envoie toutes et tous, il faudra qu'on vérifie les adresses. Attendez, je donne la parole à Madame la Directrice.

La directrice : ça vous est envoyé après la commission. La dernière en date est la commission des solidarités qui a été envoyée le 4 décembre à 122 adresses mail, donc toutes les mairies, toutes les secrétaires de mairie et tous les conseillers

communautaires. Après, s'il y a des problèmes d'adresses, la dernière en date, je l'ai, c'est le 4 décembre et vous êtes dedans. Je veux bien vous montrer la liste...

Jean-Christian REY : Allez lui montrer en aparté, Madame la Directrice. Très bien, il n'y a donc pas de volonté de ne pas envoyer. Monsieur ROBELET.

Olivier ROBELET : ... (intervient sans micro)... par les spams...

Jean-Christian REY : Par les spams ? Eh oui, absolument... Effectivement, vérifiez vos boîtes parce que certaines boîtes, quand on envoie, il faut que chaque opérateur saisisse un mot de passe, enfin un code pour montrer que ce n'est pas une machine qui l'envoie. On fait des envois groupés, et si vous avez ça comme filtre, c'est rejeté immédiatement. Et ça, on n'a pas moyen de le vérifier. Ensuite, il y a effectivement un certain nombre de mails qui arrivent sur les mails indésirables, ça arrive. Mais on envoie, des envois groupés.

Christian ROUX : Vous êtes devenu un pro de l'informatique, Monsieur REY.

Jean-Christian REY : ça sous-entend que j'étais mauvais en informatique avant Monsieur ROUX ?

Christian ROUX : Je ne sais pas, peut-être !

Jean-Christian REY : Il vous aura fallu presque six ans pour me faire presque un compliment ! Très bien, il n'y a pas de volonté de ne pas les envoyer, donc vérifiez bien les adresses.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le sujet ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Une abstention, DAVER.

La question est donc adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Avenant VEOLIA

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la société Véolia assure les prestations de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des encombrants pour une durée de 5 ans (échéance au 31/12/2023).

Au démarrage du marché, le prestataire s'est engagé pour le flux OMR à traiter 60 % des déchets vers l'ISDND de Bellegarde (mode de traitement par enfouissement) et 40 % vers l'UVE de Nîmes (mode de traitement par incinération).

Néanmoins le contexte concernant la création du second four à Nîmes ainsi que les conclusions du futur plan régional courant 2019 (plus particulièrement sur la valorisation énergétique en Occitanie) obligent Véolia à revoir cette répartition des flux afin de garantir l'évacuation et le traitement de ces déchets pour le compte de l'Agglomération.

En conséquence, la société Véolia s'engage :

- *À maintenir le prix de 108 € HT / tonne (TGAP comprise) pour l'année 2019 ;*
- *À modifier à partir du 1^{er} janvier 2020 la répartition du flux des OMR entre les deux exutoires, à savoir 80 % en ISDND et 20 % en UVE, aux conditions économiques ci-dessous et sur la base d'un tonnage indicatif annuel de 20 000 tonnes :*

L'augmentation est de 6,71 % par rapport au montant initial du marché sur les 5 ans de prestation.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019.

Jean-Christian REY : Elian PETITJEAN n'est pas là, c'est l'avenant Veolia. Vous vous rappelez, on en a parlé pendant l'été, sur le traitement des ordures ménagères qui augmentent. Cela ne touchera pas 2018 puisque nous avons gardé le même contrat, et en 2019 jusqu'en 2021 il y a une augmentation de 6,7 %, toujours pour les mêmes problématiques, sur les UVE. Je n'ai pas encore eu le compte-rendu de la réunion de cet après-midi qui s'est tenue en préfecture (je n'ai pas pu y aller) sur les déchets. Maintenant, tous les syndicats et tous ceux qui s'occupent des ordures ménagères Dans le Gard, sont sur la même longueur d'onde. Les choses ont bien changé depuis la CDCI, où on s'était fait blackbouler en disant « vous verrez dans 4 ans »...

Vous connaissez donc le sujet, je ne vais pas y revenir. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? JM. DAVER

Des abstentions ? Monsieur MAGES... 5 abstentions de Laudun.

AR PREFECTURE

030-200034692-20200302-DEL1_2020-DE

Regu le 10/12/2019 Majorité je vous remercie.

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Groupement de commande qualité de l'air.

1°) Note synthétique de présentation :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien va constituer un groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services.

La loi portant engagement national pour l'environnement de 2010 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (art. L 221-8 et R 221-30 et s. Du code de l'environnement).

Sont notamment concernés :

- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);*
- Les centres de loisirs ;*
- Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).*

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté d'agglomération du Gard rhodanien comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. Un projet de délibération à passer dans vos conseils municipaux vous sera envoyé ultérieurement.

Par conséquent, il est proposé de lancer ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à être le coordonnateur de ce groupement relatif à la passation du marché de prestation de

services pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019.

Jean-Christian REY : On doit tous y passer, c'est la loi qui nous oblige à faire ces contrôles. On va faire un groupement de commandes. Si vous signez la convention, on fera un seul groupement de commandes. Ceux qui ne la signent pas le feront de leur côté.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Signature des autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension du Multi-Accueil de Saint-Victor la Coste.

Bernard JULIER : Bonsoir à toutes et tous. La communauté d'agglomération du Gard rhodanien a décidé de réaliser des travaux d'extension au multi-accueil Les Lutins de Claux à Saint-Victor-la-Coste. L'objectif est de passer à la capacité d'accueil de 12 à 20 places compte tenu de la forte tension démographique dans le secteur de la communauté d'agglomération et de la demande plus pressante des familles de places sur nos multi-accueils.

L'opération consiste en la création d'une biberonnerie, une salle de restauration et d'un dortoir supplémentaire pour les enfants, dans un local extérieur pour les poussettes et l'agrandissement de la salle du personnel. La surface totale des travaux est de 67 m² pour un montant estimé de 215 000 € TTC.

Préalablement à l'exécution des travaux, la communauté d'agglomération doit obtenir les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement (permis de construire, déclaration de travaux, dossier loi sur l'eau) ; en effet, le président n'est pas propriétaire du domaine public ou privé de la communauté, et il n'est pas habilité à déposer un permis de construire. Seul le conseil communautaire est susceptible de mandater le président à cet effet. Le conseil communautaire est donc sollicité pour autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur JULIER. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Signature des autorisations prévues par le code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension de l'ALSH de Saint-Victor la Coste.

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a décidé de réaliser des travaux d'extension au multi-accueil Les Lutins du Claux à Saint-Victor la Coste.

L'ALSH de Saint-Victor la Coste a une capacité d'accueil de 48 enfants, Aujourd'hui, compte tenu de la forte demande des familles les mercredis et pendant les vacances scolaires, les locaux de l'ALSH s'avèrent trop petits et inadaptés : pas de dortoir attitré, salle de repas dans la salle d'activité...

L'opération consiste en la création d'une salle d'activités, d'une cuisine et de sanitaires supplémentaires, d'une surface totale de 50 m², pour un montant estimé de 135 000 € TTC.

Préalablement à l'exécution des travaux, la Communauté d'agglomération doit obtenir les autorisations prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement (permis de construire, déclaration de travaux, dossier loi sur l'eau...).

En effet, le président n'est pas propriétaire du domaine public ou privé de la communauté et il n'est pas habilité à déposer un permis de construire. Seul le conseil communautaire est susceptible de mandater le président à cet effet.

Le conseil communautaire est donc sollicité pour autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Sébastien BAYART : Tout à fait, pour la signature des autorisations prévues par le Code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux d'extension de l'ALSH de Saint-Victor-la-Coste. L'ALSH de Saint-Victor-la-Coste a une capacité d'accueil de 48 enfants aujourd'hui. Compte tenu de la forte demande des familles les mercredis et pendant les vacances scolaires, les locaux s'avèrent trop petits et inadaptés (pas de dortoir attitré, salle de repas dans la salle d'activité). L'opération consiste donc en la création d'une seule activité, d'une cuisine et de sanitaires supplémentaires d'une surface totale de 50m² pour un montant estimé de 135 000 €.

Préalablement à l'exécution des travaux, la communauté d'agglomération doit obtenir les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement (permis de construire, déclaration de travaux, dossier *loi sur l'eau*...).

En effet, le président n'est pas propriétaire du domaine public ou privé de la communauté et il n'est pas habilité à déposer un permis de construire. Seul le conseil communautaire est susceptible de mandater le président à cet effet.

Le conseil communautaire est donc sollicité pour autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Préalablement à l'exécution des travaux, la communauté d'agglomération doit obtenir

Jean-Christian REY : Merci Monsieur BAYARD. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BAUME.

Pierre BAUME : Bonsoir tout le monde. Comme pour comme pour le point précédent, est-ce qu'il y a des subventions à solliciter ?

Jean-Christian REY : Oui.

Sébastien BAYART : Oui, on a fait une délibération lors du dernier conseil d'agglomération, ou l'avant dernier conseil. Il y a une participation de la CAF, une très bonne participation.

Jean-Christian REY : En général, nos partenaires nous suivent à hauteur entre 60 et 80 % en investissement et même quelquefois en fonctionnement, la CAF et l'État.

Sébastien BAYART : Je pense que c'est à 70 % qu'ils nous donnent là-dessus.

Jean-Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n°: 11

Rapporteur : Geneviève CASTELLANE

OBJET : Avenant à la convention 2019 Passe Muraille

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), mené par La DIRECCTE en juillet 2019 en collaboration avec le Conseil Départemental 30 et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, l'association Le Passe Muraille a été choisie, le 4 septembre 2019, afin de reprendre les chantiers d'utilité sociale, portés jusqu'à présent par un autre opérateur (Familles Rurales), à partir du 1er novembre 2019.

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à apporter à l'association Le Passe Muraille, une subvention complémentaire de 10 834 euros (dix mille huit cent trente-quatre euros).

Ce soutien financier a pour but de participer :

- *Aux frais de fonctionnement de l'équipe supplémentaire,*
- *Aux frais de salaires de l'encadrante du chantier numérique et la coordinatrice de l'action, embauchées au 1er novembre 2019.*

À cet effet, un avenant doit être signé ayant pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire attribuée à l'association Le Passe Muraille.

Il prend effet du 1er novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les autres dispositions de la convention 2019 ne sont pas modifiées.

Question présentée à la Commission Développement Économique & Emploi du 28 novembre 2019.

Geneviève CASTELLANE : Merci Président, bonsoir tout le monde. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), mené par la DIRECCTE en juillet 2019 en collaboration avec le conseil départemental 30 et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'association « Le Passe Muraille » a été choisie le 4 septembre 2019, afin de reprendre les chantiers d'utilité sociale, portés jusqu'à présent par un autre opérateur (Familles Rurales), à partir du 1^{er} novembre 2019. La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à apporter à l'association Le Passe Muraille, une subvention complémentaire de 10 834 euros. Ce soutien financier a pour but de participer aux frais de fonctionnement de l'équipe supplémentaire, aux frais de salaires de l'encadrante du chantier numérique et la coordinatrice de l'action, embauchées au 1^{er} novembre 2019. À cet effet, un avenant doit être signé ayant pour objet de fixer le montant de la subvention complémentaire attribuée à l'association Le Passe Muraille. Il prend effet du 1er novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Les autres dispositions de la convention 2019 ne sont pas modifiées. Cette question a été présentée à la Commission Développement économique & Emploi du 28 novembre 2019.

Jean-Christian REY : Merci Madame CASTELLANE. Y a-t-il des questions ? Madame PRAT.

Claudine PRAT : Les Familles Rurales se sont désistées ou elles ont été... ?

Geneviève CASTELLANE : Non, ce n'est pas tout à fait ça, Madame PRAT. Familles Rurales a eu de très grosses difficultés et a fermé ses portes. Vous vous souvenez que nous avons des tas de chantier encore programmés d'ici la fin de l'année. On voulait pouvoir les conserver, on voulait pouvoir continuer à les faire. Vous vous souvenez parfaitement aussi, parce qu'on anticipait un peu cette difficulté, on avait établi un nouveau système de versement des subventions qui ne donnait pas tout, tout de suite. Ce qui fait que ce qu'on donne là maintenant à Passe Muraille, c'est ce qu'on n'aura pas donné à Familles Rurales.

Claudine PRAT : D'accord.

Jean-Christian REY : En un mot, on est dans les 177 000 € du budget. Ce n'est juste pas le même à qui la somme est attribuée. Madame VANDEMEULEBROUCKE.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Bonsoir à tous. Juste une petite remarque en ce qui concerne le Passe-Muraille. J'ai eu une première fois où le travail n'était, disons, pas très très bien fait, mais là franchement avec l'équipe qu'il y a, ils les valent et ils font un excellent travail. Merci à eux parce que leur intervention est très importante pour les communes.

Geneviève CASTELLANE : Tout à fait, mais vraiment merci à eux. Je suis désolée que chez toi il y a eu un problème car en général on est plutôt assez content de ce qu'ils font.

Jean-Christian REY : Merci. Monsieur BAUME.

Pierre BAUME : Je connais bien puisqu'on travaille dans la commission. Il y avait donc un établissement qui travaillait, est-ce qu'il va y en avoir une deuxième ? Parce que c'est toujours bon d'en avoir plusieurs.

Geneviève CASTELLANE : On a beaucoup cherché et la Direccte a cherché avec nous. On a essayé, le principe il y a déjà plus d'un an était de recruter un nouvel opérateur mais on n'en a pas trouvé, il y en a très peu.

Pierre BAUME : Il y a Présence30 qui fait des interventions, je crois.

Jean-Christian REY : On n'est pas les seuls, il y a aussi le département et l'État.

Geneviève CASTELLANE : Ce n'est pas nous qui décidons, de toute façon.

Jean-Christian REY : Ce que je veux dire, il y a eu un appel d'offres et deux réponses. L'une était une création *ex nihilo* pour répondre à ce sujet, c'était bien mais elle n'avait pas de références car *ex nihilo*. Du coup, d'un commun accord avec l'État et le département, c'est eux qui ont choisi, mais il n'y a eu que deux réponses. Il a fallu le faire un peu dans la précipitation parce que ça s'est fait pendant l'été (publié en juin et la réponse a été donnée en septembre). Monsieur PISSAS.

Alexandre PISSAS : depuis 16 ans, la commune de Tresques a toujours fait appel à Passe-Muraille, du temps où ce n'était pas la communauté d'agglomération qui avait en charge ce problème des chantiers d'insertion, et on a été globalement satisfait, très satisfait parfois. Vous vous doutez bien que dans ce genre d'activité, il y a toujours quelques petites mailles à reprendre, mais vraiment nous avons été satisfaits de passe muraille et de ses services.

Jean-Christian REY : très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur l'avenant ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Geneviève CASTELLANE

OBJET : Participation 2020 aux Chantiers d'Utilité Sociale

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), mené par La DIRECCTE en juillet 2019 en collaboration avec le Conseil Départemental 30 et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, l'association Le Passe Muraille a été choisie, le 04 septembre 2019, afin de reprendre les chantiers d'utilité sociale, portés jusqu'à présent par un autre opérateur (Familles Rurales), à partir du 1er novembre 2019.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de sa politique de l'Insertion par l'Activité Économique, s'appuie en 2020 sur un opérateur associatif : Le Passe Muraille, afin de proposer différents chantiers. Elle sera attentive à la diversification des axes d'intervention.

L'innovation 2020 consiste en la mise en œuvre d'un chantier de communication numérique à même de diversifier les activités permettant l'inclusion des habitants du territoire. Ce nouveau chantier sera situé dans le bâtiment, situé à l'espace Paul-Ulmann au 188 Avenue Vigan-Braquet à Bagnols-sur-Cèze.

Nature des travaux proposés :

<i>Petit patrimoine</i>	<i>Murets en pierres, lavoirs, calvaires,...</i>
<i>Environnement</i>	<i>Débroussaillage, petit aménagement paysager,...</i>
<i>Rénovation deuxième œuvre et bâtiment</i>	<i>Peinture, petit carrelage, cloison sèche,...</i>
<i>Numérique</i>	<i>Flyers, bulletins municipaux,...</i>

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux situés à l'Espace-Ulmann à Bagnols-sur-Cèze et à verser une subvention annuelle de 177 000 €.

Question présentée à la Commission Développement Économique & Emploi du 28 novembre 2019.

Geneviève CASTELLANE : toujours sur les chantiers d'utilité sociale, nous avons assuré la fin des chantiers programmés pour 2019 et j'espère que tout le monde s'en réjouit. Nous allons maintenant passer à la participation 2020 des chantiers d'utilité sociale. Toujours suite appel à manifestations l'intérêt mené par la Direccte en juillet 2019, en collaboration avec le conseil départemental 30 et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'association Le Passe Muraille a été choisie le 04

septembre 2019, afin de reprendre les chantiers d'utilité sociale, portés jusqu'à présent par un autre opérateur (Familles Rurales), à partir du 1^{er} novembre 2019.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de sa politique de l'Insertion par l'Activité Économique (au passage, je signale que pour l'État, et dans le cadre de tout ce qui se passe sur la loi de finances etc., ça s'appelle « chantier d'insertion par l'activité économique » et non « Chantier d'utilité sociale »)... Nous allons donc nous appuyer en 2020 sur un opérateur associatif, Le Passe Muraille, afin de proposer différents chantiers. Elle sera attentive à la diversification des axes d'intervention. Pourquoi, parce qu'on commence à trouver qu'il y a d'autres choses à faire que des murets, et il faut aussi former les gens à d'autres métiers. L'innovation 2020 consiste en la mise en œuvre d'un chantier de communication numérique à même de diversifier les activités permettant l'inclusion des habitants du territoire. Ce nouveau chantier sera situé dans le bâtiment situé à l'espace Paul-Ulmann au 188 Avenue Vigan-Braquet à Bagnols-sur-Cèze. La nature des travaux proposés sur l'ensemble, Alors bien sûr toujours le petit patrimoine (murets en pierres, lavoirs, calvaires), des thématiques d'environnement (débroussaillage, petit aménagement paysager), de la rénovation de second œuvre et de bâtiment (peinture, petit carrelage, cloison sèche), et, grande nouveauté, du numérique (ils vont être maintenant capables de vous faire si vous en avez besoin, des flyers, des bulletins municipaux et tout autre élément de communication dont vous pourriez avoir besoin). Cela s'inscrit aussi dans le cadre de la politique l'acculturation numérique des personnes du territoire.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux situés à l'Espace-Ulmann à Bagnols-sur-Cèze et à verser une subvention annuelle de 177 000 €. Cette question a été présentée à la Commission Développement économique & Emploi du 28 novembre 2019.

Jean-Christian REY : Merci Madame CASTELLANE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 13

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Avenant n°6 prorogeant la concession d'aménagement du parc d'activités de Tésan à Saint-Laurent des Arbres.

1°) Note synthétique de présentation :

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005, la commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la SEGARD les études, les acquisitions foncières et la réalisation du Parc d'Activités de Tésan.

Par délibération en date du 23 mai 2013, la Communauté de commune Côtes du Rhône gardoise a acté le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud.

La Communauté d'agglomération étant désormais compétente en termes de gestion des ZAE de son territoire, la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit.

L'ensemble des lots de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud seront tous cédés ou sous compromis d'ici la fin d'année 2020, il convient donc de se préparer à l'aménagement de la tranche 2.

La tranche 2, pour être rendue opérationnelle et commercialisable doit être l'objet d'actualisation des études de maîtrise d'œuvre et des autorisations. En ce sens, et au vu de la date de clôture actuelle de la concession de la Segard (au 31/12/2019), il est opportun de procéder à une prorogation de ladite concession pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2025.

Ainsi, il est proposé de proroger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement de la Tranche 2 de la ZAC Plan Sud.

Il est également proposé d'intégrer dans le périmètre de la concession la parcelle cadastrée C2266 pour régularisation.

Question présentée à la Commission développement économique du 28 novembre 2019.

Olivier JOUVE : Il s'agit d'un avenant permettant de proroger la concession sur l'aménagement de la zone d'activité de Tésan à Saint-Laurent-des-Arbres, ce qu'on appelle la tranche 2. En même temps, pour régulariser, intégré dans le périmètre de la concession une parcelle cadastrée C2066. C'est une parcelle qui avait été donnée à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres lors du partage (si on peut appeler partage) de la communauté de communes de la côte du Rhône. Cette parcelle était restée propriété de Saint-Laurent et sera donc intégrée dans l'agglomération si vous le souhaitez. À savoir, la tranche un de la zone d'activité de Plan Sud est quasiment complète, soit par des achats, soit par des conventions signées qui devraient déboucher sur de l'achat.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? C'est ce qu'on présentait tout à l'heure dans le rapport d'activité, c'est-à-dire toute la phase 1 est signée

ou en phase de compromis pour que l'on puisse maintenant ouvrir la deuxième phase.
Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités de Sarcin à Connaux

1°) Note synthétique de présentation :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités Sarcin située sur la commune de Connaux.

Dans ce cadre, la SCI Immo Sarcin représentée par Messieurs Yoann et Thomas SALVADOR souhaitent acquérir un terrain en propriété indivise, d'une contenance de 3320 m², correspondant aux parcelles cadastrées AL 165 et AL 166 sur cette zone, pour un montant de 73 999,38 euros toutes taxes comprises.

Le projet de construction consiste à créer les nouveaux locaux de l'entreprise générale de bâtiment Établissement Salvador, qui compte une dizaine de salariés, ainsi que 2 hangars qui seront dédiés à la location pour des activités artisanales.

Les services de France Domaines ont rendu un avis favorable en date du 17 mai 2019.

Ainsi les actes préparatoires ont été effectués et de ce fait, l'acte authentique peut être signé.

La question a été présentée à la commission Développement Économique du 28 novembre 2019.

Il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

Olivier JOUVE : Il s'agit de la zone de Sarcin qui se trouve à Connaux. Il est proposé de vendre à la société SALVADOR un terrain de 3320 mètres carrés pour la somme de 73 999,38 € taxes comprises. Cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 28/11/2019.

Jean-Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur PISSAS.

Alexandre PISSAS : C'est l'entreprise SALVADOR de maçonnerie ? Il y en a deux...

Jean-Christian REY : Oui.

Alexandre PISSAS : Oui mais il y a deux entreprises de maçonnerie... enfin, peu importe, c'est l'une des deux entreprises de maçonnerie SALVADOR. L'autre question que je posais, c'est vrai que cela a toujours été une difficulté pour la communauté de communes de Val de Tave au moment où elle était en charge de cette zone d'activité : est-ce que vous êtes certain que c'est vraiment pour l'activité d'entreprise, ou ce n'est pas pour essayer d'en faire une résidence ?

Olivier JOUVE : Pour le moment, c'est une entreprise de maçonnerie.

Alexandre PISSAS : Oui mais est-ce qu'il y aura un lieu d'habitation ?

Olivier JOUVE : Tu connais l'urbanisme... est-ce que tu autorises le PLU de Connaux. ? C'est eux qui iront vers l'acceptation d'un projet ou le refus d'un projet ...

Jean-Christian REY : Non mais ce n'est pas un projet immobilier. C'est un projet d'entreprise. Et non seulement c'est un projet d'entreprise, mais en plus c'est une entreprise locale qui veut rester localement, et en plus qui achète à Sarcin. Si on peut vendre à Sarcin, je ne vais peut-être pas faire de commentaires désagréables sur Sarcin, mais enfin, nous savons tous ce que c'est Sarcin quand même...

Olivier JOUVE : Je pense que c'est une délivrance pour ne pas dire autre chose.

Jean-Christian REY : Absolument. L'enfant était plutôt un siège, je vous le rappelle... et puis SALVADOR est une entreprise citoyenne sur le territoire, avec des emplois, et qui se développe... Ce sont les enfants qui ont repris la société du père. D'ailleurs, je crois que l'on vend au frère car il y en a plusieurs ? Oui, c'est ça, il y a deux frères.

Est-ce qu'il y a d'autres précisions ou questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René-Dumont à Saint-Alexandre

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités René-Dumont située sur la commune de Saint-Alexandre.

Dans ce cadre, Mesdames BARITEAU et PRAT, gérantes de la société SCI Bariteau-Driffort-Prat souhaitent acquérir un terrain, d'une contenance de 2435 m², issu des parcelles cadastrées D 1713 et D1538 sur cette zone, pour un montant de 30 euros HT du m², soit 73 050 euros hors taxe auxquels il faudra ajouter la taxe sur la valeur ajoutée (en cours de calcul par les notaires).

Le projet de construction consiste à créer les nouveaux locaux de la clinique vétérinaire La Clinique de la Porte d'Or, qui compte 4 salariés.

Les services domaniaux ont été saisis en date du 7 novembre 2019.

La question a été présentée à la commission développement économique du 28 novembre 2019.

Il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

Jean-Christian REY : Question suivante, Olivier JOUVE pour Saint Alexandre.

Olivier JOUVE : Merci. Il s'agit d'une entreprise qui souhaiterait acquérir une parcelle de 2435 m², qui est proposé à la vente à 30 € hors taxes. C'est une clinique vétérinaire, la clinique de la Porte d'Or qui compte 4 salariés et qui souhaite s'étendre sur la zone de Saint Alexandre. C'est une entreprise déjà existante qui veut se recadrer.

Jean-Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Vente d'un délaissé sur la Zone d'Activités René-Dumont à Saint-Alexandre

1°) Note synthétique de présentation :

La société MMECO, représentée par son responsable, Monsieur RAGU, propriétaire depuis 2011 de la parcelle D 1588 sur la zone d'activité René-Dumont sise à Saint-Alexandre a décidé de vendre son bien. Aujourd'hui celui-ci a trouvé un acquéreur et se pose la question d'un délaissé cadastré D1687 adjacent à ladite parcelle, d'une superficie de 154 m², en contre chaussée de la voirie communautaire de la Zone d'Activité, étant précisé que cette parcelle n'a aucune utilité pour les réseaux de la zone et est vide de toute servitude, l'acquéreur du bien, Madame CAILLOT souhaite régulariser cette situation.

Ainsi, il est proposé de céder ce délaissé pour un euro symbolique en prenant en considération qu'il s'intègre au paysage de la parcelle D1588 et n'est d'aucune utilité pour la voirie communautaire.

Les services domaniaux ont été saisis en date du 7 novembre 2019.

La question a été présentée à la commission développement économique du 28 novembre 2019.

Il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

Olivier JOUVE : Il s'agit d'un petit délaissé de quelques mètres carrés, et il est appelé à le régulariser. Il s'agit d'un délaissé de 154m², et nous proposons de le remettre à l'euro symbolique.

Jean-Christian REY : C'est une régularisation. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Jean Yves CHAPELET**

**OBJET : Approbation du Programme Opérationnel 2019 dans le cadre du
 Contrat territorial régional Occitanie**

1°) Note synthétique de présentation :

La Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Les contrats régionaux dénommés « Contrat Territorial » ont pour vocation la mise en cohérence entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales, voire départementales.

Ils visent la coordination de l'intervention de la Région sur les territoires, et notamment sur les projets structurants, portés par les intercommunalités ou, le cas échéant, par les communes.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires

Il est donc organisé autour de trois axes :

- *Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ;*
- *Encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional ;*
- *Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité de l'agglomération.*

Pour l'élaboration et la gestion de ces contrats, la Région a établi une gouvernance qui repose sur un comité de pilotage qui valide les orientations inscrites dans les contrats et un comité d'orientation et de programmation, organisé par la Région à l'échelle départementale. Une rencontre annuelle « bilan et perspectives » est organisée par la Région dans chaque territoire de projet pour faire le bilan du contrat et actions de la Région.

Le contrat n'a pas vocation à être exhaustif et à inclure toutes les interventions auprès des communes qui pourront continuer à solliciter directement les services régionaux sur des projets ponctuels.

Le contrat territorial Occitanie avec la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien approuvé le 17 décembre 2018, porte sur des projets structurants regroupés autour de trois grands enjeux partagés :

- *Le rayonnement territorial, l'attractivité et le développement économique ;*
- *L'ouverture, le bien-vivre et la protection de l'environnement et des personnes ;*
- *La solidarité, l'accueil et les services à la population.*

Afin de poursuivre sa mise en œuvre il est nécessaire de valider la Programmation Opérationnelle 2019.

Jean-Yves CHAPELET : Il s'agit de l'approbation du programme opérationnel 2019. Je vous rappelle que la région Occitanie a mis une nouvelle génération de politique contractuelle qui passe entre 2018 à 2021. Cela passe par des contrats territoriaux qui ont pour vocation la mise en cohérence entre chaque projet de territoire. Ce contrat territorial vise la coordination et l'intervention de la région sur les territoires, notamment sur les projets structurants portés par les intercommunalités, ou le cas échéant, par les communes. Il repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

Il repose sur trois axes majeurs qui sont : agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ; encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional ; accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité de l'agglomération. Pour cela, la région a mis une nouvelle gouvernance qui passe par le comité de pilotage qui valide les orientations mais aussi la programmation. Annuellement, un bilan sera fait de ce contrat territorial. Je vous rappelle que ce contrat territorial n'a pas vocation à être exhaustif et doit aussi inclure les interventions auprès des communes qui pourront continuer à solliciter directement les services régionaux de projets ponctuels.

Tout cela a permis d'avoir trois enjeux majeurs qui sont partagés entre la région et l'agglomération sur le territoire, qui consiste au rayonnement territorial, l'attractivité et le développement économique ; l'ouverture, bien vivre et la protection de l'environnement et des personnes ; la solidarité, l'accueil et les services à la population. Il est donc nécessaire de valider ce programme opérationnel 2019. Pour votre gouverne, sachez qu'il y a 21 opérations pour 2019 et que le financement se situe autour de 13 M€, enfin il est à 13 M€ ne investissements, dont 5 M€ sont de l'auto-financement porté principalement par les communes, 500 000 € d'aide de l'agglomération, 700 000 € d'aide du conseil départemental, 2,60 M€ d'aide régionale, et de 200 000€ d'aide de l'État. Merci.

Jean-Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Le programme est donc adopté, je vous remercie. On notera sur le procès-verbal que Madame PRAT n'a pas participé au vote puisque c'est sa fille qui est concernée.

Question n° : 18

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Adhésion à ATMO Occitanie.

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial et notamment pour les besoins du diagnostic de territoire, il est nécessaire de recueillir des informations sur les pollutions atmosphériques.

En adhérant, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien devient membre et siège aux assemblées générales d'ATMO Occitanie.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de valider l'adhésion de la collectivité à ATMO Occitanie et de désigner son représentant.

Claire LAPEYRONIE : Bonsoir à toutes et à tous. Vous savez que le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) est en train d'être élaboré par un cabinet d'études, que nous avons validé ici. Ce cabinet est en train de répertorier toutes les informations du territoire, en particulier les pollutions atmosphériques. En adhérant à l'ATMO Occitanie, l'ATMO France fédère le réseau national de toutes les associations régionales de surveillance de la qualité de l'air. Cette adhésion va permettre de récolter un maximum d'informations sur notre territoire sur la qualité de l'air. Il convient donc d'adhérer à l'ATMO Occitanie. L'adhésion annuelle est de 250 € et il s'agit de proposer un représentant au sein de cette collectivité.

Jean-Christian REY : Et on propose Madame LAPEYRONIE pour nous représenter. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? ça va mesurer la qualité de l'air de toutes les communes membres de l'agglomération, c'est quand même quelque chose d'intéressant. Il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée.

Sur le représentant, Madame LAPEYRONIE, y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Madame LAPEYRONIE est donc élue, merci.

Question n° : 19

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard – Approbation de la clé de répartition du taux de cotisation attribué entre les membres du SMD

1/Note synthétique de présentation :

Lors du vote par le comité syndical du SMD Gard en date du 30 septembre 2019 de la clé de répartition du taux de cotisation qui sera attribuée entre les membres du SMD après sa dissolution, la Préfecture du Gard et la Paierie Départementale ont fait remarquer que le total atteignait 99.97 % et non 100 %.

Les pourcentages ont donc été revus et votés à l'unanimité lors du comité syndical du 25 novembre 2019 pour avoir un total de 100 %.

Afin que cette répartition soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat délibèrent pour approuver cette décision.

La répartition se présentera comme sur le tableau joint en annexe.

Cette question a été présentée à la Commission Moyens Généraux du 09 décembre 2019.

Claire LAPEYRONIE : Ce n'est pas tant la dissolution du syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques du Gard, c'est que, au moment de sa dissolution à l'automne, le préfet du Gard et la paierie départementale ont fait remarquer que la clé de répartition n'atteint pas 100 % mais 99,97 %. Il a donc fallu revoir les pourcentages de cette clé de répartition entre les financeurs de ce syndicat. Cela s'est passé le 25 novembre dernier. Il faut donc que toutes les institutions qui cotisent re-délibèrent pour approuver cette clé de répartition. Il faut donc approuver cela ce soir et vous avez le tableau au verso du document. La part pour la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est de 0,13 %, ce qui correspond à 37 000 € de cotisation pour 2018.

Voilà, on vous propose ce soir d'approuver cette clé de répartition pour atteindre 100 %.

Jean-Christian REY : Merci Madame LAPEYRONIE. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Question n° : 20

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Création des budgets annexes Eau potable et assainissement des services délégués.

1) Forme administrative de la délibération

L'article L2224-1 du CGCT rend obligatoire l'existence de budgets annexes pour la gestion des services publics industriels et commerciaux.

Lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2019, ont été créés les budgets annexes des régies Eau et Assainissement.

Il convient de créer également des budgets annexes pour les services délégués.

Jean-Christian REY : Question suivante. Pour toute la série des questions jusqu'à la question 27, Madame LAPEYRONIE va présenter une série de questions liées à l'eau et l'assainissement. Je voudrais juste en préambule remercier le travail de la commission que l'on a mise en place sur l'eau et l'assainissement, avec des membres de l'agglomération, les membres des anciens syndicats, les membres du territoire. C'est une commission qui travaille vraiment très très bien. Je ne vais pas tous les citer, peut-être que Madame LAPEYRONIE le fera mais je voulais quand même les remercier publiquement parce qu'ils font un gros travail assez compliqué. Il n'y a pas de mouvement mais il y a le raccordement à uniformiser, un certain nombre de choses à travailler, ce qui va être présenté maintenant. Toutes ces questions ont été travaillées par la commission pour faire des propositions, et je voulais vraiment les en remercier toutes et tous parce que c'est quand même un gros travail. Et j'en profite pour remercier également les services à travers vous, Monsieur le Directeur, pour l'ensemble des services qui bossent beaucoup sur le sujet. Madame LAPEYRONIE.

Claire LAPEYRONIE : Je vais exactement dans le même sens. Ce conseil d'exploitation s'est réuni souvent, il a eu à décider de questions très techniques, avec un travail partenarial et vraiment constructif de tous les élus présents et toutes les personnes présentes. Je voulais donc citer Guy AYBANEL - je trouve que c'est bien de les citer parce qu'ils ont quand même passé beaucoup de temps là-dessus -, Bernard DUCROS (qui a aussi été très vaillant sur ce dossier), Laurent NADAL, Luc SCRIVE, Vincent POUTIER (aussi, qui a été très actif pour la partie RH), Olivier JOUVE, Monsieur ROCHE et Monsieur SANDRINI. Je voudrais les remercier parce que vraiment, cela a été un gros travail. Et bien sûr je vais remercier tous les services qui ont travaillé activement sur ces dossiers.

Concernant la délibération N° 20, « Création des budgets annexes eau potable et assainissement des services délégués », on avait fait la même chose en septembre pour créer les budgets annexes des régies eau et assainissement. Là, il faut créer les budgets annexes puisque vous savez que, au 1er janvier 2020, les DSP en cours continuent leur vie si j'ose dire, et donc il faut qu'ils soient transférés tels quels pour ces services délégués. C'est donc l'objet de cette délibération on vous propose ce soir.

Jean-Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Jean-Marie DAVER.

Jean-Marie DAVER : Je serai bref je suis totalement opposé au transfert de l'eau à l'agglo. C'est simple. Donc, je voterai contre.

Jean-Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur BAUME.

Pierre BAUME : On va transférer au 31 décembre mais je pense qu'il y a encore des écritures qui traînent. Comment on fait pour les écritures qui traînent ?

Jean-Christian REY : Les écritures comptables ?

Pierre BAUME : Eh oui !

Jean-Christian REY : Il y a le rattachement jusqu'au 31 janvier et donc il n'y a pas de souci.

Pierre BAUME : Voilà, c'est ce que je voulais savoir.

Jean-Christian REY : Mais c'est nous qui la faisons. Il n'y a pas de journée de rattachement pour eux ? Ah d'accord !

Pierre BAUME : Voilà, c'est ce qui me semblait parce qu'il reste pas mal de trucs qui sont dehors... Des subventions à rentrer, elles vont rentrer où, et chez qui ? Moi, ça ne fait rien, je les prends !

Jean-Christian REY : Les subventions à rentrer, elles rentreront chez nous.

Pierre BAUME : Non, non, ah bon...

Jean-Christian REY : si vous avez de l'excédent, elles vont servir à payer les factures ! s'il n'y a pas d'excédent ...

Pierre BAUME : Si, il y a de l'excédent, alors ça me fait râler parce que je vais balancer de l'excédent ! Ceci étant, il ne faudra pas oublier, lorsqu'on balance des excédents, de ne pas nous squatter des opérations qu'on a rentrées dans les documents qu'on vous a transmis. Il y avait un certain nombre d'erreurs qu'on a corrigées, et donc j'espère qu'on en tiendra compte dans le futur.

Jean-Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Une opposition, Jean-Marie DAVER.

Y a-t-il des abstentions ? Une abstention, Gérald MISSOUR et Marc ANGELI.

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 21

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Fixation des différents tarifs eau et assainissement

Dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau et Assainissement, il convient de fixer les différents tarifs et redevances à appliquer au 1^{er} janvier 2020.

Claire LAPEYRONIE : Il s'agit de fixer les différents tarifs. Il y a eu un gros travail. Vous venez de parler d'erreurs, il y a une coquille dans les documents qui vous ont été transmis, qui concerne la commune de Goudargues, je crois que le maire a été informé. Les tarifs n'étaient pas les bons, et bien sûr la délibération va être modifiée avec les bons tarifs. Le principe global de cette délibération est de ne rien changer, de reconduire à l'identique les tarifs appliqués en 2019, que ce soit pour la fourniture d'eau potable en régie (part fixe et part variable), le tarif de collecte et traitement des eaux usées en régie (part fixe et part variable aussi), le tarif eau potable des DSP en cours qui vont continuer leur vie à partir du 1^{er} janvier 2020 (là aussi la même philosophie est reconduite à l'identique pour les tarifs appliqués en 2019 avec la part fixe et la part variable, sachant que cela dépend des DSP, parfois il y a des DSP qui fonctionnaient en tarif au mètre cube sur la part variable alors que pour certaines communes, en particulier la commune de Pont-Saint-Esprit, il y avait la notion de tranches de consommation, que vous avez dans les documents), le tarif de collecte et traitement des eaux usées en DSP (part fixe et part variable, je vous épargne bien sûr tous les tableaux).

Sur les tarifs de contrôle, cela a été aussi bien discuté au niveau du conseil d'exploitation des services délégués, vous avez les tarifs proposés.

Sur les tarifs de prestations et de services en régie pour les branchements neufs et autres prestations, en vous propose d'harmoniser les tarifs au sein des régies (si vous voulez que je revienne sur chaque point, on y reviendra bien sûr mais je fais la présentation générale pour l'instant).

Et puis, sur les pénalités, le principe a été acté de ne pas mettre en place de pénalité s'il n'y a pas de raccordement à l'assainissement collectif sous 2 ans, comme cela a été explicité au sein du conseil d'exploitation, mais si le raccordement n'est pas réalisé dans le délai des 2 ans, ou si le branchement n'est pas conforme après les 2 ans, la pénalité appliquée sera équivalente à la redevance assainissement selon l'article du Code de la santé publique et elle sera majorée de 100 %, sauf pour les immeubles existants avant le réseau de collecte des eaux usées, et dont l'assainissement est jugé conforme.

Enfin, il faut aussi acter ce soir la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). On vous propose d'instituer cette participation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Je vais très vite pour ne pas vous endormir... elle ne sera pas soumise à la TVA. Elle sera jusqu' à 2000€ pour un bâtiment jusqu'à 90 m² de surface, nouvellement construit ou réaménagé, puis 15 € par mètre carré complémentaire au-delà.

Je m'excuse aussi je suis allée un peu vite. J'ai parlé de la coquille sur les chiffres de Goudargues, mais s'il y a d'autres précisions à apporter, on peut les apporter.

Jean-Christian REY : Merci Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ? Monsieur BAUME.

Pierre BAUME : Tous ces tarifs impactent quand même la population puisqu'ils vont être majorés de la TVA. J'ai essayé d'impacter le prix de la TVA sur le coût de l'eau et de l'assainissement, mais Daniel MICHEL a su me vendre son truc puisque je suis revenu en arrière, tout simplement parce que les budgets que j'avais constitués ont été faits sur une rentrée de... Voilà. Donc, le grand gagnant de cette opération, c'est l'État.

Jean-Christian REY : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur FABREGUE.

René FABREGUE : Bonsoir à tous. Lors de la dernière réunion des maires, j'avais vu apparaître les abonnements pour les eaux usées et j'avais fait une remarque. Je ne vois pas apparaître les 2 000 € ou alors j'ai mal lu ?

Jean-Christian REY : Tu parles de la PFAC ?

René FABREGUE : Oui.

Jean-Christian REY : Cette somme y est... 2 000 € jusqu'à 90m², puis 15 €... C'est en dernière page (p64) question 21.

René FABREGUE : OK, merci, au temps pour moi.

Jean-Christian REY : Pas de souci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? DAVER.

Des abstentions ? ANGELI, et ROUSSEL.

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Principe de transfert des excédents des services d'eau et assainissement aux budgets eau et assainissement de l'agglomération

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, les excédents constitués à fin 2019 par les communes et les syndicats compétents sont nécessaires à la réalisation des actions patrimoniales nécessitées par l'amélioration de chaque service d'eau potable et d'assainissement du territoire.

La reprise des excédents permet de financer les charges des services transférés sans augmenter immédiatement les redevances ou de devoir emprunter des sommes qui ont été déjà financées par les usagers

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe d'un transfert des résultats des budgets constatés à fin 2019 pour l'eau potable et l'assainissement, à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Claire LAPEYRONIE : Non, la question concerne le transfert des excédents des services d'eau et assainissement aux budgets eau et assainissement de l'agglomération à partir du 1er janvier 2020. Il est donc demandé la reprise des excédents qui vont permettre de financer les charges des services transférés à partir du 1er janvier 2020. On vous a mis pour information les résultats budgétaires 2018 de chaque commune. Une fois que les comptes de ces budgets seront arrêtés, les transferts vont se faire courant 2020. Là, il s'agit de voter le principe du transfert des excédents.

Jean-Christian REY : Monsieur BAUME.

Pierre BAUME : Je pourrais en rajouter une couche. Au niveau de la FC TVA, je vais avoir à peu près 40 000 € à rentrer que je vais me rentrer dans mon budget chez moi, non ? Pourtant, cela concerne l'exercice 2019 !

Jean-Christian REY : On les récupérera Pierre, je suis désolé.

Pierre BAUME : Il y en a un qui est content là-bas ...

Jean-Christian REY : D'ailleurs, pour la question d'après, on généralise la TVA pour récupérer la FC TVA, ce que beaucoup de communes faisaient déjà en réalité. Il n'y avait pas beaucoup de communes qui avaient fait le choix de l'exonération de TVA.

Pierre BAUME : Sur l'eau et l'assainissement, on était en FC TVA de toute manière.

Jean-Christian REY : Oui mais si on ne généralisait pas la TVA, on n'aurait pas pu avoir la EC TVA. Et comme il y a quand même des investissements importants à venir, c'était important. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur MISSOUR.

Gérald MISSOUR : Oui mais nous votons un principe, on est d'accord ? Après, il y a quand même la libre administration des communes, même si évidemment personne ne le souhaite. Mais c'est bien un principe et pas une obligation, même si, encore une fois, il faudra bien sûr jouer le jeu. Même si j'étais contre ce transfert moi aussi. Mais enfin, c'est l'État qui l'a décidé.

Jean-Christian REY : Oui, c'est le principe des transferts, évidemment. C'est pour qu'on puisse les accueillir. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur PISSAS.

Alexandre PISSAS : En parlant de transfert d'eau et assainissement, je voudrais poser la question de savoir où en est le problème de l'évacuation des eaux pluviales ?

Jean-Christian REY : Il y a encore un aller-retour de navette parlementaire, ce n'est pas voté pour le coup. Normalement, ça doit être voté avant la fin de l'année. Dans le dernier projet de loi, il y a la possibilité de conventionner au même titre que ce qu'on a fait sur les conventions de gestion sur le pluvial, ce qui a pour conséquence importante de récupérer les finances qui étaient attribuées jusqu'à présent. C'est nouveau puisque jusqu'à maintenant, dans le pluvial, vous étiez sur le budget général et il y avait un simple glissement non défini par la loi. Nous attendons donc tous l'adoption ou pas de cette loi, en l'état ou pas. Le pluvial devrait donc bouger, ou pas, une dernière fois incessamment sous peu.

Alexandre PISSAS : Pour aller dans ton sens, c'est quand même embêtant. Si je prends l'exemple de ma commune, on est en train de faire un schéma directeur d'eau pluviale. Le financer sur le budget général, si derrière ça glisse finalement avec les deux compétences eau et assainissement, comprenez que ça m'embête un peu quand même.

Jean-Christian REY : De toute façon, si l'option de convention de gestion est retenue, le transfert se fera avec l'argent nécessaire pour le réaliser, ce sera « clectisé », alors que jusqu'à maintenant, quel que soit le niveau que tu consacrais dessus, il n'y avait pas de « clect » possible, et donc ni de convention de gestion. Mais on ne peut pas trop en dire puisqu'on attend les résultats de l'assemblée.

Alexandre PISSAS : C'est quand même triste et absurde on se retrouve encore en décembre avec des navettes et des discussions, des « je ne suis pas sûr », « peut-être », c'est aberrant.

Jean-Christian REY : Il n'y a pas que ça, c'est dans la loi engagement et proximité, il y a toute une batterie de mesures donc celle-là. Mais celle-là est issue des réflexions de tout le monde. Le pluvial, ou le transférez mais finalement si ce n'est pas « clectisable », vu que personne n'a sur le pluvial un budget annexe et donc ce n'est pas quantifiable, si vous n'autorisez pas la « clectisation » de ce qui est fait, vous allez transférer le fluvial

sans moyens réels d'agir ou de faire le nécessaire dessus. On verra donc ce qui va en ressortir, mais voilà, il y a quelques jours à attendre.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur DAVER.

Jean-Marie DAVER : Je ferai simplement une petite remarque. À Pont-Saint-Esprit, nous avons eu à reprendre pas mal de réseaux parce que l'eau pluviale et le reste étaient dans le même tuyau. Aujourd'hui, quand nous re-faisons une rue ou une route, nous séparons bien sûr les deux réseaux. Comment ça va se passer ? Parce que nous avons des chantiers qui sont déjà en route. Comment on va faire par exemple pour la 6086 ? Comment on va pouvoir faire la séparation entre le réseau pluvial, le réseau égout ? je trouve que c'est ... C'est canard boiteux mais je trouve que c'est aussi l'air du temps de notre nouveau président, tout à vau-l'eau.

Jean-Christian REY : C'est un peu dommage qu'on se serve de tribune politique sur des sujets de ce style parce que, encore une fois, on a beaucoup travaillé dessus et je ne vois pas ce qu'il y a de...

Jean-Marie DAVER : ... je ne vois pas pourquoi ça t'indispose... je m'exprime, c'est tout.

Jean-Christian REY : Et moi aussi, j'ai encore le droit de te répondre, mon cher Jean-Marie.

Jean-Marie DAVER : Tout à fait.

Jean-Christian REY : Merci de me donner ce droit. Je disais simplement que les communes sont à mon avis largement responsables des travaux qu'elles font, elles ne font pas n'importe quoi et elles le font bien. Et chaque fois qu'il y a des travaux, il y a du séparatif qui se met en place. Et donc, il n'y a pas de raison que ça continue. À partir du 1^{er} janvier, on va récupérer les travaux que vous avez faits. Il y a 99 % de chance qu'ils aient été réalisés avec de l'emprunt qu'on va récupérer et qu'on va continuer. Et donc le travail que vous avez fait sur le séparatif, on va le continuer aussi. Je te laisse évidemment libre de tes paroles, mais en l'occurrence on peut être opposé au principe pour des problématiques de réalité de gestion, mais il n'y a pas de raison que l'on fasse n'importe quoi parce qu'on récupère une compétence. Enfin, je pense qu'on est largement aussi responsable que celles et ceux qui nous transfèrent ces compétences-là, et que nous avons, notamment sur l'environnement, beaucoup de responsabilités. Et à mon avis, personne n'a envie ici de faire n'importe quoi et de laisser aller à vau-l'eau. En tout cas, ce n'est pas mon choix, et je pense que ce n'est pas le choix de cette assemblée.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Jean-Marie DAVER.

Des abstentions ? Marc ANGELI.

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Assujettissement des services à la TVA

L'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire l'assujettissement à la TVA de la fourniture de l'eau dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants.

D'autre part, l'article 260 A du CGI autorise les EPCI à opter ou pas pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'assainissement collectif.

Considérant que :

- *L'assujettissement à la TVA de la fourniture de l'eau potable est obligatoire,*
- *La majorité du service constituant la Régie Communautaire de l'Assainissement Collectif est déjà assujettie,*
- *Le non-assujettissement de l'intégralité du service de l'assainissement collectif contraindrait également à des augmentations de tarifs immédiats et serait financièrement désavantageux au global étant donné que le service est largement sous-traité,*
- *Les projections budgétaires pour 2020 pour la Régie Communautaire de l'Assainissement Collectif ne permettent pas d'envisager une compensation de la hausse tarifaire générée par l'assujettissement.*

Sur l'avis des conseils d'exploitation de la Régie communautaire de l'eau potable et de la Régie communautaire de l'assainissement collectif, il est proposé d'assujettir la collecte des eaux usées à la TVA au taux en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2020, et se substituent aux décisions antérieures des communes et syndicats compétents.

Claire LAPEYRONIE : Cet assujettissement des services à la TVA est obligatoire pour l'eau, et donc on le propose à partir du 1er janvier 2020 d'assujettir les services de l'assainissement collectif à la TVA à partir du 1er janvier 2020. Encore une fois, c'est le conseil d'exploitation qui a bien réfléchi sur la question pour vous proposer d'assujettir la collecte des eaux usées à la TVA au 1er janvier 2020.

Jean-Christian REY : Merci Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ? Oui, il y a les deux services, eau et assainissement. Il n'y a qu'un seul écrit sur la délibération ? Non, c'est bien eau et assainissement. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? DAVER.

Y a-t-il des abstentions ? ANGELI.

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Régies : conventions de gestion / validation des contenus et autorisation de signature

1°) Note synthétique de présentation :

Considérant les enjeux et la complexité des transferts de l'eau potable et de l'assainissement, la Communauté d'Agglomération entend avancer avec pragmatisme et en pleine concertation avec les communes-membres.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de gestion avec chacune des communes membres qui exerçait en régie tout ou partie de compétences « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées ».

Il est précisé que les missions et tâches confiées aux communes seront exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans les conventions de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020. Elles pourront être modifiées par voie d'avenant dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la communauté et de la législation.

Claire LAPEYRONIE : Vous aviez une en annexe dans ce qui vous a été envoyé en exemple. C'est le document de travail qui a été soumis entre les communes ou les syndicats et l'agglomération pour marquer noir sur blanc dans ces conventions de gestion, qui faisait quoi à partir du 1er janvier 2020. Elles auront une durée d'un an. Il y a une coquille puisque Saint-Nazaire n'a pas de convention de gestion ; Saint-Nazaire bascule directement dans la régie agglo. Donc, si je ne me suis pas trompée, il y a au total 26 conventions de gestion.

Vous avez vu aussi par exemple dans cette convention de gestion, il est marqué que c'est l'agglo du Gard rhodanien qui rédigera les RPQS.

On vous propose donc de valider ce contenu et ce principe des conventions de gestion qui gèrent de manière très précise les liens qui perdureront entre les communes et l'agglomération du Gard rhodanien pour ces champs-là.

Jean-Christian REY : Merci Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ?

Claire LAPEYRONIE : Juste une remarque pour dire que la coquille a été réparée et on est bien à 26 communes, sans Saint-Nazaire.

Jean-Christian REY : Très bien. Monsieur BAUME.

Pierre BAUME : Sur la convention de gestion, on y travaille encore dessus puisque j'ai un conseil municipal jeudi soir peut y avoir un certain nombre de modifications que l'on vous soumettra. C'était simplement pour vous dire qu'il peut y avoir encore quelques modifications.

Jean-Christian REY : Vous avez jusqu'au 31 décembre pour les voter. Est-ce qu'il nous en manque ?

Pierre BAUME : On n'a pas l'intention d'aller jusqu'au 31 décembre... il faut s'arrêter un jour ...

Jean-Christian REY : Il peut y avoir un problème de quorum après, ce n'est pas exclu. Le 31 décembre, ça risque d'être compliqué... est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Jean-Marie DAVER.

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Règlement de service des régies

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la mise en œuvre des compétences Eau potable et assainissement, il convient de valider les règlements de service des deux régies.

Claire LAPEYRONIE : Question 25 sur le règlement de service pour les deux régies eau et assainissement. C'est le principe du règlement de service de celle de régie que l'on vous demande.

Jean-Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? on a pris les règlements les plus centraux. Nous passons au vote. Oui pardon, Monsieur NADAL.

Laurent NADAL : Tu les as reçus ?

Jean-Christian REY : Quoi ? Les règlements ? Ils sont dans les annexes ...

Claire LAPEYRONIE : Je pense qu'il y a eu un oubli dans les annexes ...

Laurent NADAL : Si on vient me poser des questions au premier janvier, j'aimerais bien pouvoir les lire quand même.

Jean-Christian REY : On les renverra. On avait pris le règlement médian, celui de l'eau de Bagnols et le règlement de l'assainissement du SIAEP Haut-Gard.

Laurent NADAL : Sinon je peux prendre le portable de quelqu'un que je connais bien !

Jean-Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? MISOUR / DAVER

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 26

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Délégation du SPANC des communes de Montfaucon et Cavillargues

1°) Note synthétique de présentation :

Il convient de signer un avenant :

- Avec le Délégué en charge de la gestion de l'assainissement non collectif sur le périmètre « Maison de l'Eau », pour étendre ce périmètre à la commune de Cavillargues, à partir du 1^{er} janvier 2020, sans autre modification du contrat.

- Avec le Délégué en charge de la gestion de l'assainissement non collectif sur le périmètre « SIAEP de Lirac », pour étendre ce périmètre à la commune de Montfaucon, à partir du 1^{er} janvier 2020, sans autre modification du contrat.

Claire LAPEYRONIE : Il s'agit de voter la délégation du SPANC. Pour Montfaucon, Le délégué en charge de la gestion de l'assainissement non collectif sur ce périmètre, SIAEP de Lirac, il faut élargir ce périmètre à la commune de Montfaucon à partir du 1er janvier 2020. Et pour Cavillargues, elle est rattachée au contrat avec la SAUR (pour ne pas la nommer), qui va être récupéré par l'agglo. Il y a une petite erreur au niveau de la délibération : ce n'est pas la Maison de l'eau mais le SABRE qu'il faut lire. Désolée pour cette erreur.

Jean-Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ?

Jean-Marie, y a-t-il des oppositions ? Non ?

Des abstentions ?

La question est donc adoptée, je vous remercie.

Question n° : 27

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Désignation de nouveaux délégués siégeant au SIAEP de Barjac1°) Note synthétique de présentation :

Les compétences eau potable et assainissement sont transférées à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Le SIAEP de Barjac subsiste au 1^{er} janvier 2020 car il regroupe des communes de 3 EPCI différentes.

Trois communes, Issirac, Le Garn et Montclus de la Communauté d'agglomération appartiennent au SIAEP de Barjac exerçant la compétence eau potable.

La Communauté d'agglomération se substituant à ses communes, il convient d'élire les représentants au syndicat, soit 6 élus titulaires et 6 élus suppléants.

Claire LAPEYRONIE : Le SIAEP de Barjac est sur trois EPCI différents, et il n'est pas dissous au 1^{er} janvier 2020, il est maintenu. Trois communes de notre agglomération y participaient et donc il faut désigner des élus de chez nous pour continuer à siéger : Issira, Le Garn et Montclus. Pour Issira, j'avais le nom de José RIEU et Philippe LECOMTE. Pour Le Garn, j'avais Geneviève CASTELLANE et... Je suis allé voir sur le site internet du SIAEP de Barjac, et j'ai trouvé le nom de FLANDIN, je ne sais pas si c'est à jour ?

Jean-Christian REY : Du coup, ça donnerait en titulaires : Benoit TRICHOT et François DREYFUS (Montclus), Geneviève CASTELLANE et Fabien RAOUX (Le Garn), José RIEU et Philippe LECOMTE (Issirac). Ensuite, en suppléants : Mireille BOULE, Vincent NOUIS, Cédric FLANDIN, Didier MERCIER, Julie HAVREZE et Thomas BOICHARD. Voilà ceux qui sont concernés par le territoire. Est-ce qu'il y a des questions sur ces désignations ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? Les titulaires et suppléants sont ainsi désignés, merci.

Rapporteur : Michel COULLOMB

OBJET : Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier

1°) Note synthétique de présentation :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'État le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. À ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication. Pour rappel, les soutiens versés pour 2018 s'élèvent à 66 781 €.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

Michel COULLOMB : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il s'agit de délibérer pour signer un contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier. Cet organisme a pour objet de collecter et de traiter les déchets bois, métal et plastique, provenant d'ameublements déposés en déchetterie. Il se trouve que l'éco-organisme en question, Eco-Mobilier, a eu les plus grandes peines à renouveler son agrément avec l'État. Et donc ce contrat aurait dû être renouvelé fin 2018. En réalité, il a fallu dix mois d'atermoiements et de négociations pour que Eco-Mobilier soit à nouveau agréé. Par conséquent, ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est donc de renouveler le contrat avec Eco-Mobilier, avec un effet rétroactif au 1/1/2019. C'est un contrat de 5 ans. Pour rappel, en 2018, Eco-Mobilier, en ayant

recupere ces matériaux, nous a rétrocedé 70 000€. C'est donc ce que l'on peut espérer à peu près chaque année

Jean-Christian REY : Merci Monsieur COULLOMB. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Monsieur Marc ANGELI

OBJET : Rapport d'activité 2018 sur le service d'élimination des déchets (compétence collective)

1°) Note synthétique de présentation :

Le rapport d'activité concernant la compétence collective pour l'année 2018 est présenté au conseil communautaire. Les événements marquants sont :

- Intégration de la commune de Montfaucon au 1^{er} janvier 2018 ;
- Appel d'offres pour le marché de collecte des ordures ménagères et des emballages ;
- Changement de prestataire pour la collecte du textile et des papiers de bureau au 4^{ème} trimestre 2018 ;
- Implantation de 45 colonnes papiers dans le cadre de l'appel à projet EcoFolio ;
- Conclusion sur l'étude de faisabilité sur la tarification incitative.

Les principaux indicateurs techniques pour les ordures ménagères et assimilés sont les suivants :

Flux	Tonnage 2018	Écart / 2017
OMR	20 443 tonnes	+ 3.2 %
Emballages	1 839 tonnes	+ 12 %
Verre	1 800 tonnes	+ 5.8 %
Papiers Graphiques	902 tonnes	+5.6 %
Total OMA	24 984 tonnes	+ 4.1 %

Malgré les actions de prévention (compostage...) et l'élargissement des consignes de tri, l'Agglomération du Gard rhodanien connaît sa 1^{ère} augmentation pour les ordures ménagères résiduelles. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette hausse :

- Une probable reprise de l'activité économique sur le territoire ;
- Un mauvais respect des consignes de tri de la part des habitants pour le flux OM, où se retrouvent en quantité importante végétaux, verre ou cartons...

On note une évolution positive pour les 3 flux recyclables (verre, papiers, emballages) avec des augmentations de ratios de collecte allant de 5 à 11 %. Les extensions des consignes de tri continuent à porter leur fruit, avec un effet d'entraînement sur les autres flux.

Il est donc nécessaire de continuer les différentes actions sur le tri (animation, démarche en porte à porte en habitat collectif, participation aux manifestations locales...), le tri à la source des biodéchets (compostage individuel ou collectif).

La collaboration avec les différents services communaux doit être poursuivie et développée pour optimiser l'implantation des bacs ou des colonnes, éviter les dépôts d'encombrants au pied des PAV et les dépôts sauvages.

Enfin, l'étude réalisée cette année a permis de démontrer l'intérêt de mettre en place une redevance incitative, un des leviers permettant la réduction importante de déchets. La mise en place de la tarification incitative démarrera fin 2019.

L'objectif est ainsi de passer d'une stratégie de salubrité publique vers une politique de prévention pour le territoire !

Question présentée à la commission « déchets » du 28 novembre 2019.

Marc ANGELI : Merci président, bonsoir à toutes et à tous. Comme chaque année, le rapport d'activité sur la collecte. Le rapport d'activité concerne la compétence collecte pour l'année 2018. Les événements qui ont marqué cette année-là, l'intégration de la commune de Montfaucon qui nous a rejoints au 1er janvier 2018, le lancement de l'appel d'offres pour le nouveau marché de collecte des ordures ménagères et des emballages, le changement de prestataire pour la collecte du textile et des papiers de bureau au 4e trimestre 2018, l'implantation de 45 colonnes en papier dans le cadre de l'appel à projet EcoFolio, et la conclusion sur l'étude de faisabilité sur la tarification incitative.

Vous avez le tableau avec les principaux indicateurs techniques pour les ordures ménagères et assimilés. Ils sont les suivants : pour les OMR 20443 tonnes, on est en augmentation de plus 3,2 % ; les emballages 1 839 tonnes, on est en augmentation de plus 12 % ; le verre 1 800 tonnes, +5,8 % ; les papiers graphiques, 900 tonnes, +5,6 % ; un total OMA de 24 984 tonnes, ce qui fait un total supplémentaire de 4,1 %.

Malgré les actions de prévention (notamment le compostage) et l'élargissement des consignes de tri, l'agglomération du Gard rhodanien connaît sa première augmentation pour les ordures ménagères résiduelles. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette hausse : une probable reprise de l'activité économique sur le territoire et un mauvais respect des consignes de tri de la part des habitants pour le flux OM où se retrouve en quantité importante de végétaux, verre ou cartons.

On note une évolution positive sur les 3 flux recyclables que sont le verre, le papier et les emballages, avec des augmentations de ratios de collecte allant de 5 à 11 %. Les extensions de consignes de tri continuent à porter leurs fruits avec un effet d'entraînement sur les autres flux. Il est donc nécessaire de continuer les différentes actions sur le tri (animation, démarche porte à porte en habitat collectif, participation aux manifestations locales), le tri à la source des biodéchets (compostage individuel ou collectif).

La collaboration avec les différents services communaux doit être poursuivie et développée si nécessaire pour optimiser l'implantation des bacs ou des colonnes, éviter les dépôts d'encombrants au pied des PAV et les dépôts sauvages.

Enfin, l'étude réalisée cette année a permis de démontrer l'intérêt de mettre en place une redevance incitative (on en a largement parlé) qui, je pense, est un des leviers qui permettra les réductions importantes de déchets. La mise en place de la tarification incitative démarrera donc fin 2019. L'étude est en cours, il y a une réunion chaque mois, et même chaque semaine en ce moment. L'objectif est ainsi de passer d'une stratégie de salubrité publique vers une politique de prévention pour le territoire. Cette question a été présentée à la commission Déchets du 28 novembre 2019.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur ANGELI. Y a-t-il des questions ? Monsieur

Pierre BAUME : Quand je vois la tarification incitative démarrera fin 2019, il s'agit des études ? je pense que c'est ça ?

Marc ANGELI : Absolument, sinon tu l'aurais su. Je l'ai rapidement dit, donc savait que c'est une année compliquée, une année blanche (je ne serai plus là, donc je peux le dire !) au niveau des ordures ménagères. Cela aura lieu au cours de l'année 2020. Le cabinet est là, un COPIL a été créé pour mettre en place tout ce qui est nécessaire. Le gros investissement matériel, on en a souvent parlé, et c'est bien en 2020, et même 2021, que démarrera réellement la tarification incitative.

Jean-Christian REY : Merci. En 2019, nous avons validé le concours ADEME de 750 000 € qui nous a permis de sélectionner un chargé de mission. Les jurys ont eu lieu. Si jamais il n'y en a aucun, Pierre... ça ne te dit pas ?

Très bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote ... je ne sais pas si ce rapport ce vote ? Bon, on passe à l'heure au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Tous (sans micro) : non, il ne faut pas voter, on prend acte.

Jean-Christian REY : Très bien, je n'avais pas entendu...

Rapporteur : Monsieur Michel COULLOMB

OBJET : Rapport d'activité 2018 sur le service d'élimination des déchets (compétence Traitement)

1°) Note synthétique de présentation :

Le rapport d'activité concernant la compétence traitement pour l'année 2018 est présenté au conseil communautaire. Les événements marquants sont :

- *L'intégration de la commune de Montfaucon au 1^{er} janvier ;*
- *La fermeture du quai de transfert de Roquemaure ;*
- *Le démarrage de la tranche I de la réhabilitation des déchetteries ;*
- *Le lancement des appels d'offres pour les prestations de transport et de traitement des DMA.*

Les principaux indicateurs techniques pour les ordures ménagères et assimilés (Ordures ménagères + emballages + verre + papiers) sont les suivants :

<i>Flux</i>	<i>Tonnages 2018</i>	<i>Ratio 2018</i>	<i>Ratio 2017</i>	<i>Écart 2017/2018</i>
<i>OMR</i>	21 020	284	274	+ 4 %
<i>Emballages</i>	1 850	25	22,6	+ 11 %
<i>Papiers</i>	1 138	15,4	13,6	+ 13 %
<i>Verre</i>	2 153	29,1	29	+ 0,3 %

Il est à noter que plus de 5 600 tonnes de produits valorisables sont présentes dans les ordures ménagères.

Les indicateurs techniques pour les déchetteries sont :

<i>Flux</i>	<i>Tonnages 2018</i>	<i>Tonnages 2017</i>	<i>Écart 2017/2018</i>
Déchets non dangereux	32 875	29 210	+ 13 %
<i>dont gravats</i>	<i>12 157</i>	<i>11 101</i>	<i>+ 10 %</i>
<i>dont végétaux</i>	<i>10 070</i>	<i>8 774</i>	<i>+ 15 %</i>

DSF	602	554	+ 9 %
DDS (filière REP)	46	52	- 12 %
DDS (hors périmètre)	102	81	+ 26 %
DEA (mobilier)	1 118	925	+ 21 %
Textiles	138	184	- 25 %

Plus de 285 000 apporteurs ont été comptabilisés en 2018 sur les 10 déchetteries. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés est de 44,9 %.

Question présentée à la commission « déchets » du 28 novembre 2019.

Michel COULLOMB : A nouveau, je vais essayer d'être synthétique puisque cela vous a été présenté, pour ceux qui y ont participé, au séminaire des élus, et que vous avez les documents devant vous. Je redis juste quelques chiffres pour qu'ils vous marquent vraiment. Le traitement des déchets d'ordures ménagères, cela veut dire traiter ou faire recycler 58 000 tonnes de déchets de notre communauté par an, ce n'est pas rien ... Les 25 000 tonnes qui sont collectées, ordures ménagères, 2000 tonnes d'emballage, 1 000 tonnes de verre, 1 000 tonnes de papier, tout cela est collecté, mais une fois que c'est collecté, on en fait un gros tas et ensuite on le traite. C'est de cela dont on parle, du traitement des déchets, enfin des ordures ménagères.

Pour les déchetteries, cette fois-ci c'est beaucoup plus lourd, c'est 33 000 tonnes, donc 10 1 000 de végétaux et 12 000 de gravats. C'est quand même des chiffres qui ne sont pas négligeables. L'ensemble de cette affaire en 2018 nous a coûté 4,50 M€.

La contrepartie, c'est-à-dire ce que les gens veulent bien nous reprendre et pour lesquels ils paient, cela correspond à 1 M€. On dépense donc 4,50 M€ pour traiter, et on a récupéré 1 M€ (je parle pour 2018). Le coût global pour la communauté est de 3,50 M€ en 2018. Vous l'avez vu, il y a des choses qu'il faut améliorer c'est une évidence absolue. Même si les gens ont un peu mieux trié, il n'en reste pas moins qu'on a une augmentation sensible du taux de refus, c'est-à-dire du taux de choses qui sont dans les ordures ménagères et qui ne devraient pas y être, comme du fer, du verre, des emballages. Il y a donc encore de gros progrès à faire pour le tri. Et j'ajoute qu'en 2018, la masse globale des ordures ménagères a augmenté de 4 %. Je n'en sais rien pour 2019, mais vous voyez que si la masse augmente, si le taux de refus augmente, cela nous coûte finalement plus cher car il y a des choses qu'on ne peut pas revendre d'une part, et d'autre part il y a plus de camions pour transporter les 800 000 tonnes supplémentaires que cela représente. Les solutions pour l'avenir, au-delà de la feuille de 2018, c'est vraiment de continuer à favoriser le tri, faire de l'information autant faire se peut, et bien sûr mettre en place au plus vite la tarification incitative. Mais, je vous rassure vous avez cinq minutes pour cette tarification incitative, voilà.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur COULLOMB. Y a-t-il des questions ? Sur cette intervention, je vous rappelle que cela représente 5 600 tonnes de produits qui ne devraient pas se trouver dans les ordures ménagères résiduelles, ce qui fait, entre le

manque à gagner et le surplus, une perte de 800 000 € pour l'agglomération. Oui,
Monsieur CAZORLA

Yves CAZORLA : Bonsoir. Concernant les déchetteries, on parle du démarrage de la tranche 1 de réhabilitation. Est-ce qu'on peut dire les déchetteries concernées et les nouvelles tranches de réhabilitation ?

Michel COULLOMB : Je suis à vous dans quelques secondes car je ne voudrais pas dire de bêtises ... D'abord, pour ce qui concerne la tranche 1, tout est terminé à l'exception notoire de la signalétique. Pour ce qui concerne la tranche 2, jeudi matin (c'est précis) à 8 heures (l'avenir appartient à ceux qui se lèvent tôt), nous arrêterons les marchés pour la tranche 2 des déchetteries. Et, pour ce qui concerne la tranche 2, il s'agit de construire des produits pour les locaux toxiques à Saint-Nazaire, Cornillon, Chusclan Saint-Julien-de-Peyrolas ; de créer un quai supplémentaire un Saint Julien ; de mettre en rétention les eaux éventuelles d'incendie à Pont-Saint-Esprit. Tout cela pour un coût, vu d'ici (on n'a pas encore ouvert les enveloppes), estimé à environ 400 000 €.

Yves CAZORLA : Qu'en est-il pour Laudun ? est-ce que la déchetterie va être remise aux normes ?

Jean-Christian REY : Non, pas du tout on n'en est absolument pas là. Je rappelle que la volonté était de construire une déchetterie neuve parce que la déchetterie actuelle n'est plus aux normes et se trouve en zone inondable. Derrière, vous avez fait valoir un certain nombre de sujets... (elle est forcément en zone inondable puisque dans le dernier WhatsApp sur les risques majeurs, vous avez expliqué lors de la dernière inondation de la Tave qu'elle était à la hauteur de la déchetterie, c'est même vous qui l'avez écrit)...

Yves CAZORLA : Absolument pas, mais bon.

Jean-Christian REY : C'était votre WhatsApp, c'était votre écriture.

Yves CAZORLA : Absolument pas, je regarderai ça.

Jean-Christian REY : En tout cas, c'était Laudun. Je vais regarder... Pendant que je cherche, sur la dernière inondation... Bah si, vous avez pris une photo et vous avez dit « la Tave au niveau de la déchetterie à Laudun », c'est votre portable. Celle WhatsApp sur les risques majeurs où on échange tout ça pour savoir où on en est des niveaux d'eau des uns et des autres, donc je n'invente rien. Le message d'après était de Michel COULLOMB qui nous expliquait ce qui se passait à Saint André de Roquepertuis, et le message d'avant était celui d'Alexandre PISSAS qui nous montre la Tresques à midi à la hauteur de la Tave. Donc ne me dites pas que vous n'avez pas envoyé ...

Yves CAZORLA : Je ne l'ai pas sous les yeux, donc...

Jean-Christian REY : Je vous le donnerai.

Yves CAZORLA : Ce n'était pas à la déchetterie qu'il y avait ... mais bon, ce n'est pas grave.

Jean-Christian REY : Ah mais c'est ce qui... Bon, OK, d'accord.

Yves CAZORLA : Le sujet n'est pas là.

Jean-Christian REY : Si, je vous explique pourquoi. Je vous donnerai votre propre message, il était écrit « *la Tave au niveau de la déchetterie à Laudun* », et tous ceux qui sont dans la boucle peuvent le vérifier en temps réel sur WhatsApp. Deuxièmement, sur la déchetterie nous voulons construire une déchetterie neuve. Vous n'êtes plus d'accord avec et donc il n'y a plus de construction neuve dans les tuyaux. Vous voulez qu'elle soit réhabilitée. L'État nous dit qu'ils financeront la réhabilitation à condition que les projets de travaux respectent le PLU, ce qui paraît être le minimum. Et donc, aujourd'hui dans la liste des travaux nécessaires, on est en train de regarder s'ils sont compatibles avec votre PLU. Voilà où on en est sur la déchetterie.

Yves CAZORLA : Excusez-moi, la photo a été prise au niveau de la déchetterie mais l'eau n'était pas à la déchetterie.

Jean-Christian REY : Moi, je lis ce que vous écrivez ...

Yves CAZORLA : On ne va pas faire un procès sur une photo. En tout cas, c'est exactement ce qu'on a voulu dire. Par contre, on avait des conditions. Et, par presse interposée, on avait des prescriptions selon vous Monsieur le Président, et on a argumenté là-dessus. Donc, je ne vois pas en quoi maintenant cela empêche la mise aux normes de la déchetterie.

Jean-Christian REY : On a listé les travaux et il faut que ça respecte le PLU.

Yves CAZORLA : Mais ça respecte.

Jean-Christian REY : Si vous savez avant tout le monde ...

Yves CAZORLA : Vous envoyez un courrier ...

Jean-Christian REY : Essayez d'écouter, sinon c'est extrêmement pénible. Vous parlez, et je vous écoute... Ce n'est pas toujours agréable, j'imagine que ce n'est pas agréable non plus, mais bon...

Yves CAZORLA : Alléz-y alors, parlez.

Jean-Christian REY : Je vous redis que l'État nous a envoyé un courrier en disant qu'il subventionnerait une réhabilitation si ça respectait les règles du PLU. On a donc demandé ce qu'il fallait comme réhabilitation. On peut faire le détail sur le sujet si vous voulez, il faut agrandir le quai parce qu'il y a des problématiques de sécurité et de croisement parce que c'est trop petit, il faut mettre un certain nombre d'équipements pour la mise aux normes sécurité ... bref il y a toute une liste de choses nécessaires à faire, qui ont besoin d'emprises foncières pour ça. Donc, les services aujourd'hui vérifient si cette nécessité d'emprises foncières est compatible avec votre PLU (ce n'est pas le mien). Et donc, en fonction des éléments qu'on aura, on avisera. Mais si on n'a pas les subventions, on ne pourra pas le faire effectivement.

Yves CAZORLA : Je peux dire quelque chose ?

Jean-Christian REY : Oui bien sûr, je vous en prie !

Yves CAZORLA : En tout cas, tout ce que vous faites, on n'est pas au courant, je vous le dis, hein. La communication n'est pas terrible entre l'agglomération et Laudun l'Ardoise. Mais bon, ceci dit, si vous travaillez dessus, on est très content. Par contre, donnez-nous les informations et dites-nous-en quoi on ne peut pas la mettre aux normes. Parce que nous avons un courrier de la préfecture qui dit qu'il n'y a absolument aucun problème.

Jean-Christian REY : J'ai le même courrier, et vous verrez que dans l'avant-dernier paragraphe, il est écrit « à condition que ça respecte le PLU »...

Yves CAZORLA : Mais ça respecte le PLU ! on va faire une extension de la ...

Jean-Christian REY : Vous posez une question et je vous réponds, donc écoutez la fin de la réponse et vous répondrez après, sinon c'est totalement inaudible si tout le monde parle en même temps. En termes de communication, vous avez même commandité une étude sur un équipement qui n'est pas le vôtre, donc qui est totalement illégal. Vous voyez qu'en termes de communication, ça va aussi des fois dans les deux sens. Très bien.

Yves CAZORLA : Je disais que le PLU est en conformité. On fait une extension de la STEP juste à côté, autorisée par l'État. Je ne vois pas en quoi l'État viendrait nous dire de ne pas mettre aux normes une déchetterie existante aujourd'hui, et qui est même plus haute que la STEP.

Jean-Christian REY : Si c'est la conclusion, ce sera la conclusion ...

Yves CAZORLA : Enfin, communiquez avec nous quand même ...

Jean-Christian REY : Ecoutez, si vous ne voulez pas entendre les réponses, on va arrêter, je pense. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le sujet de la question ? Nous passons donc au vote. Oui, Monsieur DAVER.

Jean-Marie DAVER : Monsieur le président, cette question de déchets, je ne sais pas ce que mes collègues en pensent, mais je la verrais à l'envers. C'est-à-dire qu'on est en train de faire notre possible pour toujours répondre à plus d'élimination de ces déchets, mais si on parlait d'abord des industriels pour qu'ils fassent moins d'emballages ? Parce que quand on va acheter un paquet de biscuits (je ne vous donne pas la marque), vous avez au moins quatre enveloppes plastiques dedans. Et je ne parle que des biscuits parce que tout le monde à en tête. Je pense qu'il faudrait travailler aussi là-dessus.

Jean-Christian REY : Tu as une force majeure entre les mains : tu n'es pas obligé d'acheter des biscuits avec beaucoup d'emballages, mon cher Jean-Marie. Tu peux acheter des biscuits respectueux d'un certain nombre de choses, et il y en a ! Aujourd'hui il y a des produits qui font des emballages recyclables, les emballages différents. Non mais je ne blague pas, c'est important. On peut également acheter en vrac. On peut vous rappeler à tous la biscuiterie Jarrier à Laudun, qui envahissaient nos narines il y a quelques années maintenant, et qui vendait des biscuits en vrac, enfin dans des paquets de 5 kg...

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions...

Donc, on prend acte qu'il a été présenté. Merci Monsieur COULLOMB.

Question n° : 31

Rapporteur : Michel COULLOMB

OBJET : Adhésion à l'association Réseau Compost Citoyen (RCC)

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du TZDZG et des actions de prévention, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer pour l'année 2020 à l'association « Réseau compost citoyen ».

Le Réseau Compost Citoyen est une association nationale qui fait la promotion de la prévention et gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain) afin que chaque individu puisse trier à la source ses déchets fermentescibles et les traiter par des procédés naturels et écologiques : le compostage, le paillage...

Le RCC a pour objectif de représenter la filière gestion /prévention de proximité des biodéchets au niveau national auprès des instances et de mettre en œuvre des outils pour développer les pratiques de compostage, paillage, etc...

Le RCC favorise les échanges d'expériences entre ses adhérents pour développer les pratiques liées à la gestion de proximité des biodéchets.

Le RCC accompagne et informe ses adhérents sur les questions relatives à la gestion de proximité des biodéchets, notamment en mettant à leur disposition des outils..

Michel COULLOMB : Là aussi, je vais être synthétique. Pour diminuer le tonnage des ordures ménagères, il est évidemment judicieux de développer le compostage. Par conséquent, Pour information, on a aujourd'hui plus de 30 composteurs collectifs, et on a vendu sur 3 ou 4 ans, 4300 composteurs individuels. Vous voyez que c'est quand même une belle activité. Il est souhaitable que ça se développe. L'ADEME nous propose, nous invite à nous fédérer avec l'association Réseau Compost Citoyen qui regroupe les réseaux « *compostophiles* » (pardonnez-moi ce mot) les différentes communautés. Je trouve que c'est effectivement pertinent. Si vous êtes d'accord, cela permettra de regrouper les différentes expériences pour une participation annuelle de 400 € par an.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur COULLOMB. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur MISSOUR.

Gérald MISSOUR : Même si cela n'a pas un lien direct, juste pour pousser un petit coup de gueule envers certains administrés. Je l'avais déjà fait il y a quelques mois mais je le refais. Il est épuisant de voir des gens qui viennent mettre leurs déchets végétaux dans les conteneurs à ordures ménagères ! Nous sommes tous touchés, d'autant plus à Saint-Nazaire où il y a une déchetterie, c'est encore plus énervant. Il est absolument intolérable de voir certains artisans venir mettre leurs déchets, placo et autres, dans nos chers paysages. Il est intolérable de voir toutes ces sortes de mélanges lorsqu'on a la chance qu'ils sont dans une poubelle, même si ce n'est pas la bonne. Tout ça, c'est très

fatigant, est très usant. D'autant plus qu'on vient de le voir dernièrement, la COP 25 est un échec, mais on ne peut pas dire qu'on n'est pas tous informés. Tous, cela veut dire tous les citoyens de France et de Navarre. Et, voir des comportements pareils qui se dégradent alors qu'on est de plus en plus informé sur la dégradation de notre environnement, ça me sidère vraiment pour ne pas dire autre chose. C'est vraiment inadmissible.

Jean-Christian REY : Merci. Monsieur CHAPELET.

Jean-Yves CHAPELET : Je suis entièrement d'accord, cela commence à prendre des proportions très compliquées, d'autant plus qu'on a des ramassages des déchets verts chez les particuliers aujourd'hui à Bagnols, ou de ramassage d'encombrants. Mais, la pédagogie a parfois ses limites aussi. Depuis maintenant 3 mois, on fait une réunion dans mon bureau chaque fin de mois et on regarde le nombre de procès-verbaux qui sont engagés. On en est rendu à 10 par mois environ. Et là par contre, c'est le premier mois où ils ont diminué. La réalité, la pédagogie est une chose, et par moments, quand les gens commencent à être reçus au commissariat de police pour expliquer pourquoi et comment, ça commence à se calmer. Ce n'est pas rédhibitoire, ce n'est pas une obligation, mais aujourd'hui hélas la répression fonctionne plus que la prévention.

Jean-Christian REY : Monsieur COULLOMB.

Michel COULLOMB : D'où l'intérêt peut être plus tard d'une police verte pour les villages ruraux qui n'ont pas de forces de police.

Jean-Christian REY : Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit. Il ne faut pas oublier qu'en plus c'est dangereux pour ceux qui collectent, parce que les gravats et les déchets verts sont extrêmement lourds. On a fait une tournée avec Jean-Yves, et quand vous prenez un conteneur de déchets verts, c'est beaucoup plus lourd et c'est dangereux pour celui qui le réceptionne. Et en plus, quand on arrive pour l'accrocher, ça casse une fois sur deux parce que le conteneur n'est pas prévu pour résister un poids trop peu important. C'est donc dangereux et coûteux ...

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 32

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Avenant n°1 : Mise en service et commercialisation des supports billettiques du service transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

Il s'agit pour la communauté d'agglomération du Gard rhodanien de rétablir la gamme tarifaire existante. En effet, afin de se conformer à la pratique du groupement de commande à travers le dispositif BANG, il est nécessaire de rétablir la grille tarifaire pour les supports qui sont proposés aux usagers.

Les supports sont répertoriés de la manière ci-dessous, tous les titres de transport utilisables sur le réseau UGGO seront vendus et chargés sur des supports de billettiques compatibles et interopérable BANG :

Supports	Usage	Remarques	Tarif TTC
Carte Sans Contact (CSC)	<i>Porte titres à décompte de déplacements ou abonnements libre circulation</i>	<i>Gratuité de la carte vendue avec un abonnement</i>	Gratuit
	<i>Porte titre à décompte (TU, TU en vente groupée, carnet de 10, ...)</i>	<i>Carte délivrée sans abonnement. Carte nominative</i>	5 €
	<i>Duplicata, tous usages in fine</i>	<i>Correspond à une reconstitution de carte et de titre le cas échéant</i>	10 €
Billet Sans Contact (BSC)	<i>Porte titres à décompte de déplacements ou abonnement libre circulation de courte durée</i>		0,10 €

En effet, le contrat prévoyait le coût des recettes issues des abonnements ou du ticket unitaire mais pas l'aspect coût du support en lui-même.

Ce point fait l'objet de l'avenant n°1, joint en annexe de la délibération.

Christophe SERRE : Il s'agit de passer un avenant n°1 concernant un certain nombre de support. On avait voté des tarifs mais on n'avait pas pris en compte la valeur des supports. Vous avez donc le prix dans la délibération, dans le cadre du dispositif BANG. Ce point a été présenté en commission avec unanimité de la commission.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur SERRE. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 33

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Convention de définition et d'organisation des relations entre autorités organisatrices de la mobilité, entre la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Région Occitanie, relative à l'exploitation commune de la billettique et à la gestion de la gamme tarifaire commune

1°) Note synthétique de présentation :

Il y a une volonté de coopération entre les différentes autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour favoriser les échanges intermodaux sur l'ensemble du bassin, et sur les bassins limitrophes.

À cette occasion, la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ont travaillé conjointement afin de proposer un titre de transport interopérable.

Les usagers vont pouvoir circuler sur l'intégralité du réseau du Grand Avignon, du Gard rhodanien et sur les lignes 121, 122 et 123 de la Région.

Suite à de nombreux échanges la tarification retenue est la suivante :

Titres de transport	Usage	Conditions de Validité	Tarif de base (*)
<i>Forfait journée</i>	<i>Tout public</i>	<i>Valable de la 1^{er} validation à la fin de la journée d'exploitation au cours de laquelle est enregistrée la 1^{er} validation</i>	<i>4 €</i>
<i>Abonnement mensuel</i>	<i>Tout public</i>	<i>Validité glissante avec période de vente anticipée au cours du mois précédent</i>	<i>45 €</i>
<i>Abonnement mensuel</i>	<i>Jeunes de moins de 26 ans</i>	<i>Validité glissante avec période de vente anticipée au cours du mois précédent</i>	<i>26 €</i>
<i>Abonnement annuel</i>	<i>Tout public</i>	<i>Validité glissante sur 12 mois partir du mois de la vente de l'abonnement</i>	<i>400 €</i>
<i>Abonnement annuel</i>	<i>Jeunes de moins de 26 ans</i>	<i>Validité glissante sur 12 mois partir du mois de la vente de l'abonnement</i>	<i>200 €</i>

Ce dispositif répond à favoriser la mobilité pour tous, inscrit dans la loi d'orientation des mobilités.

Christophe SERRE : C'est une délibération intéressante puisqu'elle définit et elles organisent les relations entre les différentes autorités d'organisatrice de la mobilité, plus particulièrement de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, et de la région Occitanie. Il s'agit de permettre aux adultes et aux jeunes de se déplacer entre ces 3 structures. Cela veut dire que d'Avignon à notre communauté de communes, on peut se déplacer avec un tarif convenu avec les 3 entités, à savoir pour un forfait journée tout public de 4€, un abonnement mensuel tout public de 45€, un abonnement « jeunes » mensuel de 26€, puis des abonnements annuels pour tout public de 400 € et pour les jeunes -26 ans de 200€. Cela va permettre à des personnes qui viennent du Vaucluse de venir travailler sur notre territoire, de laisser peut-être leur voiture et de payer 45€ par mois pour pouvoir se déplacer entre leur domicile et leur travail. Quand on connaît le prix d'un plein de voiture ...

Jean-Christian REY : Merci Monsieur SERRE. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée, je vous remercie.

Ah oui, j'oubliais, nous avons aussi ajouté sur la convention Occitanie.

Christophe SERRE : Je propose aussi de la traiter puisqu'il s'agit du transport. C'est une convention pour cette année à la demande de la région. On les avait alertés sur le fait que nous transportions sur notre réseau des collégiens qui étaient sur LIO et vice-versa. Il n'avait pas voulu faire cette convention et maintenant ils s'aperçoivent que c'est nécessaire de la faire. Il s'agit des élèves du réseau UGO qui circule sur le réseau LIO pour les communes de Tavel, Lirac et Gaujac, 130 élèves quand même. Et puis, cela concerne les élèves du réseau LIO qui utilisent le réseau UGO, et sont concernées les communes hors territoire que sont La Bastide-d'Engras, Pugnadoresse, Saint-Laurent-la-Vernède, Uzès, Saint-Quentin-la-Poterie, Rochefort du Gard, 35 élèves. Tout cela dans notre marché, ce sera des plus et des moins pour cette année, la région engageant pour l'année prochaine son ramassage pour les territoires hors aggro.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur SERRE. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Denis RIEU

Objet : **Rapport d'activité 2018 Contrat de Ville**

1°) Note synthétique de présentation :

Le contrat de ville du Gard Rhodanien 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015 et prolongé jusqu'en 2022. Ce contrat prévoit la mise en place d'actions visant à réduire les inégalités de territoire, déclinées sur les deux quartiers politique de la ville (les Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et le Centre Ancien à Pont-Saint-Esprit).

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport a d'abord été présenté pour avis aux conseils citoyens puis aux conseils municipaux des deux communes concernées.

Le rapport d'activité 2018 se décompose de la façon suivante :

- *Rappel des principales orientations du contrat de ville et inscription dans le cadre du projet de territoire,*
- *Présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1^{er} de la loi du 21 février 2014 et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville,*
- *Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2018 par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives (soit 94 projets et mobilisation de 709 455 € apportés par l'ensemble des financeurs),*
- *Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,*
- *Présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,*
- *Actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU).*

Question présentée à la Commission Solidarités et Politique de la Ville du 13 novembre 2019.

Denis RIEU : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020 le 9 juillet 2015. Il prévoit la mise en place d'actions visant à réduire les inégalités de territoire, déclinées sur les deux quartiers politiques de la ville de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit. Dans les communes où sont ces quartiers prioritaires, le rapport devait être présenté chaque année au conseil municipal ainsi que l'EPCI. Vous avez ce rapport en annexe que je ne vais pas présenter entièrement, mais

peut-être répondre à vos questions, surtout qu'il va être présenté au conseil municipal des deux villes qui sont les plus concernées. Voilà, vous avez eu connaissance de ce rapport et je suis prêt à répondre aux différentes questions que vous poserez à ce sujet.

Jean-Christian REY : est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Ce qui est ce qui est important à partir de rapport, ce sont les évaluations et les évolutions sur l'année d'après. Ce qui est intéressant, (peut-être un peu rébarbatif mais intéressant) c'est de comparer rapport après rapport les évolutions des politiques publiques qui sont choisies et qui sont conjointement choisi par l'État, le département et nous.

Denis RIEU : État, département, région, et les communes.

Jean-Christian REY : La région aussi. Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Le rapport est donc adopté, je vous remercie.

Rapporteur : Denis RIEU

OBJET : Avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit du Gard

1°) Note synthétique de présentation :

L'agglomération du Gard rhodanien est signataire de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit du Gard du 17 décembre 2012.

Il convient de signer l'avenant en annexe qui la complète et la modifie.

Question présentée à la Commission solidarités et politique de la ville du 13 novembre 2019.

Denis RIEU : Il s'agit d'un avenant, une formule administrative. La convention préalablement signée, nous devons passer aujourd'hui un avenant qui modifie l'article 2, l'article 3, l'article 4, l'article 5 et l'article 6. Ce sont des modifications très légères, modifications de forme relatives au conseil d'administration, à l'assemblée générale, modifications concernant le fonctionnement.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur RIEU. C'est ce qui fait tourner notamment la Maison de la justice et du droit. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Denis RIEU

OBJET : Contrat local de santé du Gard rhodanien 2019-2022

1°) Note synthétique de présentation :

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé.

Le contrat local de santé du Gard rhodanien 2015-2017 a été signé le 8 juillet 2015, par trois partenaires, l'Agglomération du Gard rhodanien, l'Agence régionale de santé Languedoc Roussillon et le Conseil départemental du Gard, puis prolongé par avenant pour 2018. Les trois financeurs portent le poste de coordonnateur, ce qui a permis d'élaborer un diagnostic de santé et un portrait du territoire, ainsi que de nombreuses actions telles que la mise en place d'une mutuelle intercommunale, l'élargissement du dispositif Fruits à la Récré, l'accompagnement du dispositif Avenir pour la prise en charge psychologique des adolescents, la participation à la conférence départementale des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, la création de la maison de santé à Pont-Saint-Esprit et à Goudargues, notamment.

Le nouveau contrat local de santé 2019-2022 est signé et financé par l'Agglomération du Gard rhodanien et l'Agence régionale de santé Occitanie. Il prévoit le recensement des actions, des acteurs et des projets du territoire. Les priorités ont été recentrées autour de 4 thématiques : accès aux soins, santé mentale, alimentation et activité physique et 3 publics les habitants des quartiers prioritaires, les personnes en perte d'autonomie et les jeunes.

Question présentée à la Commission solidarités et politique de la ville du 13 novembre 2019.

Denis RIEU : le contrat local de santé 2019-2022. C'est une nouvelle signature du contrat local de santé, la deuxième. Le contrat local de santé participe à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Il permet de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables. Il ne porte pas d'action en lui-même mais il sert plutôt de coordonnateur et de mise en réseau. Le contrat local de santé 2015-2017 avait été signé le 8 juillet 2015 par trois partenaires : l'agglomération du Gard rhodanien, l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon et le conseil départemental du Gard, prolongé par un avenant en 2018. Les trois financeurs portent le poste de coordonnateur, ce qui a permis d'élaborer un diagnostic de santé sur le territoire et de mettre en œuvre un certain nombre d'actions : la mutuelle intercommunale, le fruit à la récré, le dispositif Avenir pour la prise en charge psychologique des adolescents, la participation à la conférence départementale des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, la création de la maison de santé à Pont-Saint-Esprit et à Goudargues, et réfléchit également sur les différentes solutions pour éviter la désertification.

Le nouveau contrat local de santé est signé et financée par l'agglomération du Gard rhodanien et l'agence régionale de santé Occitanie. Il prévoit le recensement des actions,

des acteurs et des projets du territoire. Les priorités ont été recentrées autour de quatre thématiques : l'accès aux soins, la santé mentale, l'alimentation et l'activité physique, et trois publics que sont les habitants des quartiers prioritaires, les personnes en perte d'autonomie et les jeunes.

Ce contrat local de santé est vraiment un outil qui peut accompagner les solutions pour répondre à la désertification médicale.

Jean-Christian REY : En animant notamment les réseaux pour que les différents acteurs de la médecine (kiné, médecin, infirmier...) puissent se regrouper physiquement dans une seule maison, ou pas, comme la maison virtuelle à Pont-Saint-Esprit par exemple.

Denis RIEU : Pont-Saint-Esprit est effectivement l'un des premiers à montrer que l'on peut faire travailler en collaboration des médecins, des infirmières, des kinés, des pharmaciens et ainsi de suite. Le même dispositif peut ne pas être reproduit sur tout le territoire, mais il peut y avoir d'autres dispositifs à mettre en place. Le contrat local de santé peut accompagner les professionnels ou les maires dans la mise en place de dispositifs qui conviennent mieux.

Jean-Christian REY : Merci.

Denis RIEU : Autre chose, dans le contrat local de santé, un partenaire n'était pas présent et qui a été intégrée aujourd'hui, c'est l'hôpital. Le premier contrat local de santé avait été choisi (l'ARS était dans la même idée) que l'hôpital étant tellement important, il était un peu à craindre qu'il chapeaute tout ça. Aujourd'hui, le contrat local de santé commence à avoir son propre fonctionnement et l'hôpital intègre le contrat local de santé. Marie Laure est en train de me faire un signe, elle souhaite distribuer ... Oui, une information pour dire que se crée aujourd'hui la plateforme des aidants, c'est-à-dire les personnes qui interviennent auprès des personnes dépendantes, en particulier des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'hôpital met en place une plateforme des aidants, et Marie Laure va vous distribuer le flyer qui vient de sortir au sujet de cette plateforme avec un numéro unique pour appeler cette plateforme. On sait que le rôle des aidants est essentiel et que c'est un véritable souci d'accompagner des personnes porteuses de la maladie d'Alzheimer, et on sait que souvent ces personnes décèdent avant les personnes accompagnées. Voilà.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur RIEU. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

Christian ROUX : J'ai une question. Avez-vous des éléments statistiques en lien avec les thématiques que vous présentez par rapport au territoire ?

Denis RIEU : Il y a eu un rapport, mais je regarde Marie Laure pour lui demander s'il est assez accessible sur le site de l'agglomération. Elle me répond qu'il existe et qu'il peut être demandé à l'agglomération. Il date de 3 ou 4 ans, début du contrat local de santé.

Jean-Christian REY : Monsieur **MISSOUR**.

Gérald MISSOUR : Juste une question. On voit de plus en plus dans les territoires naître des maisons de la santé qui sont importantes, qui permettent notamment de désaturer les urgences parce qu'elles sont ouvertes jusqu'à minuit, parce qu'elles permettent à des généralistes à se retrouver dans des bâtiments neufs avec éventuellement des aides au loyer etc. Est-ce que ce type de dispositif peut aider ce type de projet ?

Denis RIEU : Le contrat local de santé peut aider à la mise en œuvre de ce type de dispositif. Le contrat local de santé ne le fait pas mais il peut accompagner et donner tous les éléments, réunir les partenaires, voire les financeurs. Le rôle du contrat local de santé et d'accompagner pour la mise en œuvre de ce type de dispositif.

Jean-Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? le contrat local de santé avait tellement bien marché pour la maison de santé qu'ils nous avaient débauché notre professionnelle pour l'embaucher... (elle y est encore).

Denis RIEU : Ce qui est important, c'est que ça fonctionne.

Jean-Christian REY : Oui bien sûr. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie. Je pourrai dire mercredi matin à 9 h 30 qu'il y a eu unanimité sur le sujet. Vous êtes invités à la Maison de l'entreprise où il y aura donc le représentant de l'ARS pour cette signature, mercredi 9 h 30, 18 décembre.

Rapporteur : Denis RIEU

OBJET : Subvention à l'association Boxe et culture bagnolaise

1°) Note synthétique de présentation :

Le contrat local de santé du Gard rhodanien 2019-2022 a retenu l'activité physique dans les quatre thématiques prioritaires.

L'Office du sport bagnolais s'est engagé sur cette thématique dans le cadre du dispositif sport sur ordonnance, qui s'adresse aux personnes atteintes d'une affection longue durée ALD ou en prévention, orientées par un médecin.

Afin d'accueillir ce public, qui nécessite une formation préalable, l'association boxe et culture bagnolaise propose un projet intitulé Prescri'boxe.

Il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de 400 euros pour soutenir cette initiative qui s'inscrit dans les priorités de santé du territoire.

Question présentée à la Commission solidarités et politique de la ville du 13 novembre 2019.

Denis RIEU : Il s'agit d'une subvention accordée à l'association « Boxe et culture bagnolaise ». Vous pouvez vous poser la question sur le rapport avec la santé ... je ne suis pas compétent en la matière mais la boxe est reconnue comme étant un des sports très favorable, en particulier pour le public des femmes qui ont eu des interventions suite à cancer du sein. Je ne parle pas de combats de boxe mais des entraînements autour de la boxe, avec des gestes qui peuvent permettre une récupération plus rapide. Il s'agit donc d'accorder une aide financière à hauteur de 400 € pour cette association qui se consacrent à cette activité.

Jean-Christian REY : Merci, c'est un exemple concret. C'est effectivement quelque chose d'important. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Candidature pour un groupement d'action locale GAL

1°) Note synthétique de présentation :

Pour faire suite à la signature du contrat de ville le 8 juillet 2015, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a démontré sa capacité à mobiliser et à gérer des fonds européens dans le cadre d'une gouvernance partagée avec la Région Occitanie sous la forme d'une candidature à une Approche territoriale intégrée urbaine dans les quartiers prioritaires de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit dès le 12 octobre 2015. Cette dynamique développée pour le programme opérationnel européen 2014-2020 est prête à prolonger un plan d'actions pour le nouveau programme opérationnel 2021-2027.

Afin d'élargir le nombre de communes éligibles aux financements européens, il est proposé de solliciter les financements du programme LEADER Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale. Pour ce faire il est nécessaire de constituer un groupement d'Action locale GAL, comité de programmation, à parité de représentants du secteur privé et du secteur public.

À cette fin, il s'agira de produire un diagnostic territorial issu des besoins identifiés par les élus et les acteurs économiques locaux. Ce diagnostic permettant de produire une stratégie locale de développement et un programme d'actions, pour solliciter les financements européens.

LEADER est un dispositif européen de développement rural qui soutient des projets innovants, pilotes ou structurants dans les secteurs de la diversification agricole, de l'artisanat, des services (y compris à la population), du tourisme, de la culture, de la formation ou encore de la protection et la connaissance des milieux naturels.

Question présentée en Conférence des maires le 2 décembre 2019 et à la Commission des moyens généraux du décembre 2019.

Christophe SERRE : Sans trop revenir sur la présentation qui a été faite lors de la conférence des maires, il vous est proposé de créer un groupement d'action locale (GAL) qui permet de capter les fonds européens. Dans le Gard, il y a 4 GAL sur des territoires comme les Cévennes, l'Uzège, le Piémont cévenol et un quatrième dont je me souviens plus. Le seul territoire qui n'est pas couvert par un GAL, c'est le territoire du Gard rhodanien. Il s'agit de capter les fonds européens. Ce GAL est créé pour une période de 6 ans. Il est composé à la fois d'élus et de socioprofessionnels (51 %/49 %) au conseil d'administration. L'intérêt est de financer, en plus des subventions traditionnelles que l'on peut obtenir via l'État, la région ou le département, via des fonds européens. L'autre objet intéressant d'un GAL et qu'il permet aussi de financer des actions qui sont portées par des entreprises, voire par des particuliers quand il s'agit par exemple de tourisme.

Il est donc proposé à l'assemblée d'acter la candidature pour un groupement d'action locale, sachant que le GAL 2014-2020 se termine (j'étais justement ce matin à Carcassonne pour la présentation des fonds européens passés pour la région et ceux à venir pour la période 2021-2027).

Juste quelques chiffres pour vous dire que sur les six ans passés, notre région a pu capter 2,33 milliards de subventions, 145 000 personnes ont été accompagnées dans le cadre du fonds social européen, 12 039 entreprises ont été aidées dans le cadre de l'action innovante, 3 238 jeunes agriculteurs ont été aidés, 24 702 exploitations ont reçu une aide. Cela a aussi permis (parce qu'il y a une part importante pour l'environnement) d'avoir 61 800 tonnes d'équivalent de gaz à effet de serre émis en moins, ce qui représente 61 000 trajets aller-retour panier Paris / New York.

Voilà pour le bilan 2014-2020. Pour 2021, l'Europe a déjà défini 5 objectifs stratégiques auxquels il faudra nous adapter si nous sommes d'accord de créer un GAL : pour une Europe plus sociale, une Europe plus connectée, une Europe plus verte, une Europe plus proche des citoyens et une Europe plus intelligente. Tout cela doit être décliné au niveau de la région et des territoires GAL.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur SERRE. Ce sont des sujets d'importance sur le drainage de fonds européens. Rendez-vous donc en début d'année pour les groupes de travail qui vont tourner sur l'ensemble du territoire, s'il y a évidemment un vote.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Convention de nouveau programme de rénovation urbaine.

1°) Note synthétique de présentation :

Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Escanaux a été signé le 17 mars 2017. Ce protocole a permis d'engager et de financer des études diverses débouchant sur une stratégie de réaménagement globale du quartier, concernant notamment les volets habitat, espaces publics, équipements, mobilité et développement économique. Cette stratégie de renouvellement urbain est conduite de manière intégrée et cohérente avec d'autres projets structurants :

- *La construction du Musée Albert André sur le site des Cèdres*
- *Le Pôle d'Échange Multimodal de la gare*
- *Action Cœur de ville*
- ...

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain, arrêtée au terme d'un travail partenarial dense, prévoit le financement de travaux sur la période 2019 – 2024. Une maquette financière recense les opérations retenues dans ce phasage 2019-2024 et financées par l'ensemble des partenaires ; elle sert de trame aux maîtres d'ouvrage dans le cadre de leur plan d'investissements respectifs.

Il est à noter que les travaux du NPNRU ont été menés de concert avec d'autres politiques publiques pilotées par la communauté d'agglomération :

- *Le Contrat de ville du Gard rhodanien ;*
- *Le Programme Local de l'Habitat ;*
- *La Conférence Intercommunale du Logement.*

Quelques chiffres :

- *Coût global du NPNRU sur la période 2019-2024 (en valorisant tous les projets) = 39 M€*
 - o *Dont coût des projets concernant l'aménagement d'espaces publics et à la construction/rénovation d'équipements publics = 22 M€*
 - o *Dont coût des projets concernant l'habitat = 16 M€*
- *Dotation ANRU après demande de rééquilibrage = 4,50 M€ dont 3,80 M€ de subvention*
- *La dotation ANRU s'accompagne de financements de l'ensemble des partenaires locaux, c'est l'effet levier.*

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 09 décembre 2019.

Denis RIEU : Ce n'est pas grave. Le protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain du quartier des Escanaux a été signé le 17 mars 2017. Ce protocole a permis d'engager et de financer des études diverses débouchant sur une stratégie de réaménagement globale du quartier, concernant notamment les volets habitat, espaces publics, équipements, mobilité et développement économique. Cette stratégie de renouvellement urbain est conduite de manière intégrée et cohérente avec

d'autres projets structurants : la construction du Musée Albert André sur le site des Cèdres, le Pôle d'Échange Multimodal de la gare, l'action Cœur de ville.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain, arrêtée au terme d'un travail partenarial dense, prévoit le financement de travaux sur la période 2019-2024. Une maquette financière recense les opérations retenues dans ce phasage 2019-2024 et financées par l'ensemble des partenaires, elle sert de trame aux maîtres d'ouvrage dans le cadre de leur plan d'investissements respectifs (Vous avez eu cette maquette qui a été jointe). Il est à noter que les travaux du NPNRU ont été menés de concert avec d'autres politiques publiques pilotées par la communauté d'agglomération : le Contrat de ville du Gard rhodanien ; le Programme Local de l'Habitat ; la Conférence Intercommunale du Logement.

Quelques chiffres :

-Coût global du NPNRU sur la période 2019-2024 (en valorisant tous les projets) = 39 M€, dont coût des projets concernant l'aménagement d'espaces publics et à la construction/rénovation d'équipements publics = 22 M€, dont coût des projets concernant l'habitat = 16 M€

- Dotation ANRU après demande de rééquilibrage = 4,50 M€ dont 3,80 M€ de subvention

- La dotation ANRU s'accompagne de financements de l'ensemble des partenaires locaux, c'est l'effet levier.

Cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 09 décembre 2019. Cette question concerne principalement la ville de Bagnols, mais étant ville centre, elle concerne aussi l'ensemble du territoire. Je pense que vous avez le document en annexe sur l'ensemble du projet.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur RIEU. Y a-t-il des questions sur ce programme qui sera signé en grande pompe normalement le 29 janvier prochain ? Il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Une opposition, Alain CHENIVESSE.

Des abstentions ?

La question est donc adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Subvention à l'association le Lions Club pour l'action « Vivre Ensemble » portée par l'association Mnémosyne

1°) Note synthétique de présentation :

Les associations Lions Club et Mnémosyne organisent l'action « Vivre ensemble » destinée aux personnes atteintes de troubles cognitifs et à leurs proches aidants et qui consiste en l'organisation d'une vingtaine de marches encadrées et assorties de séance de rééducation à thème (kinésithérapie, physiologie musculaire, marche consciente...) avec un encadrement médical spécialisé.

Il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de 500 euros pour soutenir cette initiative.

Question présentée à la Commission solidarités et politique de la ville du 13 novembre 2019.

Olivier ROBELET : Bonsoir. Subvention à l'association le Lions Club pour l'action « Vivre ensemble » portée par l'association Mnémosyne. Les associations Lions Club et Mnémosyne organisent l'action « Vivre ensemble » destinée aux personnes atteintes de troubles cognitifs et à leurs proches aidants et qui consiste en l'organisation d'une vingtaine de marches encadrées et assorties de séance de rééducation à thème (kinésithérapie, physiologie musculaire, marche consciente...) avec un encadrement médical spécialisé.

Il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de 500 euros pour soutenir cette initiative.

Cette question a été présentée à la commission Solidarités et politique de la ville du 13 novembre 2019.

Jean-Christian REY : C'est un sujet important, la marche à pied a effectivement tendance à ralentir les troubles. On travaille aussi avec Goudargues, l'association des 5 Sens, Monsieur MALHER... Monsieur MALHER qui n'écoute pas ! Aidez-moi, Comment s'appelle l'association qui travaille sur les sens à Goudargues ? Voilà « Semez le bien-être ». Merci ! Et donc, Mnémosyne, que l'on connaît depuis deux ans. Je pense qu'il est important de continuer à les accompagner dans un certain nombre d'actions.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

AR PREFECTURE

030-200034692-20200302-DEL1_2020-DE
Regu le 10/03/2020

Rapporteur : **Vincent POUTIER**

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1°) Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2020, pour tenir compte :

- De l'intégration de l'ensemble du personnel du SIAEP du Haut du Gard, du syndicat Assainissement du SABRE, de la Maison de l'eau suite à leur dissolution totale ou partielle ainsi les agents assurant des missions Eau et Assainissement sur les communes de Pont Saint Esprit, Bagnols sur Cèze et Montfaucon,
- Du recrutement d'un responsable du Service Informatique mutualisé avec la Mairie de Bagnols sur Cèze au grade de rédacteur Principal 2^{ème} classe,
- De la réussite au concours d'animateur d'un adjoint d'animation et de la réussite au concours d'animateur principal 2^{ème} classe d'un animateur
- Du départ à la retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Du départ à la retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 5h30 hebdomadaires,
- Du départ par mutation d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à 6h30 hebdomadaires et la modification de la durée hebdomadaire d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à 15h hebdomadaires sur un poste de temps complet,
- Du départ à la retraite d'un attaché principal à temps complet,
- De la mutation d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Du départ par mutation d'un adjoint technique à temps complet.

Vincent POUTIER : Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération, qui concerne le tableau de modification des effectifs, comme indiqué, tient compte d'un certain nombre de changements de statut des personnels.

Pour le premier point qui concerne l'intégration de l'ensemble des personnels liés au transfert des compétences eau et assainissement, c'est 18 personnes de plus qui intègrent la collectivité au 1er janvier. Pour les autres personnes, il s'agit uniquement de changement de statut, et cela s'effectue à iso périmètre. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé un certain nombre de créations de postes, titulaires et non titulaires, et de supprimer les postes suivants pour les titulaires.

La question a été abordée au dernier comité technique et a reçu un avis unanime.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur POUTIER. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Cela correspond à ceux qui arrivent sur l'eau et l'assainissement, et la

suppression de ceux qui sont partis à la retraite ou en mutation et qu'on n'a pas remplacés. Nous passons au vote

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ? Une abstention, Jean-Marie DAVER.

La question est adoptée, je vous remercie.

Rapporteur : **Vincent POUTIER**

OBJET : Création d'astreintes d'exploitation pour le service eau et assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Les collectivités locales peuvent être amenées à mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins de continuité de service public.

Les agents territoriaux peuvent être soumis à des astreintes pendant lesquelles, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration : la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Aussi, la réglementation sur le temps de travail autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions afin de répondre à certaines situations particulières.

Par délibération n°11/2017 du 27 février 2017, le conseil communautaire a créé une astreinte d'exploitation pour les déchetteries et quais de transfert.

Il s'agit de compléter cette délibération en mettant en place une astreinte d'exploitation effectuée par roulement :

- Sur le secteur d'intervention St Alexandre, St Nazaire, Carsan, Vénéjan.
- Sur le secteur de Montfaucon

Question présentée au Comité Technique du 9 décembre 2019,

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019.

Vincent POUTIER : Il s'agit de créer des astreintes d'exploitation pour les personnels travaillant en régie en eau et assainissement. Cela concerne les personnels qui viendront du SIAEP Haut-Gard, et d'autre part un technicien de la ville de Montfaucon. Comme rappelé, les agents territoriaux peuvent être soumis à des astreintes pendant lesquelles, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail. La réglementation sur le temps de travail autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention afin de répondre à certaines situations particulières.

Par délibération du 27 février 2017, le conseil communautaire avait créé une astreinte d'exploitation pour les déchetteries et quais de transfert. Il s'agit de compléter cette délibération en mettant en place une astreinte d'exploitation effectuée par roulement sur le secteur d'intervention dans Saint Alexandre, Saint Nazaire, Carsan et Vénéjan (futur ex SAIEP Haut-Gard), et sur le secteur de Montfaucon.

Cette question a été présentée au comité technique du 9 décembre 2019 et à la commission des Moyens généraux le 9 décembre 2019.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur POUTIER. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous passons... Oui pardon, Monsieur ROBELET.

Olivier ROBELET : On en a discuté ce matin avec Daniel MICHEL. Les histoires d'astreinte doivent être réglées rapidement, ne serait-ce que parce que sur Montfaucon, des agents de la commune vont y être amenés, et qu'en est-il de la sécurité ? Ils vont travailler sur du matériel qui n'appartient pas à la commune. Qu'est-il prévu exactement dans ce cas de figure ?

Jean-Christian REY : Ce sont les conventions de gestion qui règle ça et qui permettent les assurances.

Olivier ROBELET : Oui mais le problème est qu'on n'a pas de convention de gestion !

Jean-Christian REY : Parce que vous êtes sur les conventions de mutualisation effectivement. Et donc c'est assuré par les mêmes, il n'y a pas de souci. C'est vrai que vous êtes un cas particulier ... Évidemment, Montfaucon est toujours un cas particulier !

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ? DAVER.

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 43

Rapporteur : **Vincent POUTIER**

OBJET : Contrat d'apprentissage rentrée 2020

1°) Note synthétique de présentation :

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la création de 2 contrats d'apprentissage CAP Petite Enfance au Conseil Communautaire du 27 juin 2019 et qu'un seul est pourvu à ce jour,

Considérant la candidature d'apprentissage pour un DE d'auxiliaire de puériculture,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et assainissement, la commune de Montfaucon a des effectifs un agent en contrat d'apprentissage que la communauté d'agglomération doit intégrer,

Question présentée au Comité Technique du 9 décembre 2019,

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019.

Vincent POUTIER : Il s'agit de compléter les dispositifs d'apprentissage pour lesquels vous avez délibéré durant les conseils précédents. Nous avons un CAP Petite enfance pour lequel il y a eu une défection. On vous propose donc de remplacer ce CAP Petite enfance par un diplôme d'auxiliaire de puériculture. D'autre part, d'accueillir un alternant BTS métiers de l'eau qui est à la ville de Montfaucon jusqu'au 31 décembre et qui, dans le cadre du transfert de compétences, poursuivra son alternance à l'agglomération, raison pour laquelle la durée de ce second contrat d'apprentissage est de 9 mois, fin d'un contrat en cours. Ces deux contrats ont été présentés au comité technique du 9 décembre 2019 et à la commission des moyens généraux du même jour.

Jean-Christian REY : Merci Monsieur POUTIER. Est-ce qu'il y a des questions ? Les contrats d'apprentissage sont toujours des moments importants pour les apprentis et pour nos encadrants. Nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 44

Rapporteur : **Jean Christian REY**

OBJET : Désignation du directeur des régies Eau potable et Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de désigner le Directeur des régies, sur proposition du Président.

À la suite d'un appel à candidature pour déclarer la vacance de ce poste, il est proposé de désigner Madame Ingrid BUTTON.

Question présentée au Conseil d'exploitation du 4 décembre 2019, au Comité Technique du 9 décembre 2019 et à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2019.

Jean Christian REY : Question suivante sur la désignation du directeur des régies eau potable et assainissement. On avait choisi une régie à autonomie morale, à autonomie financière pardon (sans autonomie morale). On a donc fait l'ouverture de la fiche de poste et il se trouve qu'on a trouvé quelqu'un qui correspond au profil à Pont-Saint-Esprit, Ingrid BUTON, qui prendra ce poste de direction des régies de l'eau et de l'assainissement pour un travail qui sera vaste.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 45

Rapporteur : Geneviève CASTELLANE

OBJET : Subvention pour la Journée Métiers Formations 2020.

1°) Note synthétique de présentation :

Le 30 janvier 2020 aura lieu la Journée Métiers Formations à destination des lycéens.

Cette journée s'inscrit dans le cadre du " Parcours Avenir " en permettant à l'élève de :

- Découvrir le monde économique et professionnel,*
- Développer le sens de l'engagement et de l'initiative,*
- Élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.*

Cette journée va les aider à affiner, conforter ou réviser leur choix d'études et leur projet professionnel, que ce choix porte sur des études à temps plein ou par alternance.

Elle tient compte des exigences du " Continuum -3 +3 " en permettant également aux jeunes de construire de façon progressive leur projet d'orientation.

Cette réflexion commence au collège, se poursuit au lycée et tout au long des années d'études dans le supérieur.

Dans le cadre du " Plan Étudiants " en s'inscrivant dans l'objectif de la 2ème semaine de l'orientation pour les élèves de terminale, cette journée les aidera à formuler leurs vœux d'orientation sur la plateforme "Parcoursup" ouverte à partir de mi-janvier 2020.

La JMF permet de rencontrer :

- Des représentants des établissements d'enseignement secondaire publics et privés, proposant des BTS, des BTSA, des Classes Préparatoires..., et des établissements du supérieur : écoles d'ingénieurs, IUT, UNIVERSITÉS Montpellier Nîmes Avignon, écoles spécialisées...*
- Des représentants de nombreuses entreprises désireux de présenter des secteurs d'activité et des métiers correspondant aux filières assurées par les établissements scolaires du bassin et de la région.*

Des espaces d'échanges, des conférences sur plusieurs secteurs d'activité et de formations sont proposés.

Il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de 1 000 euros pour soutenir cette initiative.

Geneviève CASTELLANE : Avant de commencer, je voulais juste signaler qu'il y a une erreur sur le chiffre de l'aide financière demandée (c'est 1 500 € au lieu de 1 000 €).

Le 30 janvier 2020 aura lieu la Journée Métiers Formations à destination des lycéens comme tous les ans. Cette journée s'inscrit dans le cadre du " Parcours Avenir " en permettant à l'élève de découvrir le monde économique et professionnel, de développer le sens de l'engagement et de l'initiative et d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle. Cette journée va les aider à affiner, conforter ou réviser leur choix d'études et leur projet professionnel, que ce choix porte sur des études à temps plein ou par alternance. Elle tient compte des exigences du "Continuum -3 +3", en permettant

également aux jeunes de construire de façon progressive leur projet d'orientation. Cette réflexion commence au collège, se poursuit au lycée et tout au long des années d'études dans le supérieur.

Dans le cadre du " Plan Étudiants" en s'inscrivant dans l'objectif de la deuxième semaine de l'orientation pour les élèves de terminale, cette journée les aidera à formuler leurs vœux d'orientation sur la plateforme Parcoursup ouverte à partir de mi-janvier 2020.

La JMF permet de rencontrer des représentants des établissements d'enseignement secondaire publics et privés (qui proposent des BTS, des BTSA, des Classes préparatoires), des établissements du supérieur (écoles d'ingénieurs, IUT, UNIVERSITÉS Montpellier Nîmes Avignon, écoles spécialisées etc.), des représentants de nombreuses entreprises désireux de présenter des secteurs d'activité et des métiers correspondant aux filières assurées par les établissements scolaires du bassin et de la région. Des espaces d'échanges, des conférences sur plusieurs secteurs d'activité et de formations sont proposés.

Il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de 1 500 € pour soutenir cette initiative. Vu la demande de subvention présentée par les organisateurs de la journée JMF du 30 janvier 2020, considérant l'intérêt d'une telle manifestation à destination des lycéens du territoire, je remercie le conseil communautaire de décider d'accorder une subvention de 1 500 € pour l'organisation de cette journée.

Jean-Christian REY : Merci Madame CASTELLANE. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée, je vous remercie.

Question n° : 46

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les Décisions du Président.

48	30/09/19	Suppression de la régie de recette l'office de tourisme de Pont-Saint-Esprit.
49	30/09/19	Fixation de la participation des familles au séjour Ados organisé par Planet@dos à Paris du 28 octobre au 2 novembre 2019.
50	13/11/19	Signature d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la radio étudiante MIX
51	13/11/19	Signature d'une convention tripartite entre la communauté d'agglomération, la région Occitanie et l'organisme de formation SIMPLON pour l'école régionale du numérique.
52	25/11/19	Création d'une régie de recettes pour le multi-accueil Luce ARENE-GAUTREAU de Bagnols-sur-Cèze. (Anciennement dénommé Vigan Braquet)

Jean-Christian REY : Question suivante, informations sur les décisions du président. Suppression de la régie de recettes de l'office du tourisme de Pont-Saint-Esprit, on change de régie pour n'en faire qu'une seule. Fixation de la participation des familles au séjour ado organisé par Planet@dos du 29 octobre au 2 novembre, qui s'est d'ailleurs très bien passée. Signature d'une convention de partenariat avec la radio étudiante MIX et le Gard rhodanien, c'est le message en Occitan que vous voyez sur le direct aggro, et en échange ils racontent du mot en occitan et expliquent son histoire. Signature d'une convention tripartite avec SIMPLON, c'est pour l'école régionale du numérique. Et création d'une régie de recettes pour le multi-accueil Luce Arene-Gautreau à Bagnols-sur-Cèze (qui a changé de nom, puisqu'il s'appelait Vigan Braquet).

Voilà, c'est terminé, je vous souhaite à tous avec un peu d'avance de bonnes fêtes. Rendez-vous au plus tard le lundi 13 janvier pour les vœux mutualisés Bagnols / Aggro aux Eyrieux à 19 heures. Bonne soirée à toutes et à tous !

* * *



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°1/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2019.

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2019.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le* **10 MARS 2020**



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020**ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN
ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU GARD RHODANIEN**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et plus précisément l'Article L. 134-2 portant sur la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et au Code du tourisme, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien reconnaît avoir créé un office de tourisme communautaire, sous forme d'une association de loi 1901 (délibération n° 82/2016).

L'Association a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique du territoire de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

L'association se compose d'un Directoire et d'un Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance. Le détail relatif à leur composition et à leurs fonctions figure dans les statuts de l'association.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président habilité par le conseil communautaire en date du 16 octobre 2016

Et

L'Office de Tourisme communautaire représenté par son vice-président, président par intérim, Erick Nicolle

ARTICLE 1 - CONTEXTE

L'Office de Tourisme communautaire s'est vu déléguer par le conseil communautaire du Gard rhodanien les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec les institutions en charge du tourisme sur le territoire (l'Agence de Développement et de Réservation Touristique, le Comité Régional du Tourisme...). Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire. L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie du tourisme définie par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les programmes locaux de développement touristique. Il peut être amené à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au Code du tourisme. Enfin, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Pour lui permettre de remplir ces tâches d'intérêt public, la communauté d'agglomération lui attribue annuellement, les crédits nécessaires, adaptés à son classement en catégorie II et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999 et du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 – MISSIONS**2.1. Assurer la mission d'accueil**

L'Office de Tourisme s'attachera à :

- Assurer un accueil professionnel de la clientèle touristique à l'intérieur des Bureaux d'Information Touristique mais aussi à l'extérieur au travers de dispositifs d'accueil mobiles s'il le juge nécessaire
- Fournir les outils et fournitures adéquats pour permettre au personnel de mener à bien les missions confiées
- Alimenter la base de données touristique départementale en lien avec l'ADRT
- Constituer un fichier clients destiné à envisager des actions de Gestion Relation Client
- Posséder des dépliants en adéquation avec son classement et avec les valeurs du territoire
- Tenir un tableau de bord de fréquentation touristique dans les Bureaux d'Informations Touristiques
- Offrir un accès wifi sécurisé aux clients
- Mettre en vente des cartes et guides ou tout autre objet ou service en capacité à répondre aux besoins des clients

2.2 Répondre aux préconisations du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information

Ce Schéma d'Accueil dont la restitution a eu lieu en décembre 2018 a pour objectif d'adapter les services rendus par l'Office de Tourisme et de mettre en place une logique de destination partagée avec l'ensemble des protagonistes (hébergeurs, vignerons, restaurateurs etc).

2.2.1. Mettre en place un observatoire relatif à l'activité touristique

Il s'agit de mieux connaître les attentes de la clientèle touristique et des socioprofessionnels pour adapter les services rendus. L'Office de Tourisme doit donc se doter d'outils adaptés pour être en capacité de définir et mettre en place une stratégie claire à partir de constats et d'indicateurs mesurables, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

2.2.2. Installer la marque touristique « Provence Occitane »

Pour faire connaître cette marque, l'Office de Tourisme doit la rendre visible dans ses différents Bureaux d'accueil Touristique et sur les communes identifiées comme principaux centres d'accueil touristique à l'échelle de la destination. Une certaine cohérence doit se retrouver dans l'aménagement des bureaux en tenant compte des attentes clients et des fils conducteurs identifiés (Provence Occitane, art de vivre, œnotourisme, patrimoine et activités de pleine nature). Pour éviter la rupture dans le parcours du client, des produits identitaires devront être vendus dans les Bureaux d'Information Touristique au sein d'espaces « boutique ». Ces produits devront eux aussi intégrer les fils conducteurs identifiés et répondre aux besoins des clientèles cibles. De plus, afin de marquer un peu plus son identité, l'Office de Tourisme créera une mascotte

2.2.3. Amplifier la notion d'accueil en mobilité

Au vu des résultats encourageants des actions en mobilité engagées pendant la saison 2019, l'Office de Tourisme doit amplifier ces actions à l'intérieur du périmètre de compétence en 2020 pour inciter le client à consommer sur place. Ces actions en mobilité doivent aussi se dérouler en dehors du périmètre de l'agglomération avec pour objectif de promouvoir la destination Provence Occitane et inciter les clients à venir consommer sur place. Cette action se matérialisera par la continuité des actions avec le « touristruck » acheté en 2019, et par l'achat d'un 2^e « touristruck », plus puissant, pour assurer la promotion de la destination hors du territoire.

2.2.4. Répondre au plus près aux attentes des socioprofessionnels du territoire

Un réel partenariat doit être mis en place entre l'Office de Tourisme et les socioprofessionnels adhérents. Dans ce cadre une charte de partenariat doit préciser les droits et obligations de chacun. L'Office de Tourisme doit proposer des services en adéquation avec les attentes des socioprofessionnels. Les partenaires doivent être valorisés au travers d'outils adaptés pour être identifiés comme faisant partie du réseau d'accueillants de Provence Occitane. Des commissions de travail thématiques en lien avec la stratégie doivent permettre la participation du plus grand nombre des socioprofessionnels à la dynamique touristique.

2.2.5. Aider les socioprofessionnels dans leur commercialisation

Des actions d'aide et d'accompagnement auprès des socioprofessionnels devront être mises en place. Pour ce faire, l'Office de Tourisme réalisera des ateliers professionnels à destination des socioprofessionnels, sur des thèmes divers (réseaux sociaux, mise en marché...). De plus, l'Office de tourisme apportera conseils et expertises aux socioprofessionnels demandeurs.

L'Office de tourisme organisera également un événement de networking, le BEFORE SEASON, afin de développer la mise en réseaux des acteurs du territoire.

2.2.5. Promouvoir la destination en France et à l'étranger

Les documents visant à promouvoir la destination doivent tenir compte du positionnement marketing de la destination et des attentes des clients et socioprofessionnels. Une diffusion de ces documents devra être planifiée de façon optimum.

Les outils numériques seront adaptés de la même façon à la stratégie, qu'il s'agisse du site internet et des réseaux sociaux.

Parallèlement, il conviendra de développer des actions promotionnelles du type « salon » et « accueil presse » pour faire connaître la destination en France et à l'étranger. Pour favoriser cette démarche, une collaboration avec un cabinet spécialisé dans les relations avec la presse sera mise en place.

2.2.6. Offrir des parcours de découverte

Afin d'inciter le client à découvrir le territoire et donc indirectement à consommer sur place, des parcours de découverte seront identifiés. Ces parcours seront en adéquation avec la stratégie touristique et répondront aux attentes des clientèles cibles. Ils existeront principalement au sein des communes identifiées comme principaux centres d'accueil touristique mais pourront aussi être identifiés en tant que tels dans des scénarii présentés sur les différentes éditions de l'Office de Tourisme et sur la partie blog du site internet.

2.2.7. Adapter et développer les animations

Le programme des animations devra sans cesse s'adapter aux attentes des clients pour optimiser la satisfaction de ces derniers et les fidéliser. Les animations doivent aussi être une façon de valoriser les acteurs locaux.

De plus, de nouvelles animations seront mise en place, notamment les balades dans les vignes en VTT électrique et les Pique-Niques de la Provence Occitane.

2.2.8. Créer du lien avec les destinations voisines

Pour élargir le champ promotionnel de Provence Occitane, il convient de travailler en réseau avec les destinations voisines. Pour la partie « œnotourisme » le lien avec l'Office de Tourisme du Grand Avignon est incontournable. Pour les activités de pleine nature, des partenariats doivent être envisagés avec les Offices de Tourisme d'Ardèche. D'autres partenariats pourront être envisagés avec les Offices de Tourisme voisins.

2.3. Participer au déploiement des activités de pleine nature

Depuis sa création, l'Agglomération du Gard rhodanien porte une politique de développement des circuits de randonnée pédestre en relation avec les associations locales et le département du Gard.

En 2018, l'Agglomération a mis en place de la signalétique sur des circuits cyclo touristiques sur routes partagées.

En 2019 l'Agglomération a mis l'accent sur la mise en place d'une offre VTT.

En 2020 l'accent sera mis sur les déploiements des labels vélo (Accueil Vélo + Territoire Vélo)

2.3.1. Promouvoir les activités de pleine nature

L'Office de Tourisme doit promouvoir l'offre d'activités de pleine nature mise en place par l'agglomération en éditant des supports adaptés, en les relayant sur des supports numériques et en vendant les cartes de randonnée pédestre éditées conjointement entre le département et l'agglomération au sein des Bureaux d'Information Touristique. De plus, l'Office de Tourisme participera avec ses partenaires au salon Roc d'Azur à Fréjus, et initiera des accueils de la presse spécialisée.

2.4. Assurer la continuité des actions engagées

2.4.1. Travailler en réseau

Pour que la destination existe à l'échelle départementale, régionale et nationale, l'Office de Tourisme devra adhérer à des structures telles que des fédérations et clubs reconnus (Fédération Départementale des Offices de Tourisme, Comité Régional du Tourisme, etc)

2.4.2. Se doter d'outils performants, de mobiliers adaptés et de fournitures diverses

Pour mener à bien toutes les missions confiées, l'Office de Tourisme doit se doter de nouveaux outils et en assumer les frais de fonctionnement et de maintenance. L'Office de Tourisme est chargé de fournir les Bureaux d'Information

Touristique et l'Espace Babelais en fournitures administratives et d'entretien. Les frais de maintenance des outils appartenant à l'agglomération et autres abonnements souscrits par cette dernière restent à la charge de l'agglomération tout comme les frais et travaux d'entretien des locaux occupés.

2.4.3. Assurer le renouvellement du label Vignobles et Découvertes

L'Office de Tourisme est chargé de rédiger le dossier de renouvellement du label Vignobles et Découvertes. A ce titre, il est chargé, outre la rédaction, de la mise en œuvre de toutes les actions de promotion et d'animation garantissant le renouvellement du label. L'Office de Tourisme participera notamment au workshop « Destinations Vignobles » et à la Foire aux vins de Guebwiller.

2.4.4. Développer la qualité de l'offre touristique

L'Office de Tourisme accompagnera les professionnels du tourisme du territoire dans des démarches de classement et de labellisation en lien avec la stratégie (label Vignobles et Découvertes, Accueil Vélo, Référentiel Chambres d'Hôtes Référence)

2.4.5. Apporter son expertise sur des équipements communautaires à vocation touristique

L'Office de Tourisme doit soutenir et promouvoir les actions engagées par l'agglomération dans le domaine du tourisme.

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Le personnel

Le personnel de l'Office de Tourisme est constitué d'une équipe de collaborateurs pour assurer les missions confiées. Ce personnel est actuellement directement rattaché à l'établissement public. Il agit en soutien aux missions d'accueil et de promotion confiées à l'association, sous la responsabilité de son chef de service.

3.2 Les locaux

Le siège administratif de l'association est à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Zone de l'Euze, 1717 Route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

Le Bureau principal d'accueil de l'Office de Tourisme classé en catégorie II est situé Avenue Léon Blum, Espace Saint Gilles à BAGNOLS-SUR-CÈZE et 3 Bureaux d'Information Touristique classés y sont rattachés :

BIT de Pont-Saint-Esprit, 1 Avenue résidence Welcom à PONT-SAINT-ESPRIT

BIT de Goudargues, 4 route de Pont Saint Esprit à GOUDARGUES

BIT de Laudun, 109 rue de la République à LAUDUN

En saison, des Bureaux d'Information Touristique saisonniers ouvrent leurs portes.

Durant l'année 2020, la collectivité restera gestionnaire des locaux en question et en assumera les frais d'entretien.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

La subvention sollicitée par l'association pour 2020 pour la mise en œuvre du plan d'action s'élève à 140 000.00 €. Ce montant global fera l'objet d'une demande d'avance de subvention de 45000€ afin de couvrir les frais de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2020.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme présentera à la collectivité et au Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance un compte-rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

AR PREFECTURE

030-200034692-20200302-DEL2_2020-DE
Regu le 10/03/2020

Des indicateurs de suivi seront mis en place et l'évolution des résultats sera communiquée annuellement à ces organismes.

Liste des indicateurs :

- Nombre de contacts renseignés
- Nombre de participants aux animations organisées par l'association
- Tout autre indicateur pertinent pour évaluer l'impact du tourisme sur l'économie locale

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS, RÉSILIATION ET LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties, quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Cet accord comporte 2 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté

D'Agglomération du Gard rhodanien
Jean Christian REY

Le vice-président,

Président par intérim de l'Office de Tourisme
du Gard rhodanien
Erick NICOLLE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°2/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Subvention pour l'Office de Tourisme communautaire du Gard rhodanien.

Vu l'article L. 134-2 du Code du tourisme, qui précise que les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est important de soutenir les actions portées par l'office de tourisme du Gard rhodanien qui exerce son action sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que cette question a été étudiée lors du Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance du 5 février 2020,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement Economique du 11 février 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, liant l'office de tourisme du Gard rhodanien et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
- d'attribuer, à titre d'acompte, une subvention à l'office de tourisme à hauteur de 45.000€ pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention liant l'office de tourisme communautaire du Gard rhodanien et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

10 MARS 2020





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°3/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Subventions aux associations porteuses de projets œnotouristiques.

Vu les animations et événements œnotouristiques proposés au grand public sur le territoire par plusieurs associations,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission développement économique du 11 février 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 500 € à la compagnie des côtes du Rhône gardoise pour Le millésime 2020 le samedi 9 mai 2020 ;
 - 500 € à la compagnie des côtes du Rhône gardoise pour les animations proposées tout au long de l'année 2020 avec l'Espace Rabelais ;
 - 1.000 € à la Confrérie des Jaugeurs de Lirac pour la Balade gourmande des jaugeurs de Lirac le samedi 16 mai 2020 ;
 - 1.000 € au syndicat viticole de l'Appellation Tavel pour Wine Trip le dimanche 19 et lundi 20 avril 2020 ;
 - 1.000 € au syndicat des vins de Laudun pour l'Echappée Vigneronne – nouvelle formule le dimanche 27 juin 2020 ;
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2020 (compte 6574).

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

10 MARS 2020

Le Président
Jean Christian REY



**CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE
DU GARD RHODANIEN/PONT DU GARD**

/ENTRE

Le « Territoire d'industrie » représenté par :

- La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président, Jean Christian Rey
- La Communauté de communes du Pont du Gard représentée par son Président, Claude Martinet

ci-après, les « **Etablissements publics de coopération intercommunale** » ;

d'une part,

ET

- Le conseil Régional représenté par sa Présidente, Carole Delga
- L'Etat représenté par le Préfet de Région Monsieur Etienne Guyot
- Le Rectorat de l'Académie de Montpellier, représentée par la Rectrice, Sophie Béjean
- La Banque des territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son directeur régional Thierry Ravot,
- Bpifrance représentée par sa directrice réseau Sud Véronique Védrine
- Pôle emploi représenté par son directeur régional Serge Lemaître
- Business France représenté par son directeur interrégional François Matraire
- L'APEC représentée par son Délégué régional, Jean-Sébastien Fiorenzo.

ci-après, les « **Partenaires publics** »

d'autre part,

AINSI QUE

Les industriels

- CISBIO, représenté par son Directeur général, Pierre Chavagné
- L'UIMM, représentée par son Président, Bruno Bergoend
- La CCI du Gard, représenté par son Président Monsieur Eric Giraudier

ci-après, les « **Partenaires économiques et industriels** »

L'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale, Partenaires publics, Partenaires économiques et industriels seront dénommés ci-après les « signataires »

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales ou de ses établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire,

Cette nouvelle approche repose sur deux principes :

- Un **principe de ciblage** visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des 124 territoires à forts enjeux industriels ;
- un **principe de gestion décentralisée**, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'EPCI au service d'une **approche « du bas vers le haut »** ;

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et de priorités, et surtout définir les actions concrètes les soutenant.

Enjeux du Territoire d'industrie :

Le territoire *Gard Rhodanien - Pont du Gard* a été labellisé « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre.

Les enjeux suivants ont été identifiés par les signataires :

L'Agglomération du Gard rhodanien et la Communauté de Communes du Pont du Gard comptent aujourd'hui près de 100 000 habitants sur un territoire d'environ 900 km² pour 61 communes.

Depuis un demi-siècle le territoire qui s'étend du Pont du Gard à la vallée du Rhône a subi de nombreuses mutations. Majoritairement rural avec une activité agricole, viticole et touristique, il a vu se développer dès les années 50 avec le site de Marcoule et plus tard l'implantation d'ARCELOR MITTAL, et dès les années 70 avec l'arrivée d'EDF et Sanofi, des activités industrielles, notamment liées au secteur de l'Energie.

Depuis, le secteur du Pont du Gard a connu, fermeture ou forte réduction de production avec perte d'emploi et richesses, notamment avec l'entreprise VITEMBAL à Remoulins. Pour le secteur rhodanien, si la culture industrielle demeure forte, le territoire s'est concentré sur son activité autour de Marcoule et du nucléaire. Il a connu également des fermetures industrielles marquantes comme UGINE ACIERS à Laudun l'ardoise et SIPOREX à Tresques

Aujourd'hui, ces deux territoires, en s'appuyant sur leurs savoir-faire et compétences doivent s'ouvrir vers des stratégies industrielles diversifiées et s'engager dans la transition numérique et écologique.

Une première étape concrète a été franchie en 2018 avec la signature du Contrat de transition écologique Cleantech Vallée qui rassemble déjà ces deux EPCI et les entreprises de leurs territoires. Il était naturel qu'ils s'inscrivent également dans Territoire d'Industrie, afin de permettre aux entreprises de franchir la deuxième marche en co-construisant ce contrat.

En effet, le Gard rhodanien et le Pont du Gard se singularisent en maintenant un pôle industriel d'envergure avec près de 17% des emplois (source : observatoire Office des entreprises) dans le domaine de l'industrie pour le Gard Rhodanien (France, Occitanie : 8,2%, source CGET) tandis que l'emploi industriel représente 27 % des emplois totaux avant la fermeture de la centrale EDF, sur le territoire du Pont du Gard. Les deux territoires dénombrent plus de 700 entreprises à caractère industriel dont les $\frac{3}{4}$ sont identifiés dans l'industrie manufacturière. On note, dans le Gard rhodanien une forte prépondérance des opérations de sous-traitance dans le domaine de l'Energie et de la déconstruction/démantèlement. Plus de 90% des entreprises de ces territoires ont moins de 10 salariés. Cependant de grandes entreprises leader sont implantées telles que : ORANO, CEA, EDF, CISBIO, SANOFI, SIRAP, OWENS CORNING, POPPIES BERLIDON...

Aujourd'hui ce territoire est confronté à 3 difficultés :

1. La fragilité du tissu industriel vis-à-vis de la transition numérique, écologique et de l'attractivité du territoire
2. La difficulté de recrutement et d'attractivité des filières industrielles en termes d'emplois, de formations, et de recherche, notamment par manque de moyens et de structures locales.
3. La complexité de la modernisation de l'outil industriel de production : adaptation au changement, problématique foncière, immobilier d'entreprise, innovation productive.

Ambitions et priorités :

Ensemble, entreprises et Territoire ont conscience de cette marche à franchir. C'est pourquoi, au sein du Territoire d'industrie Gard rhodanien/Pont du Gard ils souhaitent encourager une véritable démarche de Responsabilité Territoriale des Entreprises, en co-construisant ce Contrat dans le cadre d'une vaste concertation.

Nos ambitions consistent à accompagner la transition numérique, écologique, et la responsabilité territoriale des entreprises industrielles afin de permettre le développement des questions sociales, de formation, de recherche et d'agilité (capacité d'adaptation) sur le territoire et au sein de nos industries, et constituer ainsi les moteurs d'une nouvelle attractivité porteuse d'un emploi pérenne et de qualité sur nos territoires.

Nous souhaitons accompagner ces mutations selon une stratégie construite autour de 3 axes :

1. Accompagner les mutations de la relation industrie / territoire : Devenir un territoire attractif, créateur de réseaux. Il s'agit d'un travail sur le marketing territorial, sur les réseaux d'entreprises, sur la création de « ponts » entre les différents types d'industrie.
2. Valoriser le capital social des entreprises : l'emploi, la formation, la Recherche développement
3. Adapter le capital matériel industriel aux transitions et projets porteurs d'innovation et de développement

Nous sommes convaincus, comme l'écrit Pierre VELTZ,¹ pour le vivre au quotidien avec notre réseau Office des Entreprises, que le Territoire joue un rôle essentiel dans la formation des réseaux et des connexions à toutes les échelles. De plus, la mise en œuvre sur ce territoire d'actions d'Ecologie Industrielles et Territoriales impliquent l'organisation de coopérations entre entreprises et collectivités. Ce travail en réseau permet la construction de véritables stratégies de marketing territorial afin d'attirer des entreprises mais aussi et surtout les salariés de l'Industrie. Si une démarche globale territoriale des compétences et de la formation est engagée, elle doit être développée car nos entreprises peinent à recruter tout comme il existe également l'enjeu d'évolution des formations aux métiers industriels et d'accompagnement des salariés en poste. Enfin, après le territoire, les femmes et les hommes, l'outil industriel doit lui aussi être appréhendé comme une ressource commune à même d'être adapté aux transitions : anticiper les besoins en foncier industriel, requalifier nos friches et accompagner l'innovation.

Ainsi, nous plaçons notre territoire d'industrie sous le sceau de la responsabilité territoriale des entreprises (RTE), véritable prolongement et ancrage de leurs actions de responsabilité sociales et environnementales. Longtemps, il a été question de ce que l'institution devait faire pour l'entreprise, dans une relation dissymétrique et inégale. Aujourd'hui, la RTE² se définit comme l'intégration volontaire par l'entreprise des préoccupations territoriales qui vont au-delà de son périmètre, dans une logique gagnant-gagnant. Le territoire d'industrie, en s'inscrivant dans la RTE, renforce donc la démarche déjà engagée avec le Contrat de transition écologique.

Enfin, la volonté d'agir doit s'appuyer sur une organisation stable cohérente et efficace. C'est pourquoi nous proposons de mutualiser la gouvernance du CTE et du CTI au sein de l'association Cleantech Valley

Région Occitanie :

Dans le cadre de son SRDEII adopté le 2 février 2017, la Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée a fait du soutien à son tissu industriel une de ses priorités, que ce soit au travers de son appui à la structuration des filières, comme de ses soutiens aux entreprises en matière d'investissement, d'innovation et d'export, ou de ses outils d'ingénierie financière. En articulation avec les politiques déployées par l'Etat au plan national, la Région Occitanie bâtit une stratégie offensive visant à conforter la structuration de ses filières d'excellence, moderniser son tissu industriel et renforcer son ancrage dans les territoires.

Consciente des enjeux liés à la numérisation et la robotisation, la Région Occitanie a lancé dès 2014 son premier plan « Usine du Futur 2015-2017 », doté de 33,1 M€ pour accompagner les entreprises régionales sur ces enjeux technologique, numérique, organisationnel, et environnemental. Ce plan a permis de mobiliser 36 M€, au-delà des objectifs initiaux.

Dans le prolongement du succès de ce premier plan, la Région s'engage, au côté des partenaires industriels, de l'agence régionale AD'OCC à accompagner les entreprises industrielles d'Occitanie dans une démarche de transformation significative et durable de leur système productif. Pour ce faire, et en cohérence notamment avec les besoins remontant des territoires à travers le dispositif Territoires d'Industries, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée entend renouveler une

¹ P. VELTZ in « *la société hyperindustrielle et ses territoires* », in Futuribles, numéro 409, 2015.

² CGET, regards croisés sur les territoires industriels, oct 2018.

politique ambitieuse en faveur de l'Industrie du futur. A cet effet, avec le soutien financier de l'Etat dans le cadre du partenariat proposé avec les Régions pour accompagner 10 000 PME vers l'Industrie du futur d'ici fin 2022, la Région en met en œuvre un nouveau Programme Régional d'accompagnement des PME et ETI industrielles régionales vers l'Industrie du Futur reposant sur :

- Un programme d'actions de sensibilisation des entreprises, pour promouvoir, diffuser et valoriser la culture de l'Industrie du Futur et ses enjeux
- Un parcours d'accompagnement spécifique leur permettant de bénéficier d'une prestation personnalisée de diagnostic, conseil et accompagnement à la transformation qui sera opéré via deux programmes.

Ainsi, aux côtés du programme Industrie du Futur du GIFAS dédié aux entreprises de la filière aéronautique et spatiale, ce programme régional Industrie du Futur adresse les entreprises industrielles toutes filières industrielles confondues. et vise à déployer un parcours à caractère incitatif leur permettant de bénéficier d'une offre d'accompagnement par des cabinets spécialisés avec :

- Phase 1 : 5 jours de prestation gratuite pour les entreprises, comprenant un diagnostic 360° et l'élaboration d'une feuille de route,
- Phase 2 : un accompagnement long sur-mesure (maximum 25 jours) financé à 50%, portant sur la définition d'un Business Plan argumenté (coût des actions, retour sur investissement, priorisation des actions), et la mise en œuvre de premières expérimentations.

Les entreprises choisissent librement le prestataire parmi ceux qui auront été référencés par la Région via l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Le budget est estimé à 3 650 000 € sur 3 ans pour la Région, générant un engagement financier de 6 850 000 € avec l'avance du cofinancement apporté par Etat.

La Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée entend faire du rééquilibrage territorial un axe central de sa politique économique. A cet effet elle se déploie sur les territoires au sein des maisons de Région et mobilise en proximité son agence de développement économique et d'innovation AD'OCC pour faire émerger et accompagner les projets. Elle structure un réseau des développeurs économiques d'Occitanie qui permet de démultiplier son action sur l'ensemble du territoire régional. Elle apporte une attention particulière aux filières à enjeu local génératrices de valeur ajoutée et d'emploi sur les territoires.

La Région Occitanie Pyrénées – méditerranée pilote le dispositif Territoire d'industrie en cohérence avec cette politique.

Article 1. Actions déjà engagées

Des actions ont déjà été engagées par les signataires pour accompagner le Territoire dans les ambitions et priorités énoncées ci-dessus pendant ces dernières années, parmi lesquelles :

Les deux agglomérations ont travaillé dès la fermeture de la centrale EDF d'Aramon à un projet d'avenir et de transition en associant les forces économiques du territoire. Cette démarche originale, car associant collectivités et entreprises privés, a fait le choix de l'économie circulaire et des cleantech comme vecteur de développement et a abouti à la signature d'un Contrat de Transition Ecologique avec l'Etat en 2018.

Fort de cette expérience, et en maintenant une approche cohérente avec le CTE, notamment dans sa gouvernance, territoire d'industrie s'inscrit donc dans une approche de Responsabilité Territoriale des Entreprises afin de redynamiser ce secteur fragilisé tout en favorisant les liens avec le territoire.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

☒ Le Conseil régional, chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. Il anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie ;

☒ L'Etat s'engage à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, en lien avec ses opérateurs. Il est garant de la cohérence des initiatives locales avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale. Pour chaque territoire, le suivi et l'accompagnement ainsi que la mobilisation des services déconcentrés seront assurés par un référent désigné par le Préfet de région;

☒ L'intercommunalité assure le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elle définit les enjeux du territoire, les ambitions et priorités ; mobilise les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engage à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. Elle désigne un représentant chargé conjointement avec un industriel d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

☒ Les Industriels s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ; à renforcer la coopération inter-entreprises; à s'inscrire dans une démarche de Responsabilité Territoriale des Entreprises en conformité avec la thématique de Territoire d'Industrie ; Ils désignent un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

☒ Les opérateurs publics et autres partenaires signataires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées ;

Article 3. Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

☒ un trinôme constitué d'élus du territoire et d'un acteur industriel, chargé d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées :

- Catherine EYSSERIC, Conseillère régionale
- Bruno TUFFERY, VP Gard Rhodanien
- P.CHAVAGNE – Directeur général

Un pilotage organisé par les EPCI en lien avec le comité local et en cours d'élaboration comme proposé dans la fiche action Animation de Territoire d'Industrie.

Article 4. Plan d'actions

Le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie.

Axe 1 – Recruter

- Académie des prestataires
- HACKADEM SUP
- Accélérateur de recrutement
- SPOC les pré-requis pour les formations « gestion des déchets des sites nucléaires »
- Marrayage
- Jeunes & Industries
- Titre professionnel en alternance d'opérateur assainissement/démantèlement nucléaire

Axe 2 – Innover

- FABLAB du Gard Rhodanien
- Implantation Usine Géochanvre
- Créer une solution innovante pour l'imagerie cellulaire : vers la commercialisation d'une nouvelle ligne de réactifs pour la recherche
- Création d'un monodose PP stérilisable à ouverture facile
- Développer une solution innovante d'emballage alimentaire à partir de matériaux recyclés

Axe 3 – Attirer

- Réussir la mise en marché du Gard rhodanien-Pont du Gard auprès des entreprises et des salariés de la filière industrielle
- Mission d'évaluation (technico environnementale) des potentialités foncières économiques à moyen terme
- Business Industrie in Gard (BIG)

Fiche-action transversale :

- **Animation et suivi du Contrat territoire d'Industrie**

Au-delà de ces projets industriels relevant pleinement du dispositif Territoires d'Industrie, certaines actions de développement territorial s'inscrivant également dans la dynamique Territoires d'Industrie sont aussi à signaler. Elles sont susceptibles de pouvoir faire l'objet d'un accompagnement de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie, notamment en matière d'ingénierie.

Pour le territoire, les projets s'inscrivant dans la dynamique des Territoires d'industrie sont les suivants :

- CREATION D'UNE PLATEFORME DE REPORT MULTIMODAL
- AMT 2021

Chacune des actions fait l'objet d'une fiche annexée. Elles feront l'objet d'une instruction par l'ensemble des opérateurs publics signataires du présent contrat. Chaque action devra faire l'objet d'une instruction de financement propre à chaque partenaire et opérateur qui interviendra sous réserve de l'accord de ses instances délibératives et disponibilités d'enveloppe.

De nouvelles fiches actions pourront être ajoutées pendant la durée du contrat après validation par le comité local de projets et le comité de pilotage régional.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mûres puis de l'enrichir par amendements, avenants ou annexes avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action nouvelle ou modifiée, annexée au contrat.

La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement et transmis au comité de pilotage régional. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de sa mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées, est présenté et transmis au comité de pilotage régional.

Le comité de pilotage régional pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement et le cas échéant une évaluation intermédiaire.

Cette évaluation intermédiaire et finale s'inscrira dans le cadre d'une grille d'analyse et d'indicateurs qui sera mise à disposition par les partenaires nationaux.

Article 7. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

FICHE ACTION N°

ATTIRER

Réussir la mise en marché du Gard rhodanien auprès des entreprises et des salariés de la filière industrielle

Maitre d'ouvrage de l'action : Agglomération du Gard rhodanien

Partenaires opérationnels sollicités : Maison de l'Emploi du Gard rhodanien, Ad'Occ, Cleantech Vallée, Provence Occitane, Office des Entreprises, Collectives d'entreprises, chambres consulaires, grands groupes du territoire, Service Public de l'Emploi

Partenaires financiers sollicités :

Région ou Ad'occ et tout autre partenaire souhaitant s'inscrire dans la démarche

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

L'Agglomération du Gard rhodanien est un bassin économique important qui a besoin d'affirmer son identité économique et d'avoir une image plus attractive afin de :

- Faire connaître les savoir-faire de son territoire, ses filières industrielles et économiques porteuses en interne et en externe au territoire et en faire la promotion ;
- Conquérir de nouvelles entreprises pour les installer sur le territoire, de la start-up aux grands comptes, dans un rayon de 2h autour de Bagnols sur Cèze ;
- Attirer des salariés de la France entière pour venir travailler sur le territoire et répondre notamment aux besoins en recrutement des entreprises industrielles en tenant compte également des besoins de leur conjoint et famille (logement, écoles, mobilité, ...).

Le territoire ne dispose pas à ce jour d'outils de promotion et de communication permettant de faire connaître le territoire économique au plus grand nombre. Il ne propose pas non plus à ce jour d'outil d'information pour l'installation de nouveaux salariés et leurs familles.

Objectifs

- Donner de la visibilité, développer la notoriété, renforcer la réputation du territoire en créant une photothèque et une vidéothèque.
- Construire un bouquet de services facilitant l'accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'intégration locale des nouveaux arrivants.

Description de l'action

Vidéothèque et photothèque

Réalisation d'une première vidéo promotionnelle du territoire pour une diffusion auprès des ambassadeurs du territoire, sur les sites internet et réseaux sociaux, dans les salons, auprès des partenaires. Dans le même temps, constituer une photothèque des lieux économiques emblématiques du territoire.

Outil d'informations utiles pour l'accueil des salariés et leurs familles

Création d'une conciergerie digitale qui permette d'accompagner de manière personnalisée les ménages (salariés, talents et leurs familles) tout au long de leur processus de mobilité résidentielle et professionnelle, depuis l'identification de leur lieu de vie idéal jusqu'à leur logement et surtout la connexion à la gamme de services qui accompagnent la mobilité.

Budget prévisionnel

Réalisation vidéo promotionnelle : 15 000 €

Conciergerie digitale pour les nouveaux arrivants : 5 000 € (à confirmer)

Calendrier*Juin 2019 à 2020***Etat d'avancement**

Vidéo : consultation de prestataires en cours

Attirer les salariés : non commencé

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

Elaboration des indicateurs par le Conseil de Développement

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Accompagnement financier et opérationnel à la mise en œuvre de l'action

Dispositifs mobilisables

ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
	non				Mobilisation Ad'OCC

FICHE ACTION N°

Animation et suivi du Contrat territoire d'Industrie

Maitre d'ouvrage de l'action : Association Cleantech Vallée

Partenaires opérationnels : Région Occitanie + CAGR + CCPG + Etat+ Entreprises

Partenaires financiers sollicités : Région Occitanie +Etat + Banque des territoires

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

L'ingénierie et la mise en œuvre du Contrat territoire d'industrie est actuellement pris en charge par les territoires mais ceux-ci ne disposent pas de ressources pérennes ni de l'exclusivité de la légitimité pour porter ce dispositif à terme, l'animer et l'évaluer. Il faut donc prévoir un dispositif à même de fédérer les acteurs locaux autour du CTI. Le cœur du CTI, sa ligne directrice est la transition industrielle et écologique. Il rejoint et complète en cela le Contrat de Transition Ecologique qui repose sur le même territoire et une partie des mêmes acteurs économiques. L'animation et la coordination du CTE étant porté par la CTV, il apparait judicieux, dans un souci d'efficacité que cette association porte également le suivi du CTI.

Objectifs

Donner de la cohérence, de la lisibilité et de l'efficacité au territoire : complémentarité CTE/CTI : une seule comitologie, une seule association et donc un levier d'action renforcé

Permettre l'animation, la coordination et le suivi du CTI en lieu avec le CTE mais avec son autonomie et avec tous les pilotes du CTI (Entreprise, région, Etat, EPCI)

Description de l'action

Suivi, coordination et animation du CTI : création d'un poste de chargé de projet CTI porté par la CTV : cela permet la mutualisation des charges fixes, la coordination et la complémentarité avec le CTE tout en identifiant par une ligne financière spécifique les missions portées au CTI

Budget prévisionnel

Mai/Septembre 2019 : prestataire CAGR 17 000€

Octobre/décembre 2019 :0.5 ETP et/ou prestataire : 10.000€

2020 : 0,5 ETP et/ou prestataire : 35.000€ (à revoir avec partenaire selon le temps souhaité ?)

Calendrier

- *Construction du CTI +FA : mai : septembre 2019*
- *Dépôt du CTI à la Région : septembre 2019*
- *COPIL CTI : septembre 2019*
- *Suivi des FA et signature du CTI : octobre/décembre 2019*
- *Coordination, suivi et animation CTI : 2020*

Etat d'avancement

- Construction du CTI – FA en cours

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

- Nombres de rencontres avec les porteurs de projets et avec les partenaires
- Reporting des actions auprès des pilotes du projet
- Evaluation des actions inscrites au CTI

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

L'association CTV ne dispose pas à ce jour des moyens humains et financiers pour porter un nouveau dispositif.

Il est donc demandé aux partenaires, Banque des territoires, Région et Etat (et ses opérateurs) de cofinancer le suivi et la coordination du CTI.

Dispositifs mobilisables

ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
	Non				Pas de dispositif mobilisable

FICHE ACTION N°

Mission d'évaluation (technico environnementale) des potentialités foncières économiques à moyen terme

Maitre d'ouvrage de l'action : Communauté de communes du Pont du Gard – Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Partenaires opérationnels : EPF oc, Région, DDTM, Ad'Occ

Partenaires financiers sollicités : EPF Oc, Région

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

Le territoire des 2 EPCI présente du foncier à vocation économique limité et issu de pratiques d'évaluation anciennes. Si les différents documents d'urbanisme (SCOT) permettent une projection foncière industrielle et économique à long terme, ils méritent d'être complétés et affinés à l'aune d'une étude environnementale afin d'anticiper au mieux les réserves foncières nécessaires pour l'installation de projets industriels sur le territoire des 2 EPCI.

Objectifs

Se projeter dans l'avenir, 10 ans, et s'inscrire dans une démarche soutenable au regard des contraintes légales actuelles (évaluation et compensation agro environnementale notamment), afin de déterminer le potentiel foncier du territoire en matière économique.

Anticiper les réserves foncières et l'aménagement de foncier à usage industriel.

Permettre des réponses les plus fiables possibles aux porteurs de projet industriel, qu'ils soient déjà présents sur le territoire ou qu'ils envisagent de s'y installer, concernant le foncier disponible adapté à leur projet

Description de l'action

Les 2 EPCI souhaitent analyser, au sein d'une étude spécifique, les potentialités foncières industrielles de leur territoire avec une entrée par le prisme environnemental afin d'anticiper et minimiser les coûts d'aménagement et de viabilisation d'installation future des entreprises tout en respectant les équilibres (paysage, environnement, activités agricoles, faune flore...)

Budget prévisionnel

40 000 € TTC

Calendrier

2020

Etat d'avancement

Réflexion cahier des charges

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

La remise de l'étude

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Co- Financement de l'étude

Dispositifs mobilisables

ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	EPF Oc	REGION
	Non					Dispositif études Infra territoriales

FICHE ACTION N°

Académie des prestataires
<p>Maitre d'ouvrage de l'action : Pôle Formation UIMM (Laudun l'Ardoise)</p> <p>Partenaires engagés : Partenaires opérationnels : EDF, Pôle Emploi, partenaires de formation Partenaires financiers : entreprises partenaires</p> <p>Partenaires opérationnels :</p> <p>Partenaires financiers sollicités :</p>
<p>Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)</p> <p>Sur le territoire, certains métiers du nucléaire sont en tension, par exemple en robinetterie et tuyauterie industrielles.</p>
<p>Objectifs</p> <p>L'objectif de l'Académie des prestataires est à double :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi du territoire • Répondre au besoin en compétences des entreprises du nucléaire du Gard rhodanien <p>De manière opérationnelle, l'Académie des prestataires vise à mettre en place un parcours de formation pour les demandeurs d'emploi, avec trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la filière du nucléaire (connaissances de base nécessaires, aspects réglementaires et sécuritaires) • Fiabiliser les comportements et les gestes professionnels dans la filière nucléaire • Être formé à la pratique d'un nouveau métier.
<p>Description de l'action</p> <p>L'Académie des prestataires est un parcours de formation en faveur des demandeurs d'emploi, destiné à favoriser leur embauche par les entreprises industrielles du nucléaire du Gard rhodanien.</p> <p>La méthodologie de l'action a été travaillée avec EDF et Pôle Emploi, afin de construire un programme pertinent de retour vers l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection des stagiaires : collecte des candidatures, pré-sélection des candidats, enquête préfecture, sélection des candidats, visite médicale • Formation et certification (500h) : savoirs et habilitations nucléaires, formations métier • Pratique en entreprise (210h)
<p>Budget prévisionnel</p> <p>La première promotion de l'Académie serait de 10 stagiaires, pour un coût global de 125k€. 20% du financement du parcours stagiaire sera assuré par l'entreprise partenaire, et 80% par le</p>

dispositif FIER.

Calendrier

T0 : -campagne de communication auprès des entreprises, et auprès des candidats potentiels ; mise en place de l'ingénierie pédagogique

T+1 mois : sélection des candidats, et recueil des besoins des entreprises

T+2 mois : finalisation du recrutement des candidats, engagement des entreprises

T+ 3 mois : début du parcours

Etat d'avancement

L'action a été travaillée courant 2019 avec nos partenaires EDF, Pôle Emploi, et les services de la Région.

Nous avons co-construit et abouti à un schéma opérationnel de mise en œuvre de l'Académie des Prestataires.

Nous sommes prêts à lancer l'action dès à présent, sous réserve d'une validation du schéma financier par la Région.

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

- Nombre de stagiaires
- Taux d'insertion à 6 mois/1 an
- Nombre d'entreprises partenaires

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Nous possédons- en propre et via nos partenariats - le savoir-faire opérationnel nécessaire pour monter et dérouler l'action.

Nos attentes sont d'ordre financier. En effet, le coût de ce programme ne peut pas être supporté par les entreprises seules. En revanche, nous sommes persuadés que l'Académie des prestataires peut contribuer à atteindre l'objectif de la Région Occitanie en faveur des demandeurs d'emploi.

A ce titre, nous visons donc un accompagnement financier du type FIER.

Dispositifs mobilisables

ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
	Non				Innov Emploi

FICHE ACTION N°

Titre professionnel en alternance d'opérateur assainissement/démantèlement nucléaire

Maitre d'ouvrage de l'action : Campus des Métiers et des Qualifications

Partenaires opérationnels : KAIROS Formation (groupe D&S), le Greta

Partenaires financiers sollicités :

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

Aucune formation spécifique et certifiante n'existe pour le niveau opérateur, ce sont souvent des techniciens niveau CAP non qualifié dans le domaine (maçons, boucher, électricien, etc.) ou sans qualification qui assurent cette fonction au sein des entreprises. Les entreprises sont dans l'obligation d'assurer un compagnonnage d'environ un an pour atténuer le manque de formation, ce qui n'est pas économiquement viable, et parfois de faire découvrir la manipulation d'outils et les bonnes pratiques en zone nucléaire, face au risque.

Les entreprises du nucléaire ont confirmé ce changement et ce besoin en nouvelles compétences lors des assises du démantèlement réalisée en décembre 2017 → <https://www.defi-metiers.fr/breves/le-demantelement-nucleaire-la-recherche-de-nouvelles-formations>.

Objectifs

- Développement d'une formation d'opérateur en assainissement et démantèlement en milieu nucléaire sur un parcours de 3 mois en centre de formation et 3 mois en entreprise, avec une possibilité en apprentissage
- Public cible : personnes éloignées de l'emploi, en reconversion ou en reconnaissance de compétence
- Partenariat avec les entreprises du secteur ou en recherche de nouveau marché de développement

Description de l'action

La mise en place d'une nouvelle certification de niveau 3 (anciennement niveau 5) permettra de répondre au besoin de recrutement des entreprises par une formation **qualifiante en alternance sur 6 mois qui professionnalisera :**

- les personnes sans qualification en recherche d'emplois et d'une qualification reconnue
- les personnes en réorientation/mutation professionnelle
- les personnes possédant une expérience dans le domaine (VAE)

Budget prévisionnel

200 k€ (Bâtiment, matériel et ingénierie pédagogique)

Calendrier

- Rédaction du titre et dépôt du titre juin 2018 à juin 2019
- Ingénierie de formation de mai à septembre 2019
- Recherche financement de janvier à septembre 2019
- Session test en VAE été 2019
- Construction de la plateforme pédagogique de juin à septembre 2019
- 1^{ère} session en novembre 2019

Etat d'avancement

Le Greta du GARD et KAIROS Formation sont partenaires dans la conception et l'élaboration du référentiel du titre de niveau 3 sur lequel s'appuie la formation opérateur assainissement/démantèlement en milieu nucléaire.

Les entreprises du secteur du nucléaire ont été réunies et informées du projet lors de la réunion du 08/02/19 et les instances lors de la réunion du 09/04/19 (SPEP stratégie Gard Rhodanien organisé par la DIRECCTE) et du 13/05/19 (CESER). Les réunions ont permis de valider la pertinence de ce projet.

Permis de construire en cours
Devis de construction du bâtiment réalisés

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

Respect du planning de création du projet avec un démarrage au 01/11/19

Nombre de stagiaire par session : 12

Taux d'insertion du personnel formé : 70 %

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Attente de soutien financier sous forme de subvention

Visibilité de la formation au niveau du territoire et de la région

Dispositifs mobilisables

	ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : Dépôt du titre						
Phase 2 : Construction du bâtiment						
Phase 3 : Ingénierie de formation						
Phase 4 : Achat matériel						

FICHE ACTION N°

FABLAB du Gard Rhodanien

Maitre d'ouvrage de l'action : Campus des Métiers et des Qualifications PTMS

Partenaires opérationnels : Entreprises du Gard Rhodanien, Campus PTMS, Lycées de Bagnols sur Cèze, agglomération du Gard Rhodanien.

Partenaires financiers sollicités : Etat, Région, privés

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

Les fablabs sont des tiers lieux dédiés au prototypage, à la fabrication et la réparation de tous types d'objets, notamment industriels. Inscrits dans de véritables écosystèmes, modèles d'une économie locale et collaborative, ces espaces partagés invitent à la co-conception. Celle-ci peut prendre la forme d'une interaction de savoir-faire connexes entre amateurs et experts, hommes et machines ou clients et entreprises.

Le regroupement dans un Fablab des moyens de fabrication numérique mutualisés entre entreprises, collègues et lycées et le grand public permet de mettre en place un lieu de collaboration et d'apprentissage. Les entreprises apportent au monde académique et au grand public des moyens pédagogiques et matériels pour une démocratisation de ces nouvelles technologies de fabrication.

Objectifs :

Il s'agit de créer un (des) lieux destinés à la fabrication numérique et plus généralement aux technologies numériques reposant sur trois piliers : les entreprises, le Campus des Métiers (lycées) et le grand public. Le but est de favoriser les échanges bi-latéraux entre chacun des protagonistes pour permettre la mise en place d'une organisation apprenante autour des matériels de fabrications, essentiellement de type additives, répondant à la charte des fablab telle qu'elle a été proposée par le MIT (Massachusetts Institute of Technology) :

- L'ouverture à tous les publics, sans aucune restriction.
- L'apprentissage par les pairs. Les utilisateurs se forment entre eux, en fonction de leurs propres connaissances et compétences.
- Les objets développés dans les fablabs doivent pouvoir être reproduits à l'identique à l'autre bout du monde, grâce aux plans mis en ligne et disponibles pour tous.

Description de l'action : L'originalité du projet consiste à équiper un lieu mais aussi un camion qui permettra d'assurer la mise à disposition des équipements au plus près des besoins (lycées, collèges, villages, événements ...).

Les équipements types d'un FabLab sont les suivants :

- Une graveuse laser
- Une découpe laser multi-matériaux
- Une fraiseuse mécanique grand format
- Un centre d'usinage CNC
- Une petite fraiseuse à CNC
- Une imprimante métal petite capacité
- Une imprimante 3D à filaments (multi-matériaux) et une imprimante 3D pour résine
- Une plieuse à chaud pour les plastiques
- Une scie sur table à débiter les plaques plastiques
- Une sableuse
- Un équipement électronique de fabrication et de mesures pour faire du prototypage élec-

tronique sur une base Arduino						
Budget prévisionnel : 250 000 € pour l'achat des équipements et du camion						
Calendrier 12 mois pour la mise en service du camion Fablab à 24 mois pour un démarrage opérationnel du Fablab laboratoire fixe.						
État d'avancement : Réflexion sur l'organisation tri-partite, la gouvernance et le modèle de fonctionnement reposant sur les trois piliers (entreprise, éducation nationale et grand public). Les lycées disposent déjà de quelques moyens de production répondant au cahier des charges de l'action, mais ceux-ci ne sont pas accessibles aisément et dispersés sur le territoire.						
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance Ce projet requiert la mise en place d'un groupe de pilotage qui associera les membres des équipes éducatives des établissements, les entreprises et les représentants du territoire afin que le projet respecte au plus près les intentions initiales, les besoins de chaque partie, les délais et les coûts. Chaque phase sera initiée surveillée et validée par le groupe de pilotage.						
Les attentes du projet visent quatre axes : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique pour la définition des produits qui doivent répondre aux besoins pédagogiques (lycée) et techniques (entreprises). • Accompagnement opérationnel pour la conduite et le suivi du projet. • Accompagnement à l'acquisition de la maîtrise des outils. • Financement pour l'achat de matériel, achat d'un camion, l'aménagement des locaux et le recrutement d'un Fab-manager. 						
Dispositifs mobilisables						
	ETAT	BANQUE DES TERRI- TOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EM- PLOI	REGION
Phase 1 : Achat matériel	Oui	Non	Oui			AAP Fablab
Phase 2 : Installation	Oui	Non				
Phase 3 : Exploitation	Oui	Non				AAP Fablab / innov emploi

FICHE ACTION N°

Jeunes & Industries
<p>Maitre d'ouvrage de l'action : Le Campus des Métiers et des Qualifications</p> <p>Partenaires opérationnels : UIMM – Cyclium – Port L'Ardoise – Le Collectif - Collèges, Lycées, CIO, – CFA et CFAI – Pôle emploi – MLJ – Direccte – Région – Mairies - Agglomération</p> <p>Partenaires financiers sollicités : UIMM Formation – Région Occitanie</p>
<p>Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)</p> <p>Les délocalisations, l'avènement du numérique et du web, le développement du secteur tertiaire ont contribué à désindustrialiser la France et susciter, de fait, un moindre intérêt vis-à-vis de l'industrie et de ses métiers.</p> <p>Pourtant, les technologies innovantes, la possibilité d'exercer divers métiers sur différents projets, se former tout au long de la vie, des rémunérations attractives constituent autant d'atouts à expliquer aux jeunes pour leur donner le goût et l'envie de l'industrie.</p> <p>Au-delà de discours, d'affichages ou de publicité, ils ont besoin de parler directement avec les entreprises industrielles</p>
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institutionnaliser les actions existantes favorisant la rencontre entre les jeunes et les entreprises industrielles, la promotion de l'industrie dans le monde scolaire, étudiant et de la formation • Pour les jeunes (collégien, lycéen, étudiant, apprenti) : développer leur connaissance et leur intérêt pour les métiers de l'industrie • Pour les enseignants : mieux comprendre l'industrie et la vie en entreprise pour mieux en parler auprès de leurs élèves • Pour les entreprises : valoriser leurs métiers, secteurs et se mettre à l'écoute de leurs futurs collaborateurs
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un planning coordonné • Formaliser les modalités d'intervention et coordonner les présences sur les différents événements • Assurer le lien entre toutes les parties prenantes
<p>Budget prévisionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 k€ / an sur une période de 3 ans
<p>Calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calé sur les événements existants ou à créer, locaux, régionaux ou nationaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Journée Métiers Formations ○ Rencontres de l'alternance des métiers du nucléaire ○ Semaine de l'Industrie ○ Journées nationales des Ingénieurs et Scientifiques de France ○ Semaine du Développement Durable à l'école ○ Semaine écoles-entreprises

- Business Industrie in Gard
- *Vis ma vie de professeur*
- *Vis ma vie de Dirigeant*

Etat d'avancement

- Des actions ont été initiées (*Rencontres Jeunes-Entreprises, Big Junior, Découverte de l'entreprise par des professeurs, ...*) mais au coup par coup, sans coordination pérenne

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

- Existence d'un planning coordonné
- Nombre (et typologie) d'événements proposés aux jeunes
- Nombre d'entreprises mobilisées
- Nombre d'établissements concernés
- Nombre de partenaires impliqués
- Fréquentation des divers événements

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

- Pérenniser et valoriser la démarche en termes de sollicitations d'emplois par les jeunes dans les entreprises industrielles, artisanales et commerçantes du Gard Rhodanien

Dispositifs mobilisables

	ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : ...						
Phase 2 : ...						
Phase 3 : ...						
Phase 4 : ...						

FICHE ACTION N°

IMPLANTATION USINE GEOCHANVRE

Maitre d'ouvrage de l'action : SAS GEOCHANVRE

Partenaires opérationnels : CCI du Gard et chambre d'agriculture du Gard déjà impliqués, à généraliser avec les chambres d'agriculture d'Occitanie et stations d'expérimentations

Partenaires financiers à solliciter : Région, Etat, FEADER, BPI, France agrimer

Diagnostic de la situation

Le changement climatique, la capacité à nourrir la population mondiale et l'accès à l'eau potable sont devenues les plus grands défis à relever pour l'humanité. L'agriculture est une des clés pour y répondre. Celle-ci est confrontée au problème de la **lutte contre les adventices, ou mauvaises herbes, qui impactent directement les rendements**. Challenge majeur pour ce secteur, il a conduit au développement des herbicides qui connaissent une croissance exponentielle depuis le 20^e siècle et **représentent aujourd'hui 90% du marché du désherbage évalué dans le monde à 50 milliards d'€ / 10 milliards € en Europe**

Conséquences de ces pratiques agricoles et communales :

- Impact sur la qualité de l'eau potable
- Impact sur la santé humaine
- Impact sur la biodiversité avec chute de la faune et la flore auxiliaires des cultures
- Solutions pétro-sourcées contribuant aux émissions de gaz à effet de serre

Les autres solutions actuellement sur le marché présentent d'autres risques :

- Les paillages plastiques génèrent 800 000 tonnes de déchets par an, recyclées à moins de 20% en poids,
- Les films bio-plastiques manquent de traçabilité dans leur composition, et laissent des résidus dans les sols.

Le Gard et les régions Occitanie et PACA demeurent des zones de maraichage et de viticulture très consommatrices de ces produits pétrosourcés, contraire à l'image de qualité recherchée à l'échelle internationale. Les économies d'eau générées par des solutions de paillage naturel constituent également une opportunité face au changement climatique.

Objectifs

Géochanvre a pour ambition de révolutionner les pratiques de désherbage. Elle a développé un process productif innovant, l'hydroliage de fibres naturelles, qui permet de **produire des toiles de paillage 100% en chanvre et lin, sans colle, ni liant**. Ces paillages ont des capacités exceptionnelles dans la lutte des adventices, permettent d'augmenter les rendements des cultures et d'apporter des économies d'eau. Cette bioéconomie génère des externalités positives : Economie locale, valorisation de pailles produites sans intrants sur zones de captage d'eau, solution économique zéro déchet, zéro phyto, favorable à la vie du sol.

Produits Géochanvre© : Gamme de 5 toiles de paillage innovantes

- Durée de vie de 9 mois à 3 ans, répondant aux besoins des différents types de cultures
- Pose mécanisée sur les grandes longueurs
- 100% biodégradable moyennant jusqu'à 7,5 tonnes / ha de matières organiques

Rappel du marché visé à l'échelle du Grand Sud Est (représentant environ 1 % du marché UE) :

- Légumes frais et fraises: 22 700 ha dont 5 000 ha pour l'agriculture biologique
- Viticulture et arboristes: plus de 1 millions d'ha
- Jardinage et paysage: un marché de 5 millions d'euros, en croissance de 3% par an

Description de l'action

La société souhaite implanter un site de production au plus près des ZONES DE MARAICHAGE et de VITICULTURE, segments de marchés cibles de Géochanvre. Une implantation sur l'ancien site d'Ugine à la charnière des régions PACA et Occitanie permet un positionnement commercial stratégique pour ces produits volumiques, où le coût du transport constitue un frein à leur développement. L'ancien site bénéficie par ailleurs d'une prise d'eau industrielle très importante, correspondant aux besoins en eau du procédé d'hydroliage, avec une alimentation électrique en tarif jaune (1600 Kva).

Les besoins en pailles brutes peuvent atteindre 5000 ha de surface selon les variétés cultivées (chanvre, lin, ...) et permettraient de valoriser par ailleurs des graines à faibles intrants, dans des secteurs en déprise agricole.

Les produits finis (paillages) permettent de produire des fruits, légumes et vignobles de qualité, avec beaucoup moins d'intrants.

Création de 30 emplois direct et plus de 20 en indirect sur la production et récolte de pailles.

Besoins spécifiques

- en EAU = proximité du puit / champ captant pour prélèvement de minimum 200 000 m³ d'eau annuel, avec un traitement des MES par lagunage et filtres à roseaux

- en BATIS = 1 ha de bâtiment simple peau pour le process et environ 1 ha de bâtiment ouverts sur 2 ou 3 cotés pour le stockage de pailles (car il n'y a plus de paillères chez les agriculteurs du Gard Rhodanien) + 2000 m² de voiries +tranchées de raccordement réseau ..cela dépend entièrement si bâtiment neuf construit sur une plateforme 100% sécurisée et sans piste existante ! »

Budget prévisionnel

BATIMENTS = 2 à 3 M€ sous forme de crédit Bail (BATIFRANC) selon présence de zones de stockages de pailles (bâtiments existants ?) et construction (env. 1 ha)

OUTIL INDUSTRIEL = 6 M€ préparation des pailles et machines d'hydroliages

CONDITIONNEMENT = 1 M€ Enroulage, délaizage et découpes Laser

Calendrier*Phase 1 =2019-/2020*

Eté 2019 = Lettre d'intention des collectivités locales pour le soutien de cette candidature (nécessaire pour la répliquabilité de l'usine dans le schéma de cohérence Européen)

2020 Réactivation des essais culturels de pailles à faibles intrants sur les chambres d'agriculture et stations d'expérimentation d'Occitanie Est
recherche des financements pour une étude d'implantation, avant projet détaillé

Phase 2 = 2021/2022

2021 Permis de construire et dossier ICPE / DREAL
Commande des machines

2022 Construction et installation des machines

Phase 3 = 2023

Premières productions de millions de m² de paillages

Etat d'avancement

Un site de production est déjà opérationnel en région Bourgogne Franche Comté. Le process est maîtrisé ; les parcelles agricoles disponibles en quantités suffisantes (voir chiffres SAFER des friches et zones de vignobles / vins de table déclassés) – besoin de 2000 ha dans un rayon de 100 km, dans une

logique de cultures à faibles intrants, cultures cynégétiques, entretien des espaces ruraux

L'usine en Bourgogne est lauréate Bioéconomie région BFC, lauréat Clean Tech Europe, Lauréat pour les sols vivants. Le CA 2018 et CA 2019 sont conformes aux prévisions avec un équilibre financier atteint en fin d'année, malgré 3 ans de RDI et 3 M€ investis dans de nouveaux brevets.

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

Nouvelles exploitations agricoles concernées par les cultures de fibres / nombre d'ha

Nouvelle rémunération pour les agriculteurs amont / diversification d'exploitations

Nombre de m2 de paillages produits / vendus

Tonnes de déchets plastiques en moins, limitation des consommations de produits phytosanitaires

Nombre de collectivités locales qui s'engagent dans le « zéro phyto »

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

2019/2020- Labellisation URGENTE du projet par « territoires d'industrie », et les collectivités locales (dossier UE en cours)

- aide opérationnelle sur mise en place de la filière complète de production de pailles locales (5000 ha dans des zones de friches viticoles notamment), mais aussi de parcelles agricoles test en viticulture et maraichage pour tester les caractéristiques des paillages selon les écotypes locaux
- aide opérationnelle foncière pour intégrer le cahier des charges industriel de Géochanvre : besoin de 2 ha de bâtiments pour les machines et le stockage annuel des pailles, (type EPF)
- Financement des essais culturaux de pailles à faibles intrants et essais sur des stations d'expérimentation d'Occitanie Est

2020/2021

- Recherche des financements pour une étude opérationnelle d'implantation,
- Aide opérationnelle pour la validation des dossiers ICPE, DREAL, partenariats coopératives ou parcs régionaux, ...
- Cofinancement possible de l'investissement industriel
- Soutien financier sur les marchés de diversification des débouchés biosourcés : bio-composites, bio-filtration membranaires, ... pouvant s'intégrer dans un pôle de développement d'industries à faible impact carbone

Nous avons déjà l'expérience d'une usine qui produit en Bourgogne Franche Comté ; ce nouvel établissement sera une réplique de notre savoir-faire, en adaptant la production de pailles au contexte agricole local, mais aussi en réponse aux nombreuses pressions foncières (friches, entretien zones DFCI, Zones Natura 2000, zones inondables, ...).

Dispositifs mobilisables

	ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	CAGR	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : Etude de faisabilité, avant projet détaillé, sécurisation des approvisionnements		A étudier volet Immobilier		Le site Ugine n'est pas disponible dans la temporalité du projet			
Phase 2 : Permis de construire et montage usine							
Phase 3 : développement industriel, augmentation des surfaces de pailles							Contrat Croissance

AR PREFECTURE

030-200034692-20200302-DEL4_2020-DE
Regu le 10/03/2020

FICHE ACTION N°

HACKADEM SUP

Maitre d'ouvrage de l'action : Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives

Partenaires opérationnels : CEA/Marcoule et entreprise spécialisée dans l'organisation de Hackathons (*à impliquer sur la base d'un appel d'offre à venir*)

Partenaires financiers sollicités : Fondation INSTN (*à solliciter, COMEX 2019 prévu en septembre prochain*)

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

Les métiers du démantèlement des installations nucléaires souffrent d'un manque d'attractivité alors que les besoins en compétences sont importants et que ces métiers peuvent faire appel à des nouvelles technologies ou à des approches innovantes. Un des enjeux de la filière est d'améliorer cette attractivité.

Objectifs

Contribuer à l'attractivité des métiers du démantèlement des installations nucléaires (réacteurs expérimentaux, réacteurs de production électrique, installations nucléaires...)

Description de l'action

Après le succès du premier Hackadem (Hackathon du démantèlement) qui a réuni une centaine de lycéens de Bagnols-sur-Cèze, il s'agit d'organiser un Hackadem à l'échelle nationale pour des niveaux d'études supérieures, offrant aux étudiants l'occasion de travailler sur un projet d'innovation pour le démantèlement, avec le soutien d'experts scientifiques et techniques du CEA et l'appui de start-up travaillant dans le domaine. Il s'agit d'un challenge « en ligne » auxquels peuvent participer tous les étudiants intéressés, partout en France.

La finale aura lieu à Marcoule, dans le Gard Rhodanien

Budget prévisionnel

En cours d'établissement, de l'ordre de 70 k€

Calendrier

Automne 2019 : annonce vers les écoles et les universités (possibilité d'obtenir des ECTS en participant au challenge dans certaines conditions)

Hiver 2019 : élaboration des sujets qui seront proposés dans le challenge

Mars 2020 : phase 1 du challenge : constitution des équipes qui s'inscrivent sur la plateforme numérique et soumettent un avant-projet ; sélection d'une vingtaine d'équipes appelées à poursuivre

Avril 2020 : travail des équipes sélectionnées avec l'appui de tuteurs (experts du démantèlement, start-up) ; soumission des projets ; sélection des 5 équipes finalistes

Juin 2020 : finale sur Marcoule et remise des prix

Etat d'avancement

En cours :

- Choix d'une entreprise pour la mise en ligne du challenge, accessible à un grand nombre d'écoles et d'universités
- Constitution d'un dossier pour solliciter un co-financement de la Fondation INSTN

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

- Nombre d'équipes dans la première phase
- Nombre d'experts du démantèlement qui joueront le rôle de tuteurs
- Nombre de start-up parties prenantes
- (à voir : sondage avant et après le challenge sur le mode : « envisagez-vous de travailler dans le démantèlement ? »)

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Soutien financier pour la prise en charge de la prestation de la société spécialisée dans l'organisation de Hackathons

Soutien organisationnel pour réunir, le jour de la finale, des relais d'opinion de premier plan (élus, chefs d'entreprises, autres personnalités ...) afin d'appuyer le message sur l'importance de cette filière.

Dispositifs mobilisables

	ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : Construction du challenge avec les experts du démantèlement		Non				Pas de dispositifs mobilisables mais possibilité appui humain au niveau local
Phase 2 : Mise en ligne sur plateforme numérique, appel à candidatures, examen des avant-projets		Non				
Phase 3 : Tutorat des projets retenus, dépôts des dossiers, sélection des finalistes		Non				
Phase 4 : finale et remise des prix		Non				

FICHE ACTION N°

INNOVER

Créer une solution innovante pour l'imagerie cellulaire : vers la commercialisation d'une nouvelle ligne de réactifs pour la recherche.

Maitre d'ouvrage de l'action : Cisbio

Partenaires opérationnels : Fabricant d'équipement d'imagerie cellulaire, laboratoire collaboratif

Partenaires financiers sollicités : Etat, Région Occitanie, collectivités, Institut public

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

Cisbio est une entreprise de Biotechnologie opérant sur les marchés du diagnostic et des sciences du vivant. Dans ce dernier domaine, nos produits aident les chercheurs académiques et industriels dans leur recherche de nouveaux médicaments. Pour ce faire Cisbio développe et commercialise depuis une vingtaine d'années des technologies et des réactifs basés principalement sur l'utilisation de la fluorescence pour réaliser des analyses et des quantifications précises d'interactions biomoléculaires et fournir des moyens robustes pour l'identifications de nouvelles molécules efficaces pour les traitements.

Objectifs

L'objet de ce projet est de créer un nouveau pôle de recherche et de développement pour une gamme de produits pour l'imagerie cellulaire. Ce projet permettra à Cisbio d'innover sur de nouvelles technologies de mesure (imagerie) en mettant en œuvre ses compétences dans le domaine de la fluorescence, et de se positionner sur ce marché avec une offre unique.

Description de l'action

Phase de faisabilité en collaboration avec un fabricant d'instruments. Etude de dimensionnement du projet (R&D, prod, Marketing et vente) Produits pilote sur des réactifs "blockbusters" potentiels (indicateurs cellulaires de grand intérêt). Constitution de l'équipe R&D en charge de l'innovation (recrutement externe et mouvements internes). Développement, industrialisation des produits. Développement d'applications et de contenu scientifique. Recrutement de spécialistes au niveau marketing. Commercialisation.

Budget prévisionnel

A définir (Achat équipement /achat matière/ Recrutement)

Calendrier

Démarrage du projet en H2 2019

Recrutements et constitution de l'équipe en 2020 (3 emplois créés ad minima)

Premiers produits sur le marché H2 2021

Etat d'avancement

Etude bibliographique, rencontre d'experts. Nomination d'un Chef de Projet en R&D. Première ébauche du projet à ce stade.

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

Phases de preuve de concept réussies.

Nombre d'application développées.

Nombre de réactifs et de kits constituant le portefeuille de lancement.

Cadence de lancement de produits.

Nombre de clients, chiffre d'affaire généré.

Emplois créés

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Soutien financier pour le montage de l'opération, les Capex liées au projet (appareillage d'imagerie), aide au recrutement, et mise en place du laboratoire dédié à cette activité

Dispositifs mobilisables

	ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : étude de faisabilité		non				
Phase 2 : R&D						Contrat Innovation
Phase 3 : industrialisation						Contrat Croissance
Phase 4 : commercialisation						

FICHE ACTION N°

Accélérateur de recrutement

Maitre d'ouvrage de l'action : CTV et Cyclium

Partenaires opérationnels :

Partenaires financiers sollicités :

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

Dans notre secteur, le Nucléaire, il est aujourd'hui extrêmement compliqué de recruter car nous manquons de ressources ce qui créé des débauches sauvages entre sociétés et une surenchère des salaires mais ne va pas en résolvant le manque de compétences à venir.

Pourquoi tant de difficultés ?

1. Notre secteur n'est pas valorisé voir mal-aimé. On parle démantèlement, déchets, contamination, danger mais jamais on ne met en avant la multiplicité des métiers, la pérennité des emplois et les besoins actuels et/ ou futurs

2. Il est très compliqué d'anticiper les besoins en ressource car nous dépendons de politiques d'État qui, selon leurs orientations, vont influencer la typologie des compétences nécessaires, et des autorités de sûreté qui, par une nouvelle réglementation, peuvent modifier le déroulement d'une étude ou d'un chantier

3. La complexité de notre métier entraîne de nombreux décalage planning

4. Les études faites par des cabinets, collectivités ou chambres de commerce pour anticiper nos besoins et mettre en place des actions ne sont pas dans notre temporalité. Notre secteur exige une grande réactivité : un besoin émis ce jour ne sera pas forcément d'actualité 6 mois plus tard lors de la restitution de l'enquête et encore moins au moment de la mise en place d'actions

Dans ce contexte le besoin des entreprises est donc un dispositif qui, dans un temps réduit, va permettre d'identifier les besoins à 3/6 mois et fournir des personnes formées dans ce laps de temps. Le tout précédé d'une campagne de communication pour inciter les jeunes et moins jeunes à se tourner vers notre secteur.

Objectifs

Faire la promotion des métiers et de la filière

Permettre aux entreprises de maintenir leurs emplois et/ou recruter rapidement et former à moindre coût

Modalités de mise en œuvre

Nota : la proposition d'action « communication » s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global que Cyclium va proposer à CleanTech. Compte tenu de la dynamique actuelle il semble indispensable de raisonner et agir global.

- Nomination d'une personne connaissant déjà les métiers, les formations et les institutions.
- Animation d'un groupe de travail pour définir comment présenter la filière nucléaire et l'ensemble de ses métiers et comment faire le lien vers les entreprises qui la composent et leurs

offres d'emplois

Livrable : textes pour la campagne Cleantech, cahier des charges pour le site internet

- Recensement de l'ensemble des formations Nucléaires et connexes pouvant être organisées en local

Livrable : base de données

- Animation au sein du Cluster pour définir les besoins

Exemple : besoin actuel en chefs de projets Nucléaire. Quels sont les compétences manquantes à un « non nucléaire » pour intégrer notre secteur

Livrable : cahier des charges

- Ingénierie de formation à partir des formations existantes : contact, organisation

Livrable : programme et planning de formation

- Ingénierie financière : recherche de financements pour aider les entreprises

Livrable : note financière pour chaque entreprise ou montage d'un dossier collectif

- Formation

Livrable : feuille d'émargement, enquête de satisfaction participants et entreprises

Notre souhait est d'être un laboratoire d'expérimentation de ce process avec la mise en place sur l'année de 3 sessions de formation. Nous fournirons également comme livrable une note de retour d'expérience pour faire état des difficultés rencontrés et victoires obtenues.

Les entreprises sont responsables de leur recrutement et s'engagent, à l'issue de la formation, à embaucher la personne en CDI. Tout cela ne peut donc fonctionner que si nous bénéficions au préalable d'une belle campagne de promotion de notre secteur.

Nota : l'exemple porte sur un sujet Nucléaire mais le but de cette expérimentation est de pouvoir la décliner sur d'autres secteurs. Par exemple si demain nous identifions des marchés dans la déconstruction d'usines pétrochimiques, le même process pourra être appliqué. Les besoins potentiels sur d'autres secteurs liés à la transition écologique viendront de nos partenaires comme CleanTech Vallée.

Budget prévisionnel (pour 2019/2020)

Communication : 40.000 €

Base de données : 30.000 €

Animation autour des formations flashes : 60.000 €

Total : 130.000 euros

Calendrier (sous réserve de lancement du projet dans CTV)

2019 : campagne de communication + rédaction des textes + site internet + maillage écoles

2020 : lancement de l'expérimentation « formations flashes »

Etat d'avancement

Rien n'a été fait à ce jour

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

- Visites sur la page d'accueil et sur la page nucléaire
- Répercussions médias
- Nombre d'emplois sauvegardés grâce à la requalification
- Nombre d'emplois créés en local
- Nombre d'emplois créés avec des personnes venues s'installer et de facto nombre de famille

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

La demande porte sur un gros accompagnement financier mais aussi un accompagnement médiatique.

Dispositifs mobilisables

	ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
		non				Innov Emploi



Site internet CTV

Les filières

L'eau
Les transports propres
L'énergies décarbonée

Présentation de la filière avec
des mots simples

Les entreprises

Lien vers le site Cyclium avec :

- Annuaire des entreprises
- Offres d'emploi
- Forum de l'emploi
- Cartographie des formations

Le lieu

Lien avec le Gard
Rhodanien
= mise en valeur du
travail fait par le groupe
Marketing territorial

FICHE ACTION N°

SPOC les pré-requis pour les formations « gestion des déchets des sites nucléaires »

Maitre d'ouvrage de l'action : INSTN

Partenaires opérationnels : INSTN et sous-traitants locaux (*à identifier et à impliquer*)

Partenaires financiers sollicités : à définir

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

L'hétérogénéité du profil des apprenants sur la thématique de la gestion des déchets nucléaires demande un accompagnement pédagogique en amont, en particulier sur la compréhension de certaines notions scientifiques et nucléaire de base.

Objectifs

Dans un contexte où les entreprises cherchent à optimiser les coûts de formation, et en partant du constat qu'une grande part de ces coûts est à imputer au temps passé en présentiel par les apprenants lors de la formation, l'objectif est de transformer en modules de e-learning les cours présentiels destinés à présenter les notions de base et les pré-requis nécessaires aux formations en gestion des déchets. Ces modules de e-learning seront proposés sous le format d'un SPOC : Specific Private Online Course.

Cette action s'inscrit également dans un objectif général de renforcement de la digitalisation dans la formation : elle remplacera ce qui peut être vu en amont et en ligne sur son poste de travail (les fondamentaux, le cadre réglementaire...). Elle interviendra durant la partie présentielle en intégrant des briques participatives. Enfin elle permettra *a posteriori* de se remémorer un acquis d'apprentissage en consultant les vidéos conçues comme des tutoriels, d'évaluer l'ancrage des connaissances et l'acquisition des compétences. Cette digitalisation des formations visera ainsi à accompagner les mutations du monde du travail en termes de formation en prenant en compte les nouveaux usages et rapports à la connaissance des salariés et en se conformant aux exigences légales sur la formation.

Description de l'action

Dans un premier temps, les modules qui sont de nature à être mutualisés entre plusieurs formations seront identifiés. Les formations orientées sur le démantèlement pourront être également concernées.

D'autre part, la nécessité de digitaliser rapidement, à coût contraint, nécessitera d'organiser localement un « pool » de professionnels du numérique (ex : vidéo, illustration, ...) sous maîtrise d'œuvre INSTN.

Le scénario pédagogique correspondant sera ensuite élaboré en distinguant les pré-requis fondamentaux des autres, avec constitution de thématiques (glossaire, principes de la radioactivité, réglementations, processus de gestion déchets ...).

Une évaluation partielle, centrée sur les compétences indispensables, sera proposée.

Les supports (vidéo et autres) seront montés puis testés et finalement mis en ligne sur la plateforme INSTART de l'INSTN.

Budget prévisionnel

De 20 à 35 k€ selon les solutions techniques retenues et la durée finale du SPOC.

Calendrier

Définition des modules (Notion de base sur la radioactivité, Réglementation, Catégories des déchets, Caractérisation et mesures ...) : Octobre/ Novembre 2019

Organisation du pool numérique : Novembre 2019

Ecriture du scénario pédagogique : Février 2020

Réalisation et validation des modules : Mars – Juin 2020

Mise en ligne : au fur et à mesure de la livraison jusqu'en juillet 2020

Etat d'avancement

En cours : construction du projet (réflexion sur les objectifs pédagogiques du SPOC, sur les formations concernées, sur le type de support (vidéos, animations,...), sur les entreprises pouvant réaliser les modules digitaux)

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

- Durée du SPOC (1h20 dans une première estimation)
- Nombre de sessions par an l'intégrant dans leur scénario pédagogique
- Nombre d'apprenants par an

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Soutien financier en priorité pour réalisation digitale du SPOC avec un ensemble de professionnels locaux, ainsi que pour le soutien à l'ingénierie pédagogique élaborée par un groupe de travail « conception des scénarios pédagogique » coordonné par l'INSTN Marcoule et pour la diffusion du SPOC sur la plateforme d'enseignement en ligne de l'INSTN.

Dispositifs mobilisables

	ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : Construction du projet		Non				∅
Phase 2 : Scénario pédagogique, cahier des charges pour identifier entreprise spécialisée		Non				∅
Phase 3 : Réalisation des modules		Non				∅
Phase 3 : Déploiement		Non				Innov emploi

FICHE ACTION N°

Business Industrie in Gard (BIG)

Maitre d'ouvrage de l'action : Le Collectif

Partenaires opérationnels : UIMM – Port L'Ardoise – Grisbi – Technoparc - Cyclium – Lycée Albert Einstein – Pôle Emploi

Partenaires financiers sollicités : UIMM, EDF, Région Occitanie, Airbus Eurocopter, Mairie de Bagnols sur Ceze, Département du Gard, Agglomération du Gard Rhodanien

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

Renforcer l'industrie en France, et notamment dans le Gard Rhodanien (2^{ème} zone industrielle de l'Occitanie), nécessite d'agir sur plusieurs leviers :

- L'activité économique pour assurer la pérennité des entreprises (fidélisation, diversification, export, recrutement)
- L'attractivité des différents secteurs, industriels et touristiques
- L'attractivité des métiers et la promotion des postes offerts auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi
- Les attendus en termes de compétences pour renforcer l'employabilité des candidat(e)s
- La valorisation du cadre de vie et de l'ensemble des services que celui-ci propose, notamment pour le conjoint et les enfants

Objectifs

- Professionnaliser et Industrialiser l'événement BIG, organisé sur 4 jours en 2019, pour en faire un salon économique dédié aux savoir-faire et aux métiers, reconnu et incontournable aux carrefours de trois régions
- Mettre en relation des acheteurs de niveau régional et national, désirant étendre leur panel de référencement vers des PME et ETI
- Générer des retombées économiques pour les exposants en termes de référencement mais aussi en termes de nouvelles opportunités de métiers en sous-traitance

Description de l'action

- Jour 1 : Développement économique – Rencontres avec des donneurs d'ordre de tout secteur (énergie, aéronautique, ...) et du Sud de la France (Occitanie, PACA, AURA)
- Jour 2 : Présentation des métiers et des besoins de recrutement en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi
- Jours 3 et 4 : le cadre de vie touristique et tous les attraits de la vie au quotidien
- Salon de l'auto sur 4 jours de 6 marques : exposition de véhicules d'entreprises et particuliers, électriques

Budget prévisionnel

- 120 k€ / an sur une période de 3 ans

Calendrier

- Dernier trimestre de l'année

Etat d'avancement

- Préparation de la 8^{ème} édition après un changement de format et de lieu

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

- Nombre de visiteurs et typologie (professionnels, étudiants, demandeurs d'emploi, ...)
- Nombre de donneurs d'ordre présents
- Nombre de secteurs industriels présents
- Montée en gamme des exposants
- Diversification des partenaires
- Intention de revenir des visiteurs
- Participation de personnalités de 1^o rang (grand industriel, personnalité politique, leader, ...)

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

- Pérenniser et valoriser l'événement
- Générer des retombées économiques pour les exposants en termes de référencement mais aussi en termes de nouvelles opportunités de métiers en sous-traitance

Dispositifs mobilisables

ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
					Mobilisation Ad'Occ
					Participation Région / DEF

FICHE ACTION N°

Création d'un monodose PP stérilisable à ouverture facile

Maitre d'ouvrage de l'action : Laboratoires PASQUIER

Partenaires opérationnels : SGH Healthcaring, Alpillles Automation, Packinov, Pharmaglass

Partenaires financiers sollicités : Société Générale, Crédit du Noord, Crédit Lyonnais

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)

Projet de création d'un nouveau type de conditionnement primaire de solution liquide, sans conservateur, à usage buvable pour l'industrie pharmaceutique et les compléments alimentaires.

Aujourd'hui, la seule solution est l'usage d'ampoules en verre. Les alternatives en sticks, Unicadoses et unidoses PPS ne permettent pas d'approche industrielle sécurisée.

De plus, afin d'approvisionner les nouveaux circuits de distribution, nous devons réduire les problèmes de fragilité.

Objectifs

Proposer une alternative à l'ampoule en verre sans les désavantages du verre (fragilité, risques de coupures, débris de verre) tout en conservant ses avantages (stérilisation par traitement thermique). Nous utiliserons, de plus un marquage en quadrichromie qui permettra l'inscription de toutes les mentions légales et des instructions d'utilisations. Cette possibilité est très limitée pour les autres types de conditionnement.

Description de l'action

Développement complet, de la conception au conditionnement final en passant par toutes les études, les stabilités, la création des équipements de fabrication et de conditionnement, primaire et secondaire.

Budget prévisionnel

Construction de salles de conditionnement en atmosphère contrôlée env. 100 K€

Phases de prototypage entre 200 à 250 K€ en cours de finalisation

Phase industrielle estimée à 2 millions €

Calendrier

Fin de phases prototype été 2019. Fin de phase de test décembre 2019. Début de phases industrielles janvier 2020.

Etat d'avancement

Prototypes et tests préliminaires terminés. Résultats conformes

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

Nous avons d'ores et déjà validé les phases de conception, de prototypages et le modèle économique (sur base des devis initiaux).

Les prochaines étapes sont, dans l'ordre, les tests d'intégrité et d'interaction, la rédaction des CDC pour les équipements de conditionnements primaire et secondaire (avec vérification des budgets et du PRI) et le résultat de notre stratégie commerciale (bien avancée à ce jour)

La rentabilité de ce projet à été volontairement calculée sur une base de production annuelle de 20 millions de pièces, ce qui est relativement faible pour notre type d'activité. (pour mémoire, actuellement 110 millions d'ampoules par an)

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Financier pour la phase industrielle estimé à 2 millions (nous avons pour l'instant investis seul plus de 300 K€ sur ce projet) et peut-être effectivement plus d'accompagnement avec des dispositifs dont nous ne connaissons pas l'existence.

Dispositifs mobilisables

	ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : Conception, prototypage, réglementation	PIA 3 régionalisé à étudier	Non				
Phase 2 : Réalisation de machines prototype pour nos essais.						PIA 3 régionalisé à étudier
Phase 3 Test stabilité, intégrité et interaction						
Phase 4 : mise en place de l'outil industriel						

FICHE ACTION N°

Développer une solution innovante d'emballage alimentaire à partir de matériaux recyclés.

Maitre d'ouvrage de l'action : SIRAP FRANCE

Partenaires opérationnels :

Partenaires financiers sollicités :

Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max) :

Les lois sur l'économie circulaire imposent dans un avenir très proche (2021) de fabriquer des emballages à partir de matière recyclée. Seule la matière PET (Polyéthylène téréphtalate utilisé pour la fabrication des bouteilles d'eau et soda) a une filière de « matière recyclée alimentaire ». Les autres matériaux tels que le PS (polystyrène) que nous utilisons ne pourrons plus être utilisés pour la fabrication d'emballage alimentaires car il n'y a pas de filière de recyclage. L'enjeu majeur de cette reconversion stratégique est de pouvoir transférer nos marchés actuels vers ces nouvelles gammes et ainsi pérenniser l'emploi des 200 salariés qui composent nos usines de Noves et Remoulins.

Objectifs

Développer les produits répondant aux attentes de nos clients en utilisant notre savoir-faire d'allègement du matériau (expansion) et un matériau permettant de répondre aux exigences de recyclabilité imposée par les lois sur l'économie circulaire.

Description de l'action

Transformer notre procédé de fabrication et notamment nos machines (extrudeuses et thermoformeuses) afin d'atteindre les objectifs décrits ci-avant.

Budget prévisionnel

10 Millions d'€.

Calendrier

Développement : En cours.

Investissements : dernier trimestre 2019 et premier semestre 2020

Mise en œuvre industrielle : Début au 1er semestre 2020

Premières commercialisations : 2^{ème} semestre 2020

Etat d'avancement

Premiers échantillons « prototypes » réalisés avec le support d'un fabricant de machine. Les premières barquettes ont reçu un excellent accueil chez nos principaux clients (CARREFOUR et LECLERC).

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

Chiffre d'affaire : capacité à suivre le marché.

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Besoin de fonds pour financer cette transition dans un délai très court.

Dispositifs mobilisables

	ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
Phase 1 : DEVELOPPEMENT 2019		Non				PIA 3 Régionalisé
Phase 2 : INVESTISSEMENTS 2019/2020		Non				Contrat Croissance
Phase 3 : INDUSTRIALISATION 2020		Non				Contrat Croissance
Phase 4 : DEPLOIEMENT COMMERCIAL 2020		Non				

FICHE ACTION N°

<h2>Marrainage</h2>
<p>Maitre d'ouvrage de l'action : WIN (Women In Nuclear)</p> <p>Partenaires opérationnels :</p> <p>Partenaires financiers sollicités : Région</p>
<p>Diagnostic de la situation (5 à 10 lignes max)</p> <p>Les métiers de l'Industrie souffrent d'un manque de connaissance et/ou reconnaissance et cela est encore plus accentué de la part des populations féminines qui, malgré de bons résultats scolaires, ne s'orientent pas souvent vers l'Industrie.</p>
<p>Objectifs</p> <p>Prendre sous son aile une ou plusieurs jeunes filles (cible lycée) pour les accompagner dans leurs parcours professionnels, les conseillers, ouvrir leur champ de vision et leur ouvrir nos réseaux respectifs. Mais aussi faire connaître l'étendue des métiers de notre filière industrielle bas carbone.</p> <p>Objectif moyen terme : avoir des jeunes femmes qui s'affirment, qui ont confiance en leurs capacités et qui osent se lancer dans des carrières techniques, scientifiques ou autres</p> <p>Objectif long terme : aider les femmes à occuper des positions fortes dans les entreprises, dans l'industrie et les inciter à, plus tard, accompagner d'autres jeunes femmes</p>
<p>Description de l'action</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appel à volontariat auprès des membres de WIN 2. Présentation de nos parcours et de notre projet à des jeunes femmes du lycée Einstein et du lycée Sainte Marie à la rentrée scolaire 3. Candidature des jeunes femmes via une lettre de motivation pour choisir leur marraine 4. Mise en place (chaque marraine est libre de choisir combien de jeunes femmes elle veut accompagner) 5. Organisation d'une ou deux rencontres conviviales dans l'année entre toutes les marraines et filleules + organisation de visite d'entreprises pour découvrir les métiers 6. Si le concept plait, étendue à d'autres régions et/ ou réseaux et aux garçons
<p>Budget prévisionnel</p> <p>2000 euros : communication, réception et budget bus pour organiser un déplacement pour visiter un site industriel.</p>
<p>Calendrier</p> <p><i>Lancement en septembre 2019 avec le lycée Einstein et sainte marie</i></p>

Etat d'avancement

Prise de contact préliminaire avec les lycées et accord de principe

Cooptation des marraines

Indicateurs de suivi, de résultat et de performance

1. Participantes à la réunion
2. Volontaires
3. Résumé des actions menées

Attentes du porteur de projet en termes d'accompagnement (financier, opérationnel, ...)

Au-delà des 2000 euros nous attendons surtout un support opérationnel et médiatique pour relayer l'action et la transformer en action pérenne. Notre volonté est de servir d'expérimentation pour voir cet accompagnement repris par des associations de plus grande envergure comme Leader afin qu'il couvre l'ensemble des industries et s'adresse aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Dispositifs mobilisables

ETAT	BANQUE DES TERRITOIRES	BPI	BUSINESS FRANCE	POLE EMPLOI	REGION
					∅



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°4/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Contrat Territoire d'Industrie Gard rhodanien-Pont du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le "Contrat Transition Ecologique" concernant la Communauté de communes Pont du Gard et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, signé fin 2018,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 11 février 2020,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité ;

- de valider les termes du Contrat territoire d'industrie ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le* **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°5/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Cotisation 2020 à l'association Eurosud Team.

Considérant les projets structurants où l'Agglomération agit avec beaucoup de conviction comme le contournement routier du bourg de l'Ardoise, le développement du Parc régional d'activités Lavoisier ainsi que la requalification du site Arcelor Mittal dans un projet ambitieux mêlant équipement de type plateforme de report modal et industrie dédiée,

Considérant que l'association Eurosud Team initie des actions de soutien à la filière de la logistique et de la multimodalité, qu'elle agit en faveur des grands projets de transport et d'infrastructures s'y rattachant,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 11 février 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de verser une cotisation annuelle de 1 400 € pour l'année 2020 à l'association Eurosud Team et donne pouvoir au Président pour signer tout document s'y rapportant.
- d'autoriser le Président à prélever cette cotisation sur le budget 2020

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°6/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Cotisation 2020 pour l'association Cleantech Vallée

Vu la délibération n°149/2018 en date du 17 décembre 2018 actant l'adhésion de l'Agglomération à l'association Cleantech Vallée en tant que membre fondateur et la grille des cotisations,

Considérant la signature du Contrat de transition écologique le 6 décembre 2018,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association « Cleantech Vallée »,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement Economique du 11 février 2020,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de verser à l'association Cleantech Vallée une cotisation d'un montant de 19 900 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Président à prélever le montant de cette cotisation sur le budget 2020.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le* **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°7/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Cotisation 2020 à l'association Initiative Gard.

Considérant que l'association Initiative Gard, membre du réseau France initiative (230 plateformes en France) aide financièrement les créateurs d'entreprises ainsi que les entreprises en croissance par l'octroi de prêts à taux très avantageux,

Considérant que le bilan du partenariat mis en place concrètement dès le quatrième trimestre 2013 est positif,

Considérant que le calcul de la cotisation est basée sur un montant de 0,50 € / habitant, sur la base de 75 501 habitants,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 11 février 2020 ainsi qu'un bilan détaillé de l'action sur le territoire pour l'année 2019 et que celui-ci a été jugé positif,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de verser une cotisation de 37 750,50 € pour l'année 2020 à l'association Initiative Gard,
- d'autoriser le Président à prélever cette cotisation sur le budget 2020.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°8/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : ZA TESAN 2 : Garantie d'emprunt à la Segard

Vu la Concession d'Aménagement signée entre la Commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposée en Préfecture du Gard le 06/07/2005 et, notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de St Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan2»,

Vu les avenants 2, 3, 4, et 5 à la concession d'aménagement.

Vu l'avenant 6 dans lequel il est précisé que la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEGARD, 442 rue Georges BESSE 30035 NIMES auprès du Crédit Coopératif, dont les caractéristiques sont :
 - Contractants : la société SEGARD, – 442, rue Georges BESSE 30035 NIMES et le Crédit Coopératif
 - Montant : 600 000 €
 - Durée : 3 ans dont 1 an de différé d'amortissement
 - Amortissement : Echéances Constantes
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Taux d'intérêt : 0.25 %
 - Garant à 80 % : Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
 - Frais de dossier : 1 000 €
- de s'engager pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et le Crédit Coopératif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°9/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Attribution d'une subvention à la FD CIVAM du Gard dans le cadre de la manifestation « De Ferme en Ferme »

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'être le partenaire de la Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu rural (FD des CIVAM) dans l'organisation de la manifestation « De Ferme en Ferme » qui se déroulera les 25 et 26 avril 2020 dans le Gard et particulièrement sur notre territoire communautaire,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement Economique du 11 février 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer à la FD des CIVAM du Gard une subvention de 2 000€,
- d'autoriser Monsieur le président à prélever le montant de cette subvention sur le budget 2020.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 10 MARS 2020*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°10/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Contribution financière 2020 pour l'Association PREVIGRELE.

Considérant la volonté de notre collectivité de protéger les productions agricoles locales contre la grêle,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission développement économique du 11 février 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de valider le versement de la contribution pour l'année 2020, à l'Association PREVIGRELE, à hauteur de 21 043,34€,
- d'autoriser le président à prélever le montant de cette contribution sur le budget 2020.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le* **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°11/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAOU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Cotisation 2020 à ATMO Occitanie.

Vu la délibération communautaire n° 51-2018 du 26 mars 2018 portant lancement dans la démarche et l'élaboration de son PCAET,

Vu la délibération n°142/2019 du 16 décembre par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à ATMO Occitanie et a désigné Claire LAPEYRONIE comme représentante de l'Agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la commission environnement du 4 février 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au paiement de la cotisation 2020 à ATMO Occitanie d'un montant de 250€,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des éléments nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le* **05 MARS 2020**



AR PREFECTURE

030-200034692-20200302-DEL12_2020-DE
Regu le 10/03/2020



Convention cadre 2020 – 2021-2022

Entre l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon
Vaucluse et la Communauté d'Agglomération du
Gard Rhodanien

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, membre de l'AURAV, dont le siège se situe au 1717, route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze350, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY dûment autorisé par la délibération n° du conseil communautaire du 2/3/2020,

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Troquet - Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84 130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur Gros, dûment autorisé par une délibération de l'Assemblée générale du 18 juin 2018 désignée ci-après par AURAV.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule,

Créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, du Grand Avignon, et de plusieurs autres EPCI du bassin de vie d'Avignon, l'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, membre du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme, poursuit plusieurs grandes missions :

Elle accompagne en premier lieu les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que dans la mise en œuvre du développement durable, le tout dans une vision de mise en cohérence à plusieurs échelles et d'intérêt commun de ses membres. Dans ce cadre, elle contribue à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme, notamment les PLU(i) et les SCoT et prépare les projets de territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie d'Avignon et du Vaucluse.

Sa seconde mission relève de la connaissance des territoires et des modes de vie des habitants, ce qui se traduit par une mission d'observation territoriale, socle des activités partenariales de l'agence. Ce travail implique la mise en place de démarches d'observation permanentes et mutualisées et la conduite d'expertises ciblées.

Son troisième axe de travail est lié au partenariat. L'AURAV est un espace de dialogue, de réflexions, d'échanges entre les acteurs du territoire. Elle constitue un centre de ressource et de mutualisation des savoirs, des données et études. Il s'agit d'informer, de sensibiliser, de suivre et d'évaluer certaines grandes tendances socio-économiques, territoriales, environnementales, réglementaires, et de diffuser des savoirs.

L'AURAV intervient notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie.

Les agences d'urbanisme sont régies par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

La CA du GR est adhérente à l'AURAV depuis 2017. A ce titre elle verse une cotisation de 5 000 euros par an qui lui donne accès aux travaux d'études et aux journées d'échanges thématiques du réseau et aux publications de l'Agence. Elle peut à ce titre solliciter l'agence pour bénéficier ponctuellement de son expertise et pour l'appuyer sur ses projets.

Pour mener ses missions, l'AURAV élabore chaque année un programme de travail partenarial qui répond aux besoins de ses membres et qui intègre des missions intéressant plusieurs membres. Il est initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Dans ce cadre, l'AURAV propose à ses adhérents une convention cadre de 3 ans afin de les accompagner dans la réalisation d'études sur des thèmes les concernant spécifiquement, hors marché public. Dans ce cadre, elle sollicite le versement de subventions permettant la réalisation des actions et études inscrites dans ces programmes annuels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la CAGR décide de verser à l'AURAV, dont la CAGR est membre, une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Accompagnement dans la finalisation du SCoT (enquête publique et procédure d'approbation) ;
- Accompagnement dans l'analyse de la compatibilité des projets de PLU ;
- Réflexion sur la mise en place d'un suivi du foncier et des évolutions sociales, économiques, environnementales, mobilité... conformément aux orientations du SCOT du Gard Rhodanien.

Les missions de l'AURAV auxquelles la CAGR porte un intérêt particulier seront précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme de travail partenarial.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAGR A L'AURAV

Pour l'année 2020, le montant de la subvention s'établit à 35 000 euros à travers la présente convention.

Le montant de la subvention pour les années 2021 et 2022 sera défini par la signature d'une convention annuelle de subvention, en fonction de l'intérêt que portera la CAGR au soutien et au développement des travaux inclus dans le programme de travail partenarial de l'AURAV.

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'AURAV pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme de travail partenarial annuel. Dans un tel cas, un avenant à la convention annuelle de subvention sera signé entre les parties.

La CAGR peut, en outre, confier dans le cadre de ses compétences, à l'AURAV et en dehors de son programme de travail partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention et dans le respect des éventuelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la CAGR.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

La CAGR procédera aux versements de la subvention avant la fin de l'année en cours et après envoi de l'AURAV de la demande de subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'AURAV selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

La CAGR se libérera des sommes dues par virement sur le compte de l'**Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**

Les coordonnées bancaires sont :

Code banque : 11315

Code guichet

00001

Numéro de compte : 08004229428

Clé : 56

Le comptable assignataire est M. le trésorier payeur de Vaucluse.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ETUDES

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions de l'AURAV est réalisée par des comités de suivi et des comités techniques partenariaux qui réuniront les représentants de la CAGR et de l'AURAV.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES ETUDES

De façon générale, les modalités de diffusion des études et documents réalisés par l'AURAV sont définies par le Conseil d'administration de l'AURAV auquel participe la CAGR.

De manière générale, l'AURAV demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille en à assurer le libre accès à ses membres, dont la CAGR.

Par ailleurs, la CAGR disposera d'un accès aux données de l'AURAV ayant servi aux études est plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès notification par la CAGR à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est fixée pour la période visée à l'article 1er.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'AURAV

L'AURAV s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions objets de la présente convention cadre et inscrites au programme de travail partenarial ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conformes au plan comptable révisé ;
- Respecter la législation fiscale et sociale ou toute autre réglementation propre à son activité ;
- Informer la CAGR de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de dirigeant, nouvelle adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou les personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire, etc...
- Utiliser strictement les subventions conformément à la convention cadre et à la convention annuelle de subvention ;
- Fournir, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, avant le 30 septembre de l'année en cours le budget, les comptes de l'exercice écoulé dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente ;
- Faciliter le contrôle par la CAGR ou par toute autre personne habilitée à cet effet par la CAGR de la réalisation des actions et des emplois des fonds ;
- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1 er, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la CAGR la totalité du concours apporté.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

ARTICLE 10 : RESILIATION - SANCTION

A la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'AURAV reconnaît son obligation de rembourser à la CAGR la totalité du concours apporté.

En cas d'inexécution partielle, l'AURAV devra rembourser à la CAGR la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la CAGR pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Agence d'urbanisme
Rhône Avignon Vaucluse
Le Président,

Christian GROS

Pour la CAGR
Le Président,

Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°12/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Convention cadre AURAV 2020-2022

Vu l'article L 132-6 du code de l'urbanisme désignant les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les SCoT,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat.

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n°57/2017 du 3 juillet 2017 proposant l'adhésion à l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse en date du 26 juin 2017 actant la volonté d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Vu les modalités de la convention ci-annexée,

Considérant la nécessité de finaliser le SCoT du Gard rhodanien qui est en phase d'enquête publique en 2020,

Considérant dès lors la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'AURAV et de définir les modalités de ce partenariat pour les 3 années,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition)

- d'autoriser M. le Président à signer la convention cadre du partenariat avec L'AURAV pour l'année 2020, 2021, 2022 jointe en annexe.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**



		D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																				
1	2	VILLES	Renouvellement/Nouveau projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse	
									AGGLO	BSC	PSE									
30	31	32	Agglo	R	Face Gard	d.leroux@fondationface.org	51131913900024	Mobilisation des entreprises signataires en faveur de l'inclusion des publics cibles	demandé	500			4 000			4 500	100	2000 DIRECCTE + 2000 DDCS	Animation de la charte "le gard une chance, les entreprises s'engagent" afin de mobiliser les entreprises dans l'accueil des publics QPV (Stage de 3ème, mise en situation en milieu professionnel, mécénat, recrutement avec focale alternance).	
							accordé	AF0					717		717					
							rappel 19	0					717		2 217					
33	34	35	Agglo	R	Le Passe muraille	nellyviala@lapassemuraille.org	42121708400043	chantiers éducatifs sur la ville de Bagnols-sur-Cèze	demandé		6 805		5 000	3 000	3 000	17 805	8 jeunes âgés de 16 à 25 ans	CLSPD	2 Chantiers d'utilité publique menés par des jeunes pour 24h/semaine pendant 3 semaines. Des ateliers complémentaires de prévention et de mobilisation vers l'emploi sont proposés.	
							accordé								0					
							rappel 19								0					
36	37	38	Agglo	R	UFOLEP	ufolep30.bailly@gmail.com	44810588200048	PARCOURS COORDONNE - GARD RHODANIE *	demandé	1 500			13 000	7 500	7 000	21 800	10	18000 ministère des sports + 3000 cnds + 1000 participation bénéficiaires + 1000 déficit + 800 valorisation	Permettre à un public volontaire mais en difficulté sociale (jeune adulte, adulte), d'accéder à un parcours de formation qualifiant et diplômant dans le champ de l'animation (sportive, culturelle, sociale). Formation 4 mois en vue de l'obtention d'un CQP et accompagnement pré et post formation.	
							accordé	en attente							0					
							rappel 19	0				4 000	3 000	5 000	17 000	29 000				
39	40	41	Agglo	N	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	nathalie.ventec@cma-gard.fr	18300001700016	VOCATION METIERS : en route pour les métiers de l'artisanat	demandé	995			3 478	3 478		1 988	9 939	20	Les jeunes et les entreprises du territoire Contrat Ville du Gard Rhodanien n'échappent pas à ces considérations faussées sur l'Artisanat et sur les jeunes des quartiers. C'est pourquoi, la CMA Gard souhaite donc se mobiliser auprès des entreprises et de ces jeunes (femmes et hommes âgés de 16 ans à de 30 ans) pour favoriser et rendre plus facile leur accès à la formation et aux débouchés professionnels dans l'artisanat.	
							accordé	400								400				
							rappel 19									0				
42	43	44	Agglo	N	COUP DE POUCE AVENIR	president@coudepouceavenir.org	87811677100014	ouverture d'une auto-école solidaire	demandé	10 000	2 000	2 000	10 000	5 000	5 000	51 222	85 222	50	Mécénat = 1522 participation des bénéficiaires 49700	Création d'une AEA afin d'apporter une offre de service sur l'accès au PC aux personnes en difficultés autant financière qu'intellectuelle, aux personnes ayant des difficultés avec la langue française, aux personnes en présence d'un handicap léger, aux femmes seules. Cadre de formation adapté à leur besoin qu'il leur permette de renouer avec la réussite en obtenant le sésame que représente le permis de conduire.
							accordé									0				
							rappel 19									0				
45	46	47	CAGR	R	PEPS	sandra.rolland07@gmail.com	80007567300015	Ateliers mobilité	demandé	2 000	1 000	1 000	10 000	8 000	8 000	19 764	49 764	150	dossier en cours de validation (allègement des orientations)	Poursuite de la mise en œuvre de la PM en tant que lieu de réalisation des diagnostics mobilités des usagers prescrits et en libre entrée. Création d'un site internet (en lien avec le lycée A. Einstein), maintien d'un état des lieux permanent sur les forces et faiblesses de la mobilité repérées.
							accordé	1 000	0							1 000				
							rappel 19	1 000				4 000	4 000	6 000	18 000	33 000				
48	49	50	PSE	R	CCAS de Pont-Saint-Esprit	c.vidal@pontsaintesprit.fr	26300023400017	Bourse au permis citoyen	demandé			2 380	1 000	1 000		4 380				
							accordé									0				
							rappel 19				2 374	1 000	1 000		4 374					
51	52	53	BSC	N	CIO	serge.rehm@ac-montpellier.fr	53472097400011	Le camion du MAIF numérique Tour aux Escanaux	demandé		1 000		2 000	1 000	2 000	6 000			Installation du camion numérique itinérant du Maif numérique pendant 2 jours dans les QPV. L'objectif est l'inclusion numérique par le biais d'échanges et réflexions pour rendre le numérique accessible à tous.	
							accordé			1 000										
							rappel 19													

030-200034692-20200302-13_2020-DE		D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
Programation contrat de ville Gard rhodanien 2020																			
1	2	VILLES	Renouvellement/Nouveau projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse
									AGGLO	BSC	PSE								
3																			
54	PSE	R	AIDAR - Présence 30	p30@presence30.fr	34830190400044	Chantier éducatif	demandé			3 500	3 500	3 500			10 500				
55							accordé												
56							rappel 19			4 000	4 000	4 000			12 000				
57							demandé								0				
58	Agglo		16-30 formations				accordé								0				
59							rappel 19								0				
60							demandé								0				
61	Agglo						accordé								0				
62							rappel 18								0				

A		B		C		D		E		F		G		H		I		J		K		L		M		N		O		P		Q		R		S		T		U	
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																																									
2	VILLES	Renouvellement/nouveau projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse																							
								AGGLO	BSC	PSE																															
Thématique SANTE																																									
64	Agglo	R	RIPOSTE	direction@asso-riposte.fr	42079178200030	POINT ECOUTE SANTE	demandé	30 000			10 000	38 500	5 000	14 400	97 900	75	Autres = ARS. courrier région à faire	Améliorer l'accès à la santé en proposant un lieu passerelle d'écoute et d'orientations vers les professionnels de santé.																							
65						accordé	10 000							10 000																											
66						rappel 19	10 000			5 000	38 500			53 500																											
67	Agglo	N	GEM CEZAME	cezame30@hotmail.com	75398170300014	Sensibilisation aux maladies psychiques	demandé	1 600			1 200	1 500		5 200	9 500		autres = mad de personnel salarié	Temps de rencontre dans les établissements scolaires et les centres sociaux organisé par le GEM et l'UPSR. Travail de déconstruction des stéréotypes et préjugés autour des maladies psychiques.																							
68						accordé								0																											
69						rappel 19								0																											
70	PSE	R	Mairie	gerome.bouvier@mairiepse.fr	21300202500012	Sport bien-être & santé	demandé			1 500	2 000	1 500		5 000			Permettre au public du quartier prioritaire de découvrir les activités au sein du QPV en alliant des messages de prévention sur la santé, le bien-être et en véhiculant les valeurs relatives à la citoyenneté et au mieux vivre ensemble																								
71						accordé								0																											
72						rappel 19			1 500	1 500	1 500			4 500																											
73	PSE	R	PSE SANTE	coordination.psesante@gmail.com	82959188200016	Un pont vers la santé	demandé			1 000	1 500	1 500		4 000			Favoriser l'accès à la santé et à la prévention de la population du centre ancien de PSE en proposant un programme d'actions de prévention et d'éducation à la santé adapté au public, en orientant le public vers des réponses adaptées aux besoins, en construisant un partenariat avec les autres associations sur les questions de santé.																								
74						accordé								0																											
75						rappel 19			1 500	1 500	1 500			4 500																											
76	PSE	N	BBSA	bassinbagnolaisportadapte@gmail.com Jean-Jacques.ATGER	44866823600020	Sport santé pour tous	demandé			1 000	2 000	1 500		4 500			Favoriser l'autonomie et mettre en place des ateliers liés à la santé et au bien-être en effectuant les gestes du quotidien auprès des personnes âgées du QPV. Maintenir l'autonomie des personnes à domicile et améliorer leur qualité de vie.																								
77						accordé								0																											
78						rappel 19								0																											
79	BSC	R	MOSAÏQUE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Écocitoyenneté, bien être et jardin	demandé		1 500		1 500	1 500	1 500	6 000	300		8 ateliers ayant pour objet de sensibiliser aux modes de consommation et à la nutrition. Les ateliers sont en lien avec la parcelle cultivée au jardin partagé;																								
80						accordé		1 000						1 000																											
81						rappel 19		1 000		1 000	1 000	AD		3 000																											
82	BSC	N	BBSA	bassinbagnolaisportadapte@gmail.com Jean-Jacques.ATGER	44866823600020	Sport Santé pour TOUS QPV Bagnols-sur-Cèze	demandé		1 000		2 000	1 500	2 000	3 700	10 200	20	autres = valorisation/don et cotisation (10€/adhérents/an)	Créer, mettre en place et évaluer un programme d'Activité Physique Adaptée au sein de quartier Prioritaires de la ville de Bagnols-sur-Cèze durant l'année 2020. Encadrement par un professeur ADA. Atelier d'1h/semaine et matériel fourni par l'association. Recrutement sur orientation et communication directe.																							
83						accordé		500						500																											
84						rappel 19								0																											
85							demandé							0																											
86							accordé							0																											
87							rappel 19							0																											

A		B		C		D		E		F		G		H		I		J		K		L		M		N		O		P		Q		R		S		T		U	
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																																									
VILLES	Renouvellement/nouveau projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse																								
							AGGLO	BSC	PSE																																
Thématique MIEUX VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETE																																									
89	CAGR	R	Ceregard	ceregard@orange.fr	49810668100022	demandé	3 000			3 000	2 000	2 000	5 000	15 000		Autres DRJSCS, DRAC, CD 30 NECESSITE UNE PARTICIPATION DU TERRITOIRE POUR INVESTISSEMENT REGION	Optimiser la structuration de l'offre des parcours linguistiques pour favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des habitants des quartiers prioritaires Création d'un référentiel pour des pratiques harmonisées des offres linguistiques. Création d'un atelier et d'un espace "Facile à lire" au sein de la bibliothèque de Bagnols. Accompagne les pratiques professionnelles.																								
90						accordé	AF0					0																													
91						rappel 19	AF0			2 000	2 000	0		4 000																											
92	CAGR	N	Ceregard	ceregard@orange.fr	49810668100022	demandé	500			16 850	6 000	6 000	28 150	57 500		25650 BOP 104 intégration + 2500 nimes métro et aies agglo	Ouvrir et élargir la Plateforme d'accueil, d'évaluation, de positionnement et d'orientation linguistique à destination des publics primo-arrivants signataires du CIR financée dans le cadre du BOP 104 "accueil et accompagnement des étrangers" à tout habitant des quartiers prioritaires																								
93						accordé	AF 2 session							0																											
94						rappel 19								0																											
95	Agglo	N	CJT	brigitte.cit@orange.fr	32977910200030	demandé	4 122			4 122	4 122		1 000	13 366	36	MODIFICATION DU BP EN COURS demande au bop 104	6h/semaine sur une durée de 4 mois. Atelier à visée pre-professionnalisante concentration des ateliers sur de plus petits volumes afin de renforcer l'apprentissage des publics retenus (préparation au DELF, suivi des préconisations du CECRL) animé par un OF identifié par les prescripteurs du territoire.																								
96						accordé	2 500																																		
97						rappel 19	5 000			0	4 000	0	4 900	13 900																											
98	Agglo	N	CJT	brigitte.cit@orange.fr	32977910200030	demandé	5 153			5 153	5 153			15 459	36	Autres = bop 104 FAIRE 2 DOSSIERS POUR DISSCOIER PUBLIC CIR DU PUBLIC QPV/ASL	6h/semaine sur une durée de 6 mois. Les ASL sont connecté à un apprentissage de langue française du quotidien.																								
99						accordé	2 500							2 500																											
100						rappel 19								0																											
101	BSC	R	Peuples Solidaires	Ghislaine.PAGES.peuplesolidaires.bagnols@mail.com	38788332500020	demandé		3 500		2 000	2 300			7 800	30	L'association organise des rencontres, une représentation d'un atelier musical via l'Afrique à Bagnols, retour sur expérience avec les membres de l'association Mosaïque en Céze notamment des femmes et enfants et les habitants des QPV afin de favoriser la mixité et le lien social, et lutter contre la discrimination et les préjugés																									
102						accordé		1 000																																	
103						rappel 19		1 000		1 000	1 200																														
104	PSE	R	SEP	lesepf@wanadoo.fr Franck.DANGER	50201372500010	demandé		1 575		4 200	2 100	2 100		9 975		Atelier d'inclusion numérique spécialisé dans l'accès au droit. 1 demi-journée par semaine, le lundi après-midi à la Pépinière.																									
105						accordé								0																											
106						rappel 19		1 500		3 000	2 000	2 100		8 600																											
107	PSE	R	Le Logis du Soleil	logis.du.soleil30@gmail.com	52275332600035	demandé			1 500	2 000	1 500		2 800	7 800		Action basée sur une approche solidaire interculturelle. Les personnes participantes présentent une spécialité de son pays d'origine (culinaire, artisanale ou autre). Un repas partagé est ensuite fait à l'EVS.																									
108						accordé								0																											
109						rappel 19								0																											

		D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U			
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																						
2	VILLES	Renouvellement/Nouveau projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse				
3								AGGLO	BSC	PSE												
110	BSC	R	Maison des Alternatives Solidaires	mas-bagnols@orange.fr	51128751800035	Ateliers Rencontres	demandé		2 000		2 000	1 500	3 000		8 500	35		Les ateliers-rencontres, fidèles aux valeurs véhiculées par la MAS vise un public (QPV) peu habitué à sortir et à fréquenter les lieux de culture en ville et se traduisent sous la forme d'ateliers permanents et occasionnels et de rencontres régulières et ponctuelles.				
111						accordé		2 000						2 000								
112						rappel 19		2 000			1 000	1 000	2 000	6 000								
113	BSC	R	Maison des Alternatives Solidaires	mas-bagnols@orange.fr	51128751800035	Épicerie Solidaire	demandé	18 000	1 500			6 500		26 000	91		Dispositif d'aide alimentaire destiné aux familles en situation de précarité leur permettant d'accéder à des produits de première nécessité à des prix très bas. Son fonctionnement est assurée par une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et par une équipe de bénévoles.					
114						accordé	10 000	1 500					11 500									
115						rappel 19	10 000	1 500				6 500	18 000									
116	BSC	R	Maison des Alternatives Solidaires	mas-bagnols@orange.fr	51128751800035	Table Solidaire	demandé		2 000			6 000		8 000	435		La Table, bien au delà de la fourniture d'un repas à un prix modique, se veut être d'abord un lieu de convivialité partagée et une porte d'entrée vers les ateliers. Du lundi au vendredi toute l'année; 30 couverts par jous en moyenne.					
117						accordé		2 000					2 000									
118						rappel 19		2 000				6 000	8 000									
119	BSC	R	LE SERVICE D'ÉCRITURE PUBLIQUE	lesep1@wanadoo.fr	50201372500010	Référent inclusion numérique	demandé		1 500		3 000	2 000	3 000	9 500	50		Experimentation d'une fonction de référent de parcours chargé de mettre en place des parcours individualisés aux publics prioritaires dans le champ de l'inclusion numérique et de l'apprentissage du français en s'appuyant sur l'offre existante					
120						accordé		1 000					1 000									
121						rappel 19		1 000			2 000	1 000	4 000									
122	BSC	R	LE SERVICE D'ÉCRITURE PUBLIQUE (CPO)	lesep1@wanadoo.fr	50201372500010	Ateliers Déclics	demandé		1 575		4 200	2 100	2 100	9 975			Atelier d'inclusion numérique spécialisé dans l'accès au droit. 1 demi-journée par semaine, le lundi après-midi à la Pépinière.					
123						accordé		1 500														
124						rappel 19																
125	BSC	R	MOSAÏQUE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Peuples langues et cultures (CPO)	demandé		2 000		2 500	2 000	2 500	9 000	100		Constitution et animation de 6 groupes de niveau pour l'apprentissage de la langue et de découverte des institutions de la République. Chaque groupe se réunit 2 fois 2 heures par semaine toute l'année(hors vacances)					
126						accordé		2 000					2 000									
127						rappel 19		2 000			2 500	2 000	6 500									
128	BSC	R	RIPOSTE (CPO)		42079178200030	Chantiers loisirs	demandé		4 000		4 500	2 500	4 000	15 000			Chantiers d'amélioration du cadre de vie menés par les jeunes les mercredis après-midis, 4 jeunes par chantier					
129						accordé		4 000					4 000									
130						rappel 19							0									
131	BSC	R	RIPOSTE (CPO)		42079178200030	La Pépinière	demandé		4 100		4 100	4 100	5 500	17 800			Ouverture et mise à disposition à des associations diverses d'un local équipé au sein des Escanoux + animation d'une permanence multimedia par Riposte					
132						accordé		4 000					4 000									
133						rappel 19							0									

D		E		F		G		H		I		J		K		L		M		N		O		P		Q		R		S		T		U	
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																																			
VILLES	Renouvellement/nouveaux projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse																		
							AGGLO	BSC	PSE																										
Thématique EDUCATION, CULTURE ET SPORT																																			
135	Agglo	R	GARD RHODANIEN	a.rguez@gardrhodanien.com / c.khatchatourian@gmail.com	20003469200018	demandé	5 000			10 000	5 000		10 000	30 000		Autres = DRAC	DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un dispositif de démocratisation culturelle centré sur la musique. Projet initié par la Philharmonie de Paris, afin de permettre à des enfants de pratiquer la musique en orchestre (répertoire classique). Le projet est destiné à des enfants de 7 à 12 ans. Encadrement par le service enseignement artistique de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui mettra à disposition 2 enseignants à raison de 2 fois 1h30 par semaine environ 40 semaines par an + 1 animateur coordinateur encadrant.																		
136						accordé								0																					
137						rappel 19								0																					
138	PSE	N	Les Cerises Bleues	as.lescerisesbleues@gmail.com	84469651800019	demandé		800	1 800	800			1 200	4 600			Une fois par semaine, le lundi au sein de l'EVS en QPV, mise en place d'un atelier d'initiation à la langue des signes. L'organisation et l'apprentissage de la langue des signes seront gérés par l'art thérapeute Alice LAUNAY BOUCQ.																		
139						accordé								0																					
140						rappel 19								0																					
141	PSE	N	Les Petits Débrouillards	c.crepinleblond@lespetitsdebrouillards.org	41177507500046	demandé		1 500	2 000	1 000			613	5 113			Pendant une semaine de vacances scolaires (5 à 8 demi-journées d'animations en fonction des financements), un stage thématique d'exploration scientifique sera proposer à des jeunes du QPV. Elargir l'offre culturelle tout en travaillant avec les acteurs locaux (Conseil Citoyen, Université Populaire et EVS).																		
142						accordé								0																					
143						rappel 19								0																					
144	PSE	R	FCBP	jordan.fortunatp@hotmail.fr	45263671500016	demandé		1 000	1 000	1 000	2 000			5 000			Proposer une action ludique dans le cadre des CDV. Créer un lien social entre jeunes issus de différents milieux, origines et cultures/																		
145						accordé								0	140																				
146						rappel 19								0																					
147	PSE	R	CCAS de Pont-Saint-Esprit	c.vidal@pontsaintesprit.fr	26300023400033	demandé		37 000	40 000				4 000	81 000			Favoriser l'égalité des chances des enfants de 5 à 13 ans habitant le QPV à travers un accompagnement personnalisé tenant compte de leur environnement																		
148						accordé								0	600																				
149						rappel 19								0																					
150	PSE	N	CCAS de Pont-Saint-Esprit	c.vidal@pontsaintesprit.fr	26300023400033	demandé		1 500	1 000				1 800	4 300			Organisation d'ateliers-formations pour les parents. La thématique traitée abordera la question des règles et des limites ainsi que d'une manière générale l'autorité au sein de la famille. 3 journées seront proposées. Ces modules sont construits et animés par les formateurs de l'EPE.																		
151						accordé								0	25																				
152						rappel 19								0																					
153	PSE	R	RVPSE	rvpse.30130@aposte.net	45089127000016	demandé		1 000	2 000	2 000			1 877	6 877			Animations en septembre 2020 à l'occasion de la journée européenne du Patrimoine. Organisation par les bénévoles ainsi qu'une guide conférencière, suivi d'un repas le soir en QPV.																		
154						accordé								0	200																				
155						rappel 19								0																					
156	BSC	R	Mairie	n.ledoux@bagnolesurceze.fr	21300028400017	demandé		15 500		10 000	1 500	3 000		30 000			Animations libres et gratuites pour les jeunes des Escanaux pendant 7 semaines de vacances scolaires																		
157						accordé		15 500						15 500	379																				
158						rappel 19		10 100		5 000	1 500	AF 2000		16 600																					

		D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																				
1	2	VILLES	Renouvellement/Nouveau projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse	
									AGGLO	BSC	PSE									
159	160	161	BSC	R	Mairie	c.buhot@bagnols-surceze.fr	21300028400017	Opération petits déjeuners en maternelles	demandé		1 150		1 000	1 000	0		3 150	530	Sensibilisation à l'équilibre alimentaire auprès des parents d'enfants de maternelle	
								accordé		1 150						1 150				
								rappel 19		1 100		1 000	700			2 800				
162	163	164	BSC	R	Mairie	c.buhot@bagnols-surceze.fr	21300028400017	Tutorat par les pairs : entraide entre jeunes	demandé		2 400		3 000	0	2 000		7 400	20	Système de tutorat lycéens/collégiens. 12 jeunes sont concernés. En contrepartie, aide financière pour le lycéen (BAFA, permis de conduire)	
								accordé		2 400						2 400				
								rappel 19		2 300		3 000	2 000			7 300				
165	166	167	BSC	N	FCBP	FCBP cochet.ber@free.fr	45263671500016	Tournoi inter quartier aux Escanaux	demandé		2 000		2 000	2 000			8 000	70	2 journées d'animation dans le quartier des Escanaux (animation bubble foot-animation street foot). En amont, travail de lien avec les acteurs du territoire pour l'organisation et le recensement des participants en lien avec les familles.	
								accordé		2 000						2 000				
								rappel 19		2 000		2 000	500	2 000		6 500				
168	169	170	BSC	R	LA CHARTREUSE	Noella quentin.carrissi.mobertola@chartreuse.org	30030027400028	Ecrire lire et dire le théâtre avec et pour les habitants	demandé		1 500		3 000				4 500	4	Mise en place d'un atelier théâtre en lien avec les habitants autour d'une pièce en lien avec les partenaires du territoire. 8 ateliers et une restitution sont prévus. Le public visé sont les jeunes entre 14 et 20 ans.	
								accordé		1 000						1 000				
								rappel 19		1 000		2 000								
171	172	173	BSC	R	Mairie	m.averseng@bagnols-surceze.fr	26300033300017	Programme de réussite éducative	demandé		26 000		82 000				108 000	90	Financement du programme de réussite éducative	
								accordé		26 000						26 000				
								rappel 19								0				
174	175	176	BSC	N	Sport Loisir Culture	Elodie COSTE sic.association@hotmail.com	87929340500012	Ateliers "Sports et jeux collectifs au service des quartiers prioritaires des Escanaux	demandé		1 952		2 000	1 500			5 452			
								accordé												
								rappel 19												
177	178	179	BSC	R	AEM Jules FERRY			Soutien à la Parentalité	demandé		500				1 000		1 500			
								accordé		500										
								rappel 19												
180	181	182	BSC	N	Mairie	n.ledoux@bagnols-surceze.fr	21300028400017	Coup de pouce adhesion	demandé		2 000		2 000	2 000	2 000		8 000		Aide à l'adhésion à une association	
								accordé		2 000						2 000				
								rappel 18								0				

030-200034692-20200302-13_2020-DE		D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
Programation contrat de ville Gard rhodanien 2020																			
1	2	VILLES	Renouvellement/Nouveaux projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse
									AGGLO	BSC	PSE								
Thématique CADRE DE VIE ET PARTICIPATION DES HABITANTS																			
184		CAGR	N	LVD ENERGIE			Habitat Pédagogique Itinérant	demandé							0				
185								accordé							0				
186								rappel 19							0				
187		PSE	N	Les Cerises Bleues	as.lescerisesbleues@gmail.com	84469651800019	Ateliers créatifs Aménagement Entrée local Les Cerises Bleues	demandé		1 000	1 500	1 000		300	3 800				Créer un atelier cratif et éducatif pour l'aménagement de l'entrée du local de l'EVS (de 2 à 12 ans, accompagnés de leurs parents). 2 phases : Etude/construction du projet, puis mise en place de l'aménagement.
188								accordé							0				
189								rappel 19							0				
190		PSE	N	Les Petits Débrouillards	c.crepinleblond@lespetitsdebrouillards.org	41177507500046	La Fabrique des Jardins	demandé		2 000	2 700	1 500		1 744	7 944				Printemps 2020, en lien avec le CC et l'appui de l'EVS des projets de constructions d'objets à destination des espaces publics du QPV (bacs à légumes, composteurs, mais aussi objets décoratifs). 4 demi-journées de rencontre et de prépration et 6 demi-journées d'ateleirs participatifs.
191								accordé							0				
192								rappel 19							0				
193		PSE BSC	R	Les Petits Débrouillards	c.crepinleblond@lespetitsdebrouillards.org	41177507500046	Repar Café	demandé		800	700	1 500	1 500	2 805	7 305				Animation d'un repair café 1 demi-journée par mois dans chaque QPV à Bagnols et à PSE
194								accordé		500					500				DOSSIER COMMUN BAGNOLS/PONT ST ESPRIT
195								rappel 19							0				
196		PSE BSC	R	Les Compagnons Bâtitseurs	v.marty@compagnonsbatisseurs.eu	82754656500017	Auto-Réhabilitation Accompagnée de locataires du parc public et/ou privé B/C et PSE	demandé		3 500	3 500	10 000	4 500	2 100	4 000	27 600			Chantiers d'amélioration du logement au bénéfice de locataires d'un logement dans le QPV de Bagnols et de PSE. Le locataire doit participer aux travaux avec la présence d'une professionnel du BTP. Les partenaires sociaux doivent faire remonter des situations candidates ensuite instruites collégialement en comité de suivi.
197								accordé		3 000					3 000				DOSSIER COMMUN BAGNOLS/PONT ST ESPRIT
198								rappel 19							0				

		D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																			
1	2	VILLES	Renouvellement/nouveau projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse
3									AGGLO	BSC	PSE								
199	200	BSC	N	Les Petits Débrouillards	c.crepinleblond@lespetitsdebrouillards.org	41177507500046	La Fabrique des Jardins	demandé		1 000		2 000	1 200			4 200			
								accordé		500									
								rappel 19											
202	203	BSC	R	Les Petits Débrouillards	c.crepinleblond@lespetitsdebrouillards.org	41177507500046	Sciences citoyennes (CPO)	demandé		2 500		4 000	2 500	2 500		11 500			
								accordé		2 000									
								rappel 19											
205	206	BSC	R	RECUP ATOUT PRIX	recupatoutprix@gmail.com	81457781300029	Le VÉLO comme outil de lien social au sein des quartiers prioritaires	demandé		1 500		2 000	1 000	0		4 500			
								accordé		1 500						1 500	30		Ateliers vélo sur le terrain : réparation, sensibilisation à la sécurité routière et vente à prix modique de vélos préalaibemnt recoltés à la deechterrie et remis en état lors des ateliers.
								rappel 19		1 500		2 000	1 000			4 500			
208	209	BSC	R	MOSAÏQUE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Des Clés pour les parents	demandé		0		1 500	0	0		1 500			
								accordé								0	90		Groupe de parole de parents d'enfants 0-10 ans animé par une intervenante spécialisée. Cycle de 6 ateliers (communication, stress, les besoins des enfants, résoudre les conflits...) les vendredis soirs. L'objectif est de fournir aux parents des informations et des outils encourageants la communication empathique au sein de la famille. 3 journées de rencontre le samedi sur le thème de la fratrie, les conflits, les compétences sociales.
								rappel 19								0			
211	212	BSC	R	MOSAÏQUE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Rencontres et ateliers parents d'ados et ados	demandé		2 000		2 000	2 000	1 000		7 000			
								accordé		2 000						2 000	150		13 ateliers d'échanges entre parents et adolescents
								rappel 19		AF		1 000	1 000			2 000			

030-200034692-20200302-13_2020-DE		D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
1																			
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																			
2	VILLES	Renouvellement/nouveaux projets	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse	
3								AGGLO	BSC	PSE									
214	BSC	R	AVAQ CONSEIL CITOYEN	avag.b-c@outlook.fr	83486830900016	Diversifier les modalités de rencontre avec les habitants	demandé		2 000		2 000	2 000	0		6 000	1 200		Organisation de permanence en pieds d'immeubles ou d'actions sur le terrain pour récolter la parole et l'avis des habitants du quartier	
215						accordé		1 500						1 500					
216							rappel 19				1 000	1 000		2 000					
217	BSC	R	MOSAÏQUE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	PRÉVENTION VACANCES	demandé		3 500		4 500	3 500	4 000		15 500	300		Mise en place d'animations pendant les vacances scolaires en faveur des familles du QPV et construction avec les familles du programme d'activité dans une logique de responsabilisation.	
218							accordé							0					
219							rappel 19	AF			3 500	2 500	AR	6 000					
220	BSC	R	MOSAÏQUE en Cèze	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	ACTION EN PIED D'IMMEUBLE	demandé		5 000		6 000	2 500	4 000		17 500	800		Le centre social organise des actions "hors les murs", au sein des différents secteurs du QPV afin de favoriser la connaissance entre voisins, l'appropriation du quartier, son respect voire son embellissement par des actions de type balcons fleuris.	
221							accordé		4 000					4 000					
222							rappel 19		3 500		3 000	1 000		7 500					
223	BSC	R	MOSAÏQUE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Ateliers Parents-enfants : Culture et Communication	demandé		1 500		2 000	2 000	0		5 500	500		Ateliers d'evenil artistique, culturel et culinaire pour les parents accompagnés de leurs enfants	
224							accordé		1 000					1 000					
225							rappel 19		1 000		1 500	1 500		4 000					
226	BSC	R	MOSAÏQUE	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Atelier Multimédia pour lutter contre la fracture numérique	demandé		1 250		2 750	2 250	2 750		9 000	70		Sensibilisation à l'utilisation d'un ordinateur et du net. 5 ateliers par semaines + une plage horaire d'utilisation libre. 129 ateliers par an.	
227							accordé		1 000					1 000					
228							rappel 19		1 000		2 000	1 000	AF 2000	4 000					
229	VVV (Ville, Vie, Vacances)																		
230	Agglo	N	GARD RHODANIE	a.snane@gardrhodanien.com	20003469200018	Sejour VVV 2020	demandé								0				
231							accordé								0				
232						Sejour VVV 2020	demandé								0				
233							accordé								0				

		D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U			
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																						
2	VILLES	Renouvellement/Nouveaux projets	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse				
								AGGLO	BSC	PSE												
REAAP 2020																						
235	Agglo	R	GARD RHODANIEN	a.zaluski-romanet@gardrhodanien.com	20003469200018	Cafés Parentèles / Soirées Parentèles	demandé	1 500				1 500		1 500	4 500		Autres = reaa caf 1500	6 cafés parents dont 4 organisés sur les territoires PV. Dan le prolongement des soirées sont organisées dans les multiaccueils du Gard rhodanien.				
236							accordé															
237							rappel 19	2 000				1 000		1 500	4 500							
238	BSC	R	caisse des écoles de BSC	m.averseng@bagnolssurceze.fr	26300033300017	Ateliers cuisine du monde parents/enfants de la réussite éducative	demandé		540			500		2 000	3 040	40 enfants et parents		Dans le cadre du PRE et avec une diététicienne et une psychopédagogue organisation de 2 ateliers cuisine au sein des écoles QPV (hors temps scolaire)à partir des recettes proposées par les parents. Permet d'aborder les questions d'équilibre alimentaire, valoriser les savoirs faire parentaux, travailler sur les capacités d'apprentissage des enfants.				
239							accordé		540					540								
240							rappel 19								0							
241	BSC	R	Mairie de BSC	m.boinard@bagnolssurceze.fr	21300028400017	Spectacles en famille	demandé		7 600		1 800	1 800		1 800	13 000	80 familles avec enfants de 0 à 8 ans		organisation de 4 ateliers créatifs parents-enfants à la Maison des Parents, 1 spectacle en plein air, 8 spectacles à la médiathèque avec pour objectif de faire venir les familles QPV à la bibliothèque.				
242							accordé		7 600					7 600								
243							rappel 19					1 800	1 800									
244	BSC	R	Mosaïque en ceze	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	rencontres ados et parents d'ado	demandé		2 000		2 000	2 000	1 000	2 000	9 000	150		Théâtre forum sur le thème de l'adolescence puis sur la vie connectée avec présence des parents. Constitution d'un groupe de parents groupe d'échanges et d'écoute construit avec les parents encadré par Laurence Nugues coach parental.				
245							accordé		2 000					2 000								
246							rappel 19								0							
247	BSC	R	Mosaïque en ceze	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	Des clefs pour les parents	demandé				1 500			2 300	3 800			Cycle de 6 ateliers groupe de parole parents de 2h30 en soirée animés par une intervenante spécialisée.				
248							accordé							0								
249							rappel 19								0							
250	BSC	R	Mosaïque en ceze	mosaiqueenceze@orange.fr	41308631500038	culture et communication	demandé		1 500		2 000	2 000		1 000	6 500	70		26 ateliers d'éveil artistique entre 1h et 2h30 parents enfants afin de permettre aux parents d'établir une meilleure communication avec leurs enfants, encourager les échanges d'expériences. Les ateliers se déroulent à la MDP mais n'entrent pas dans le cadre du laep.				
251							accordé		1 000					1 000								
252							rappel 19								0							
253	PSE	R	CCAS	CCAS c.vidal@pontsaintesprit.fr	26300023400017	Vocation parents	demandé			2 310				1 500	3 810			Accompagner les parents dans leur fonction parentale en organisant des temps d'échanges thématisés en fonction des besoins formulés et réperés. Une journée familiale au clos bon aure affirmera le caractère conviviale de la démarche.				
254							accordé															
255							rappel 19								0							

D		E		F		G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	
1																					
Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2020																					
2	VILLES	Renouvellement/Nouveau projet	Porteur de projet	CONTACT	N° SIRET	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS (CGET)	Département	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENTS DEMANDES	Nombre de pers.	Observation	Synthèse			
3								AGGLO	BSC	PSE											
256 FIPD																					
257							demandé								0						
258							accordé								0						
259 ANS EX CNDS																					
260							demandé														
261							accordé														
262 AAP Jeunes																					
263							demandé														
264							accordé														
265	Sous total demandé par financeur							83 795	142 208	99 190	404 814	197 864	92 750	185 733	1 206 354						
266	Sous total accordé par financeur							54 625	116 151	0	0	0	0	717	160 493	171 493					Hors CLAS, VVV, CNDS, CIEC, AR,...
267	RAPPEL TOTAL ACCORDE EN 2019							102 950	130 543	90 285	305 460	130 675	46 250	27 850	834 013						



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°13/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Contrat de ville Gard Rhodanien – Programmation 2020.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit la signature de contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020,

Vu le Décret du 30 décembre 2014 qui définit la géographie prioritaire et identifie le quartier prioritaire des Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2015 autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020,

Considérant les actions initiées par les associations, par la ville et par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission solidarités et Politique de la Ville du 22 janvier 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le tableau de financement pour l'appel à projet 2020 du contrat de ville ci-joint ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DDCS (CGET) et du Conseil départemental du Gard pour le dossier de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'année 2020 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DDCS (CGET) pour le dossier Atelier Santé Ville (ASV) pour l'année 2020 ;
- d'octroyer les subventions suivantes :
 - 10 000 € pour le projet « épicerie solidaire » de la Maison des Alternatives Solidaires valorisés au titre des actions en faveur des habitants des QPV.
 - 10 000 € à Riposte au titre de l'action Point Ecoute Santé en faveur des habitants des QPV.
 - 2 500 € à la Mission Locale Jeunes pour les projets spécifiques d'accompagnement des jeunes aux manifestations liées à l'emploi, le Futsal vers l'emploi, le club des filles et les métiers en réalité virtuelle et sensibilisation à l'alternance
 - 5 000 € au Centre de Jeunes du Tricastin organisme de formation en langue française pour ses ateliers d'apprentissage de la langue française et les ateliers sociolinguistiques pour adultes du Gard rhodanien.
 - 1 000 € à PEPS pour les ateliers mobilités, plateforme mobilité de conseil et d'orientation.
 - 400 € à la chambre des métiers et de l'artisanat pour vocation métiers projet de sensibilisation et de découvertes des métiers de l'artisanat.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°14/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAOU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Les Vents d'Heures d'Espoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention de l'association Les Vents d'Heures d'Espoir,

Considérant que la Commission Solidarités et Politique de la ville, réunie en date du 22 janvier 2020 soutient cette initiative.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association Les Vents d'Heure d'Espoir pour l'équipement d'une barque avec un moteur électrique.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

10 MARS 2020





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°15/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Espirit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention d'objectif en annexe,

Vu la demande de subvention formulée par l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Espirit pour soutenir ses actions menées en matière d'hébergement d'urgence,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités et Politique de la ville du 22 janvier 2020.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 € à l'association FAR Saint-Vincent de Pont-Saint-Espirit.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**



AR PREFECTURE

2018.05.00032

nicolas

050-200034692-20200328-DEL16_2020-DE

AR PREFECTURE

Reçu le 10/03/2020

050-200034692-20180328-DEL43_2018-DE

Reçu le 16/04/2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
MAISON DES ALTERNATIVES SOLIDAIRES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2018 - 2019 - 2020**

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domaine de Paniscoule
- route d'Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président,
Monsieur Jean Christian REY,**

Et

**La ville de Bagnols-Sur-Cèze, place Auguste Mallet, représentée par son Maire,
Monsieur Jean-Yves CHAPELET,**

Et

**La Maison des Alternatives Solidaires, association loi 1901 (désignée ci-après
par « MAS ») dont le siège social est fixé Maison Chave - 3 rue Saint Victor -
30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par sa Présidente, Madame Chantal
DUBOIS,**

Préambule

La Maison des Alternatives Solidaires (MAS) est une association loi 1901 dont la charte et les objectifs sont définis ci-après.

La charte fondatrice s'inspire de la charte du Forum Social Local de la région bagnolaise et peut se traduire ainsi :

« La Maison des Alternatives Solidaires de la région bagnolaise est un espace pluriel et diversifié, non sectaire et non partisan mais qui cherche à bâtir un monde plus juste et plus solidaire.

La Maison des Alternatives Solidaires est un outil au service des mouvements et des associations du champ social et du public qu'elle accueille. Elle sera un lieu privilégié de rencontres et d'échanges, de mixité sociale, de mutualisation des moyens humains et matériels, de création, de recherche et d'alternatives. Elle aura pour but de créer et de développer du lien social et de la solidarité à travers toutes les couches de la population. »

Ses objectifs :

- Permettre aux associations, mouvements du champ social, de mieux se connaître, d'être plus efficaces, de mutualiser leurs moyens humains et matériels,
- Créer et favoriser les initiatives locales, manifestations culturelles et artistiques, conférences, rencontres, actions pédagogiques, visant à créer du lien et de la mixité sociale en vue d'une plus grande solidarité entre citoyens,
- Proposer un espace de ressources, de documentation, d'informations et d'échanges dans l'esprit de l'éducation populaire en relation avec les actions et activités de la MAS,
- Favoriser et développer les initiatives, dans le cadre des activités de la MAS, qui visent à promouvoir une démarche citoyenne de respect de l'environnement, de développement durable et de commerce équitable et solidaire.

M.A.S

Maison Chave
3 Rue Saint Victor
20200 BAGNOLS SUR CEZE
Siret : 511 287 518 00035

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze en faveur de la **MAS** pour le fonctionnement des activités liées à la charte et notamment les dispositifs « Table Solidaire » et « Epicerie Solidaire ».

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre des conditions explicitées dans l'article 6.

Article 3 – Conditions liées au projet associatif

L'élaboration du projet associatif est une étape majeure dans la construction du partenariat.

Le projet associatif doit faire apparaître la mission d'intérêt général que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze entendent voir porter par la MAS.

La MAS s'engage à fournir un projet validé lors de l'assemblée générale de l'association.

Ce projet couvre la durée de la convention, il est établi pour trois ans et il est révisé annuellement.

Le projet comprend notamment :

1. Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont liés à l'objet du dispositif; sont nécessaires à la réalisation du dispositif; sont raisonnables selon le principe de bonne gestion; sont engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif; sont dépensés par la **MAS**; sont identifiables et contrôlables;
2. Lors de la mise en œuvre du dispositif, la MAS peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Les actions de la MAS devront être en relation constante avec ce projet.

M.A.S

Maison Chave
3 Rue Saint Victor
30200 BAGNOLS SUR CEZE
Siret : 511 287 518 00035

Article 4 – Utilisation de locaux et matériels

La MAS bénéficie de l'utilisation de locaux dans les conditions ci-après définies et dont la liste est annexée à la présente convention (annexe 1).

Article 5 – Conditions de paiement et montant des subventions

Il est rappelé que ces concours budgétaires, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, sont fixés lors du vote primitif de chaque année.

Les sommes indiquées ne peuvent donc être considérées comme définitives, elles sont soumises :

- Au vote des budgets de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze,
- Aux rapports d'activités de la MAS permettant d'évaluer l'attente des objectifs fixés.

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze se définit comme suit :

Année 2018, 2019, 2020 :

- Agglomération du Gard Rhodanien : 30 000 €,
- Mairie de Bagnols-Sur-Cèze : 5 500 € et mise à disposition de locaux.

La subvention sera versée en une seule fois après le vote du budget.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze se réservent le droit de modifier le montant de la subvention si elles considèrent que les objectifs fixés ne sont pas atteints.

Article 6 – Autres engagements

La MAS s'engage à :

- valoriser le soutien des collectivités, en faisant apparaître les logos sur l'ensemble des documents et supports de communication dans le cadre du projet,
- respecter la charte graphique et le protocole défini par les Collectivités relatifs à leur logo.
- Veiller à ce que les logos des Collectivités soient toujours visibles.

Article 7 – Suivi, Evaluation et Comité de pilotage

La **MAS** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du dispositif comprenant :
 - Fréquentation et situation sociale des utilisateurs,
 - Fréquentation du lieu d'accueil,
 - Recueil des appréciations qualitatives des usagersCes documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport d'activité validés par l'assemblée générale.

Article 8 : - Assurances

La **MAS** exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité des collectivités ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la **MAS**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

La **MAS** s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet associatif dans les conditions précisées à l'article 7 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze procèdent, conjointement avec la **MAS**, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet associatif auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Toutes deux peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ou de la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La **MAS** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement les autres parties dans un délai de quinze jours.

Article 12 : Dettes, impôts et taxes

La **MAS** se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols-Sur-Cèze ne puissent être inquiétées ou leur responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que la **MAS** aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 3 exemplaires originaux, le 26 mars 2018

La Présidente de la MAS,

Elle Dubois

M.A.S
Maison Chave
3 Rue Saint Victor
30200 BAGNOLS SUR CEZE
Siret : 511 267 518 00035

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

Le Président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°16/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association La Maison des Alternatives Solidaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention tripartite pluriannuelle de 2018 à 2020 signée entre la MAS, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la ville de Bagnols-Sur-Cèze en annexe,

Vu la demande de subvention formulée par l'association la Maison des Alternatives Solidaires pour soutenir ses actions menées en faveur des personnes en difficulté,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités et Politique de la ville du 22 janvier 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 20 000 €, pour les projets « Epicerie Solidaire » et « Table Solidaire » à l'association La Maison des Alternatives Solidaires.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, 1717 – route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Jean Christian REY,

Et

RIPOSTE, association loi 1901 dont le siège social est fixé 2, rue Juiverie 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Bernard GABBAÏ,

Préambule

L'association RIPOSTE, fondée en 1995, par des professionnels de santé à Bagnols-sur-Cèze, vise à agir, dans le cadre de la prévention primaire, secondaire et tertiaire, auprès d'un public en risque ou exposé à une consommation de substances légales ou illégales, de leur entourage ainsi qu'auprès des personnes en difficulté qui n'ont pas nécessairement des problèmes d'addiction.

A l'origine, simple outil de soutien pour les usagers de drogues, l'association a élargi peu à peu ses champs et ses méthodes d'intervention.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en faveur de l'association RIPOSTE.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de l'égalité.

Afin de prendre en considération les prévisions en termes budgétaires des deux parties, dans les 4 mois, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention pour l'exercice 2021. Il appartiendra à l'association RIPOSTE de produire une nouvelle demande.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du dispositif

3.1 Le coût total estimé éligible pour la mise en place du projet sur la durée de la convention est évalué à 30 000 € sur un budget global de l'association de 1 069 518 €, conformément au budget prévisionnel.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 20 000 € au titre du droit commun,
- 10 000 € au titre de la politique de la ville.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du dispositif global conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont liés à l'objet, nécessaires à la réalisation du projet; raisonnables selon le principe de bonne gestion; engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif; dépensés par l'association RIPOSTE; identifiables et contrôlables;

3.3 Lors de la mise en œuvre du dispositif, l'association RIPOSTE peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation des conditions du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, l'association RIPOSTE peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du dispositif et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association RIPOSTE notifie ces modifications à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien contribue financièrement pour un montant de 30 000 €, équivalent à 2,80 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des 3 conditions suivantes :

- La prise d'une délibération de l'EPCI;
- Le respect par l'association RIPOSTE des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien verse 30 000 € à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget de l'EPCI.

La contribution financière sera créditée uniquement sur le compte de l'association RIPOSTE selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Le comptable assignataire est le Trésor Public.

Article 6 – Justificatifs

L'association RIPOSTE s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du label.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

L'association RIPOSTE, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En contrepartie de l'obtention de la subvention allouée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, l'association RIPOSTE s'engage à :

- A. Les obligations liées au label de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien :
- Valoriser et promouvoir l'image de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en faisant apparaître son logo sur l'ensemble des documents et supports de communication,
 - Participer à la commission Solidarités, à la demande du Vice-président, pour une information auprès des membres,
 - A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues, toutes provenances confondues,
 - A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,

L'association RIPOSTE exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par L'association RIPOSTE, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association RIPOSTE sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association RIPOSTE et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en informe l'association RIPOSTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

L'association RIPOSTE s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, du dispositif dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien procède, conjointement avec l'association RIPOSTE, à l'évaluation des conditions de réalisation auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association RIPOSTE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et l'association RIPOSTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut en demander l'application, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Clause résolutoire

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas de manquements graves de l'association RIPOSTE aux présentes dispositions.

Les effets de la présente convention seront caducs en cas de non réalisation du dispositif. L'association RIPOSTE devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de la subvention prévue à l'article 5 de ladite convention.

Article 14- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Dettes, impôts et taxes

L'association RIPOSTE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association RIPOSTE aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le 02 mars 2020,

Le Président,

Bernard GABBAÏ

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°17/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Riposte et signature d'une convention d'objectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Riposte pour des actions menées en faveur de personnes en difficulté,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités et Politique de la Ville du 22 janvier 2020,

Le conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer pour 2020 une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Riposte,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°18/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Le Service d'Ecriture Publique (SEP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention formulée par l'association SEP,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités et Politique de la Ville du 22 janvier 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer pour 2020 une subvention de 10 500 € à l'association SEP.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le* **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°19/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Partenariat avec Cyril RICCI – Ambassadeur du territoire.

Vu le Contrat Local de Santé (CLS) 2019-2022 et la charte des collectivités actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2019-2023 signés le 18 décembre 2019,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 24 février 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de valider le principe d'un partenariat avec Monsieur Cyril RICCI domicilié à Saint-Laurent-de-Carnols qui devient de fait ambassadeur du Gard rhodanien. En contrepartie de son titre d'ambassadeur, Cyril RICCI s'engage pour l'année 2020 :
 - à porter le logo du Gard rhodanien sur ses vêtements officiels et à citer l'agglomération du Gard rhodanien comme sponsor officiel lors de ses prestations publiques ;
 - à participer aux actions du programme national de nutrition santé et participera à au moins 4 manifestations ou conférences organisées sur le territoire du Gard rhodanien sur les thématiques « alimentation » et « activité physique » ;
- de valider le montant global de ce partenariat à la somme de 5.000€ TTC pour 2020.

Une évaluation sera faite et présentée en Conseil afin d'étudier le prolongement de ce partenariat sur la période 2021-2023.

Le règlement de ce partenariat se fera sur présentation de factures de prestation de service au fur et à mesure du déroulement des manifestations et des conférences à raison de 4 X 1.250€ TTC ;

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 10 MARS 2020



C O N V E N T I O N**ENTRE L'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN
ET
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD****RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTFAUCON
(mercredis, vacances de printemps et vacances d'été)****Du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2020**

Entre les soussignés :

- l'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY en vertu de la délibération du2020.

ci-dessous dénommée « l'administration »

et

- l'Association départementale des FRANCAS du Gard, représentée par Monsieur Hugues CLARET, son Président, conformément aux statuts de l'Association, d'autre part,

ci-dessous dénommée « l'association »

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'intervention de l'Association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Commune et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat. Il ne s'agit donc nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération d'Education Populaire en direction des entités adhérentes.

Les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement.

Considérant les objectifs généraux de la politique Enfance-Jeunesse de la Communes de Montfaucon et le projet éducatif territorial,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté(e) par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1

Les FRANCAS du Gard et l'agglomération du Gard Rhodanien sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants (c'est-à-dire aux individus de moins de 18 ans) la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs fixés dans le projet éducatif mentionnés au préambule et fixant les objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en particulier les articles 13 (liberté d'expression), 15 (liberté d'association et de réunion pacifique), 28 (droit à l'éducation) et 31 (droit aux loisirs pour tous) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

ARTICLE 2 *Objet de la convention*

Par la présente convention, l'association présente les actions qu'elle a décidé de mettre en œuvre, pour lesquelles elle a demandé une subvention et qui sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant(e), comportant les obligations de service public mentionnées dans le programme d'actions :

Accueils collectifs de mineurs les mercredis en direction des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire communal jusqu'à 18h30,

- Accueils collectifs de mineurs durant 2 semaines aux vacances de printemps et 4 semaines l'été en direction des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire communal, de 7h30 à 18h30 et à l'exception des jours fériés (14 juillet notamment)

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La convention a une durée de 7 mois, du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2020.

ARTICLE 4

L'agglomération du Gard Rhodanien contribue à la réalisation du projet en mettant à la disposition de l'Association départementale des Francas du Gard :

- les locaux dédiés à l'activité
- le personnel technique nécessaire à l'entretien des locaux

L'ensemble des contributions de l'administration sera valorisé en charges supplétives dans une annexe au budget de fonctionnement fourni notamment à la Caisse d'Allocations Familiales pour une prise en charge dans le cadre des prestations du contrat enfance jeunesse.

ARTICLE 5

Les mises à disposition sont consenties à titre gratuit. L'Association n'est aucunement responsable de la prise en charge des réparations et de l'entretien qui sont habituellement à la charge du propriétaire, de l'entretien des extérieurs, des charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage) et des vérifications techniques annuelles des équipements et installations.

L'Association utilisera les locaux conformément à son objet. Elle ne transformera en aucun cas les locaux et leurs équipements, sauf accord préalable entre les deux parties. Elle répondra par ailleurs des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant son occupation, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire. Une convention sera établie avec le propriétaire des locaux.

L'Association s'assurera auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 6

Il sera établi contradictoirement un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif des matériels et mobiliers. Cet inventaire comprendra deux parties :

1. la liste du matériel appartenant à la Commune ou à l'administration
2. la liste du matériel appartenant à l'Association départementale des Francas du Gard.

Cela n'exclut pas la mise à disposition à titre gratuit de matériels supplémentaires, faisant l'objet d'un accord mutuel entre les deux parties et la signature d'une convention de mise à disposition du matériel entre l'Association départementale des Francas du Gard et la Commune.

ARTICLE 7

Les FRANCAS sont à l'initiative des missions suivantes : l'organisation, la gestion administrative des centres de loisirs éducatifs.

Ils assurent l'habilitation des accueils auprès des services compétents.

Concernant la gestion administrative, l'Association départementale des Francas du Gard assurent le suivi du personnel qu'ils salarient, les prestations de services et aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales et les produits des différents organismes sociaux compétents. Elle assurera la facturation aux familles et percevra

les participations. La commune percevra quant à elle les éventuelles prestations enfance jeunesse de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que le fond d'amorçage et la dotation de solidarité rurale.

ARTICLE 8

L'Association départementale des Francas du Gard gère pédagogiquement les activités, en apportant un soutien éducatif et pédagogique au responsable des activités, en proposant au centre de participer à leurs différentes actions départementales et en apportant un soutien technique et pédagogique dans la mise en place du projet national « Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation » et du projet local.

L'Association est seule responsable de la gestion des activités qu'elle organise et elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Elle assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des enfants.

L'Association est seule responsable de la gestion du personnel qu'elle recrute et salarie pour l'exécution de sa mission. Elle gère aussi les agents territoriaux mis à disposition dans le cadre conventionnel. L'Association départementale des Francas du Gard et l'administration s'interdisent toute ingérence à l'égard des personnels salariés de l'une et l'autre des parties.

ARTICLE 9

L'Association départementale des Francas du Gard a prévu d'organiser la communication institutionnelle des activités et notamment de diffuser l'information auprès des familles du territoire dans la presse écrite locale, dans les bulletins municipaux et par internet. L'information est établie par l'Association départementale des Francas du Gard, en lien avec sa charte graphique nationale et départementale, valorisant le partenariat avec l'administration et en intégrant de manière visible son image (logo, nom...).

L'Association départementale des Francas du Gard propose par ailleurs de citer de manière systématique le partenariat avec la Commune dans tous les supports de communication.

ARTICLE 10 Conditions de détermination du coût de l'action

10.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions est évalué à 63 760.65 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe II sur la période de janvier à juillet 2020.

10.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 10.3, et l'ensemble des produits affectés.

10.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;
- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 12 % du montant total des coûts directs éligibles.

10.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 10.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 10.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 12 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

ARTICLE 11 : Conditions de détermination de la contribution financière

11.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 41 644.75 € (65.31 % du montant total estimé des coûts éligibles en 2020, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 10.1.)
Les 34.69 % restants correspondent au montant des prestations de service ordinaires de la Caisse d'Allocations Familiales et aux participations des usagers.

11.2. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 10.3 ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 13, 14 et 16.

11.3. Pour les années suivantes de la présente convention, il sera procédé à la signature d'un avenant financier venant fixé le montant estimé des coûts éligibles et la participation de la commune.

ARTICLE 12 Modalités de versement de la contribution financière

L'administration verse pour la période de janvier à juillet 2020 :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 11.1 pour cette même année ;
- 50 % du montant prévisionnel annuel, correspondant au solde après les vérifications réalisées par l'administration, en septembre 2020.

Ce versement est conditionné à la présentation du compte de résultat de l'action.

L'administration s'engage à communiquer à l'Association départementale des Francas du Gard, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice (au 31 décembre), le montant des charges supplétives pour valorisation dans le bilan à destination de la CAF.

ARTICLE 13 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 14 Autres engagements

L'association soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

¹ Voir Annexe 1 – Budget 2017 et note explicative

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 Concertation

Une rencontre sera organisée entre les représentants élus de l'Association départementale des Francas du Gard et les représentants de l'administration au moins une fois durant la durée de la convention, à l'invitation de l'administration elle-même.

Cette réunion de concertation aura pour but d'examiner :

- les moyens et les financements mis à la disposition de l'Association départementale des Francas du Gard
- le bilan pédagogique et technique

Une évaluation des objectifs quantitatifs et qualitatifs sera également effectuée chaque année par l'Association départementale des Francas du Gard et la commune ainsi qu'un temps partagé d'évaluation des personnels mis à disposition au regard de critères objectifs.

ARTICLE 16 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 Evaluation

L'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de de l'intérêt local.

ARTICLE 18 Dénonciation

18-1 DENONCIATION BILATERALE

L'Association départementale des Francas du Gard et l'administration peuvent convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord à tout moment.

18-2 DENONCIATION DE PLEIN DROIT

Le présent contrat est résilié de plein droit par l'administration et l'Association départementale des Francas du Gard:

- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association
- en cas de dissolution de l'association
- en cas de vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

18-3 DENONCIATION SUR L'INITIATIVE DE L'ADMINISTRATION

En tout état de cause, l'administration peut dénoncer la convention trois mois avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'Association départementale des Francas du Gard. La

conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 17.

ARTICLE 19 Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties
Le

Pour l'administration

Le Président,
Jean-Christian REY

Pour l'Association départementale
des FRANCAS du Gard

Le Président,
Hugues CLARET



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Convention avec l'association départementale des Francas du Gard pour le fonctionnement d'un ALSH à Montfaucon.

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'Association départementale des Francas du Gard pour l'organisation d'un ALSH à Montfaucon du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le conseil d'agglomération décide, à l'unanimité ;

- d'accepter les termes de la convention de partenariat entre l'Association départementale des Francas du Gard et la Communauté d'agglomération pour l'organisation d'un ALSH à Montfaucon du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020,
- de fixer à 41 644,75 € la contribution financière,
- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

10 MARS 2020



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association les Arts'Musants pour le festival Art Recup'.

Vu la demande de l'association Arts Musants,

Considérant que l'association Arts Musants organise le 10^{ème} festival Art Recup les 16 et 27 mai 2020, manifestation gratuite et tout public organisée autour du développement durable et plus particulièrement sur la récupération et la valorisation de déchets.

Considérant que cette question a été présentée à la commission environnement du 4 février 2020,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association les Arts Musants pour le festival Art Récup

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°22/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Transfert des subventions attribuées aux communes et aux syndicats intercommunaux, dans le cadre des compétences « eau potable » et « assainissement », vers la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRE ») promulguée le 7 août 2015,
Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci des compétences eau et assainissement des eaux usées au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2020.

Considérant la demande du département du Gard, de l'agence de l'eau et de l'Etat à l'Agglomération du Gard rhodanien de se substituer aux communes pour les subventions attribuées en 2019 au titre des investissements eau et assainissement.

Considérant que c'est à l'Agglomération de porter les dossiers subventions pour les compétences eau et assainissement

Question présentée au Conseil d'exploitation du 18 février 2020.

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition)

- D'acter le principe que l'agglomération se substitue aux communes et aux syndicats intercommunaux dissous pour les dossiers de subvention déposés et pour les subventions attribuées par le Conseil Départemental du GARD, l'Agence de l'Eau et l'Etat (DETR) pour les projets d'investissement eau et assainissement
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°23/2020 du Conseil communautaire Séance du 2 mars 2020

Date d'envoi de la convocation = 25 février 2020

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 62

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Catherine EYSSERIC, Remy SALGUES à Vincent POUTIER, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Edmond JOUVENEL à Bernard JULIER, Jessica ABATE à Yves CAZORLA, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Jean-Claude SUAU à Jean Christian REY

Absents : Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Rémunération des saisonniers vacataires.

Considérant que la collectivité exerce dans son champ de compétence les actions suivantes :

- les accueils de de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exclusion des accueils périscolaires),
- les accueils de jeunes de 12 à 17 ans,

Considérant que la valeur du SMIC a augmenté au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 24 février 2020,

Le conseil d'agglomération décide, à l'unanimité ;

- de revaloriser la rémunération des animateurs et directeurs vacataires comme suit:
 - o Animateur
 - ✓ Forfait Journée de 7 heures : 71.05 € brut/jour,
 - ✓ Forfait Séjour de 12 heures : 121.80 € brut/jour,
 - ✓ Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 243.60 € brut/jour,
 - ✓ Heure complémentaire : 10.15 € brut/heure,
 - o Directeur
 - o Forfait Journée de 7 heures : 78.05 € brut/jour,
 - o Forfait Séjour de 12 heures : 133.80 € brut/jour,
 - o Forfait Séjour de 12 heures –dimanche et jour férié : 267.60 € brut/jour,
 - o Heure complémentaire : 11.15 € brut/heure.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget 2020.

Fait et délibéré à Carsan, le 2 mars 2020.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **10 MARS 2020**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°140/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Vente d'un délaissé sur la Zone d'Activités René-Dumont à Saint-Alexandre

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activité René-Dumont, située sur la commune de Saint-Alexandre, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,

Considérant que la société MMECO, représentée par son responsable, monsieur RAGU, propriétaire depuis 2011 de la parcelle D 1588 sur la zone d'activité René-Dumont sise à Saint-Alexandre a décidé de vendre son bien,

Considérant qu'aujourd'hui celui-ci a trouvé un acquéreur et se pose la question d'un délaissé cadastré D1687 adjacent à ladite parcelle, d'une superficie de 154 m², en contre chaussée de la voirie communautaire de la Zone d'Activité,

Considérant que cette parcelle n'a aucune utilité pour les réseaux de la zone et est vide de toute servitude, les acquéreurs du bien de la société MMECO souhaitent acquérir ce délaissé,

Considérant que les services domaniaux (France domaine) ont été saisis pour avis en date du 7 novembre 2019,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à procéder à la vente d'une parcelle constituant un délaissé d'une superficie de 154 m² cadastrée section D numéro 1687, au prix principal de UN euro symbolique (1 €) au profit de Mme CAILLOT.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY



*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 12/03/2020*

